

ECHANGES ET DESCRIPTION DES DONNEES

Volume 3 Version 1.2



Table des matières

1	PRESE	NTATION	3
2	MANII	EL D'ECHANGES DES DONNEES INTERBANCAIRES ACCEPTEUR / ACQUEREUR	Δ
_		troductiontroduction	
	2.1.1	Champ du document	
	2.1.2	Domaine d'application	
	2.1.3	Structure du document	
	2.1.4	Positionnement par rapport au Manuel de Paiement Electronique	
	2.2 D	ialogue	
	2.2.1	Introduction	6
	2.2.2	Définitions	6
	2.2.3	Principe de base d'un dialogue	8
	2.2.4	Principes généraux de gestion du dialogue	9
	2.2.5	Enchaînements	11
	2.2.6	Description des phases	21
	2.3 Te	éléchargement	29
	2.3.1	Introduction	
	2.3.2	Principes généraux de gestion	29
	2.3.3	Informations complémentaires	
	2.4 Te	éléparamétrageéléparamétrage	35
	2.4.1	Introduction	
	2.4.2	Principes généraux de gestion	
	2.4.3	Organisation de la fonction Téléparamétrage	
	2.4.4	Phase « Etat fonctionnel »	
	2.4.5	Phase « Envoi des paramètres »	
	2.4.6	Informations complémentaires	
	2.4.7	Gestion des incidents	
	2.4.8	Annexes	
		utorisation	
	2.5.1	Introduction	
	2.5.2	Principes généraux de gestion	
	2.5.3	Constitution d'une autorisation	
	2.5.4	Gestion des incidents	
		ślécollecte	
	2.6.1	Introduction	
	2.6.2	Principes généraux de gestion	
	2.6.3	Organisation de la fonction télécollecte	
	2.6.4	Phase « Envoi de Transactions »	
	2.6.5	Phase « Consolidation »	
	2.6.6	Informations complémentaires	
	2.6.7	Gestion des incidents	110
3		NNAIRE DES DONNEES	
		troduction	
		otations	
		ègles complémentaires	
	2 / D	oscription dos données	112

1 PRESENTATION

Le présent Volume 3, commun au MPE et au MPA, spécifie les échanges entre l'Accepteur et l'Acquéreur et décrit les données. Il est structuré de la façon suivante :

- Le Manuel d'Echanges des Données Interbancaires Accepteur / Acquéreur MEDIAA,
- Le Dictionnaire des données.



2 MANUEL D'ECHANGES DES DONNEES INTERBANCAIRES ACCEPTEUR / ACQUEREUR

2.1 Introduction

2.1.1 Champ du document

Le présent Manuel d'Echanges de Données Interbancaires entre Accepteur et Acquéreur (MEDIAA) recense l'ensemble des échanges effectués entre un système d'acceptation et un système acquéreur et intègre les évolutions du système CB en terme de réglementation et de sécurité.

Il décrit les règles et spécifications d'échanges entre l'accepteur et l'acquéreur.

Ainsi, le MEDIAA décrit :

- Les règles associées,
- Les données utilisées entre l'accepteur et l'acquéreur.

En particulier les fonctions suivantes seront abordées :

- Télécollecte,
- Téléparamètrage,
- Autorisation,
- Téléchargement

Les échanges identifiés font appel à la documentation suivante :

- CBCOM
- Protocole d'échange Accepteur / Acquéreur pour l'autorisation CB2A
- Protocole d'échange Accepteur / Acquéreur pour la télécollecte, le téléparamétrage CB2A
- Protocole d'échanges CB2A Fichier (optionnel).

En ce qui concerne le téléchargement des logiciels, le protocole d'échange entre un système d'acceptation et un système acquéreur de téléchargement reste est sous la responsabilité du constructeur et il recommandé d'utiliser des protocoles standardisés.

2.1.2 Domaine d'application

Cette version du MEDIAA couvre le domaine d'application lié au paiement de proximité, à la VAD et au paiement sur automate en contact et sans contact.

Sont abordés les aspects liés au paiement sur les filières d'équipements suivants:

- TPE,
- Automate,
- Monétique intégrée.



2.1.3 Structure du document

Le document est découpé en plusieurs parties, chaque partie abordant un thème spécifique.

Le découpage se présente ainsi :

- Partie 1 : Introduction.
- Partie 2 : Dialogue.

Présentation des règles de fonctionnement d'un dialogue entre un système accepteur et un système acquéreur.

Partie 3 : Téléchargement.

Présentation des règles de fonctionnement d'un téléchargement.

Partie 4 : Téléparamètrage.

Présentation des règles de fonctionnement d'un téléparamètrage.

Définition des données utilisées en téléparamètrage.

Partie 5 : Autorisation.

Présentation des règles de fonctionnement d'une autorisation.

Définition des données utilisées en autorisation.

Présentation des règles de fonctionnement d'un redressement.

Définition des données utilisées en redressement

Partie 6 : Télécollecte.

Présentation des règles de fonctionnement d'une télécollecte.

Définition des données utilisées en télécollecte.

La référence des données présentées dans la suite du document correspond à la donnée identifiée dans le dictionnaire de données.

2.1.4 Positionnement par rapport au Manuel de Paiement Electronique

Le MEDIAA décrit les échanges (au sens large incluant les règles et les données) entre un système d'acceptation et un système acquéreur pour des transactions contact et sans contact. Il est donc commun aux différents applicatifs.

Le MEDIAA se limite à la couche application ce qui permet d'être indépendant vis à vis des implémentations de transport de l'information..

Les aspects liés au protocole de télécommunication seront abordés dans les manuels dédiés aux protocoles de communication (CB2A, CBCOM...).

2.2 DIALOGUE

2.2.1 Introduction

Avant d'aborder les parties spécifiques à la « partie 4 : Téléparamètrage », à la « partie 5 : Autorisation » et à la « partie 6 : Télécollecte » il est nécessaire de définir les règles pour réaliser les échanges applicatifs de données entre un système d'acceptation et un système acquéreur. Ce document a donc pour objectif de décrire ces différents principes.

2.2.2 Définitions

Pour mieux appréhender la suite du document, il est nécessaire de définir :

Dialogue

La mise en place d'un dialogue est nécessaire pour permettre à un système d'acceptation et à un système acquéreur d'échanger correctement des informations, dans le cadre des fonctions que sont la Télécollecte, le Téléparamètrage et l'Autorisation.

Un dialogue est déclenché par une et une seule application de paiement.

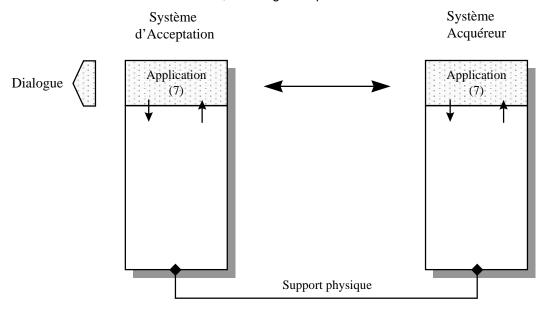
Le dialogue s'engage entre la couche applicative du système d'acceptation et la couche applicative du système acquéreur.

Notons par ailleurs que plusieurs dialogues peuvent s'enchaîner sur une même session réseau, à l'initiative du système d'acceptation.

Deux dialogues de télécollecte ou de téléparamétrage doivent s'enchaîner (sans coupure de session réseau) dès lors qu'elles ont la même adresse de réseau, le même type d'adressage et que l'heure d'appel est identique.

Référence OSI

Suivant le modèle de référence OSI, le dialogue se présente ainsi :



2.2.3 Principe de base d'un dialogue

Un dialogue entre un système acquéreur et un système d'acceptation se décline au plus en trois phases :

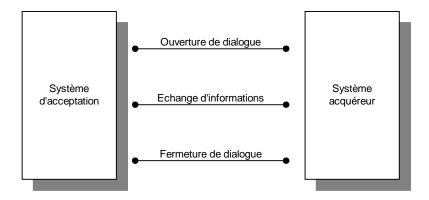
OU

- Ouverture de dialogue.
- Échanges d'informations.
- Fermeture de dialogue.

- Ouverture de dialogue
- Fermeture de dialogue.

Présentation

Le schéma illustre le découpage en trois phases du dialogue.



La phase d'échange d'informations se définit comme l'ensemble des fonctions :

• Téléparamètrage

Transfert des données de référence et des paramètres du système acquéreur au système d'acceptation.

Autorisation

Demande d'autorisation de paiement du système d'acceptation au système acquéreur. Les phases d'ouverture et de fermeture de dialogue peuvent être confondues avec la phase échange d'informations.

Redressement

Demande de redressement du système d'acceptation au système acquéreur. Les phases d'ouverture et de fermeture de dialogue peuvent être confondues avec la phase échange d'informations.

Télécollecte

Remise des transactions de paiement du système d'acceptation au système acquéreur.



2.2.4 Principes généraux de gestion du dialogue

Règle 1

Un dialogue est, dans la majorité des cas, à l'initiative du système d'acceptation, mais le système acquéreur peut néanmoins le déclencher (sous condition cf. règle 2).

Par convention, il sera admis que :

 Mode appelant : le système d'acceptation se connecte sur le système acquéreur.

Règle 2

L'authentification mutuelle entre le système acquéreur et le système d'acceptation est **obligatoire** lorsque le dialogue est à l'initiative du système acquéreur.

Règle 3

¹L'authentification mutuelle entre le système acquéreur et le système d'acceptation est **recommandée** lorsque le dialogue est à l'initiative du système d'acceptation.

Règle 4

Dans un dialogue, il est possible de déclencher une ou plusieurs fonctions :

- un téléparamètrage,
- * une autorisation,
- un redressement,
- une télécollecte.

Il n'est pas **obligatoire** d'enchaîner dans cet ordre ces fonctions, ni même de les réaliser ensemble.

La description des enchaînements possibles est fournie par la suite.

Règle 5

Un dialogue comportera les deux fonctions Télécollecte et Téléparamètrage si les différents systèmes acquéreurs à appeler (système acquéreur de Télécollecte, et système acquéreur de Téléparamètrage) sont identiques, à savoir disposant des mêmes paramètres d'appel.

Règle 6

Dans le cas d'une architecture de type « Réparti », les différents systèmes jouent des rôles différents.

Pour les fonctions de Téléparamètrage, d'Autorisation ou de redressement et de Télécollecte:

- Le système concentré est le seul autorisé à déclencher un dialogue.
- Le système esclave ne peut pas déclencher un dialogue.

Règle 7

Un dialogue est déclenché par une unique application. Il ne peut y avoir deux

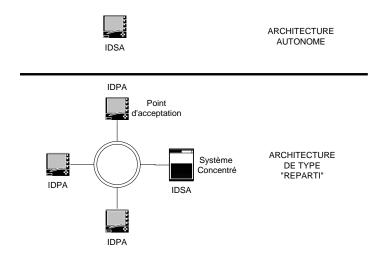


applications utilisant un même dialogue.

Règle 8

Lorsque le système acquéreur gère par Téléparamètrage l'identification d'un système d'acceptation ou d'un point d'acceptation, il procède ainsi:

- 1. Chaque système d'acceptation possède un numéro d'identification unique : IDSA. L'IDPA n'est pas utilisé pour les systèmes autonomes.
- 2. Chaque point d'acceptation d'un système d'acceptation de type « Réparti » possède un numéro d'identification unique : IDPA.



IDPA: Identification du point d'acceptation. IDSA: Identification du système d'acceptation.

Règle 9

L'identification du système d'acceptation (IDSA) permet au système acquéreur de gérer de façon fiable son parc d'équipements.

La structure de l'IDSA est laissée libre, au choix du système acquéreur. Il permet la traçabilité d'une transaction sur le système d'acceptation (autorisation, transaction de paiement, transaction d'alertes).

L'identification du point d'acceptation (IDPA) est uniquement utilisée dans le cas d'architecture de type « Réparti ».

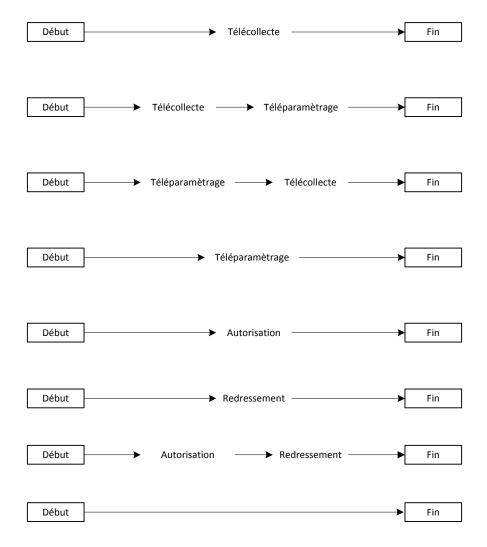


2.2.5 Enchaînements

Avant de décrire les différentes fonctions, il est nécessaire de préciser les différents enchaînements autorisés entre le système d'acceptation et le système acquéreur dans la phase d'échange d'informations d'un dialogue.

2.2.5.1 Description

Huit enchaînements sont possibles.



Nota : L'enchaînement des fonctions de Télécollecte et de Téléparamètrage suppose que le système acquéreur soit unique (Télécollecte et Téléparamètrage).



2.2.5.2 Enchaînements possibles

Les enchaînements abordés sont les suivants :

- Enchaînement 1 : Télécollecte uniquement.
- Enchaînement 2 : Télécollecte et Téléparamètrage.
- Enchaînement 3 : Téléparamètrage et Télécollecte.
- Enchaînement 4 : Téléparamètrage uniquement.
- Enchaînement 5 : Autorisation.
- Enchaînement 6 : Ni Télécollecte, ni Téléparamètrage.
- Enchaînement 7 : Redressement.
- Enchaînement 8 : Autorisation et redressement.

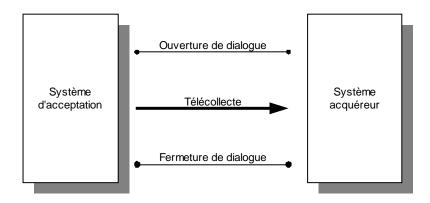
Ces enchaînements sont obtenus à partir de ceux décrits précédemment...



2.2.5.2.1 Enchaînement 1

L'enchaînement « Télécollecte uniquement » est le plus fréquemment rencontré, puisqu'il permet à un système d'acceptation de remettre ses transactions au système acquéreur.

Télécollecte uniquement



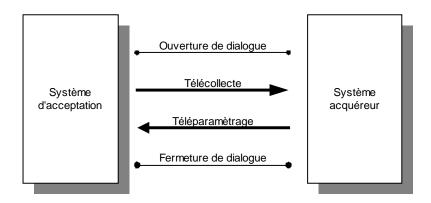
Etape	Traitement	Système
1	Ouverture de dialogue - Demande de Télécollecte	Acceptation
	Accord	Acquéreur
2	Déclenchement de la fonction Télécollecte	Acceptation
3	Fermeture de dialogue	Acceptation



2.2.5.2.2 Enchaînement 2

L'enchaînement « Télécollecte et Téléparamètrage » permet à un système acquéreur d'une part de récupérer les transactions de paiement et d'autre part de paramétrer le système d'acceptation dans un même dialogue.

Télécollecte et Téléparamètrage



Etape	Traitement	Système
1	Ouverture de dialogue - Demande de Télécollecte	Acceptation
	Accord	Acquéreur
2	Déclenchement de la fonction Télécollecte	Acceptation
3	Déclenchement de la fonction Téléparamètrage	Acquéreur
4	Fermeture de dialogue	Acquéreur

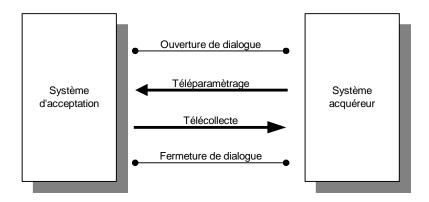


2.2.5.2.3 Enchaînement 3

L'enchaînement « Téléparamètrage et Télécollecte » permet à un système acquéreur d'une part de paramétrer le système d'acceptation et d'autre part de récupérer les transactions de paiement dans un même dialogue.

Le paramétrage des données accepteur (liste des données complémentaires de télécollecte et liste des données spécifiques par AID) ne sera pas pris en compte par l'application dans la mesure où son fichier de transactions n'est pas vide.

Téléparamètrage et Télécollecte



Etape	Traitement	Système
1	Ouverture de dialogue - Demande de Téléparamètrage	Acceptation
	Accord	Acquéreur
2	Déclenchement de la fonction Téléparamètrage	Acquéreur
3	Déclenchement de la fonction Télécollecte	Acceptation
4	Fermeture de dialogue	Acquéreur

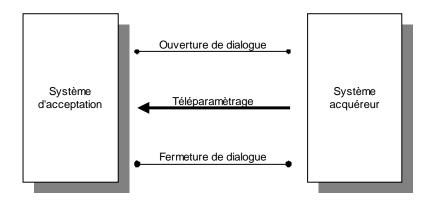


2.2.5.2.4 Enchaînement 4

L'enchaînement «télé-paramétrage uniquement » permet à un système acquéreur de réaliser un téléparamétrage sur le système d'acceptation.

Le paramétrage des données accepteur (liste des données complémentaires de télécollecte et liste des données spécifiques par AID) ne sera pris en compte par l'application que dans le cas où son fichier de transactions est vide.

Téléparamètrage uniquement



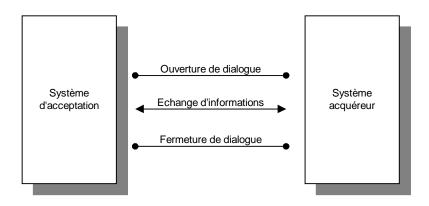
Etape	Traitement	Système
1	Ouverture de dialogue - Demande de Téléparamètrage	Acceptation
	Accord	Acquéreur
2	Déclenchement de la fonction Téléparamètrage	Acquéreur
3	Fermeture de dialogue	Acquéreur



2.2.5.2.5 Enchaînement 5

L'enchaînement « Autorisation » permet à un système d'acceptation de réaliser une demande d'autorisation à un système acquéreur.

Autorisation



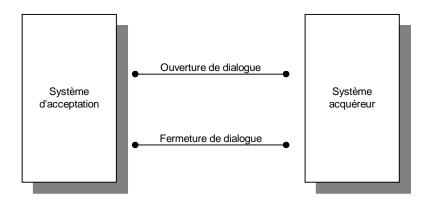
Etape	Traitement	Système
1	Ouverture de dialogue	Acceptation
	Demande d'autorisation	
2	Réponse à la demande d'autorisation	Acquéreur
	Fermeture de dialogue	



2.2.5.2.6 Enchaînement 6

L'enchaînement « Ni Télécollecte, ni Télé-paramétrage » permet à un système d'acceptation de se signaler au système acquéreur, même s'il n'a rien à remettre. Ce déclenchement « à vide » dépend du paramétrage du système d'acceptation par le système acquéreur.

Pas de Télécollecte ni de Téléparamètrage



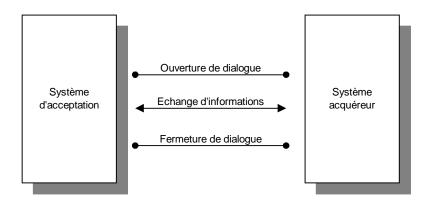
Etape	Traitement	Système
1	Ouverture de dialogue	Acceptation
	Pas d'échange d'informations à suivre	
2	Fermeture de dialogue	Acceptation



2.2.5.2.7 Enchaînement 7

L'enchaînement « Redressement » permet de réaliser une demande de redressement à un système acquéreur.

Redressement



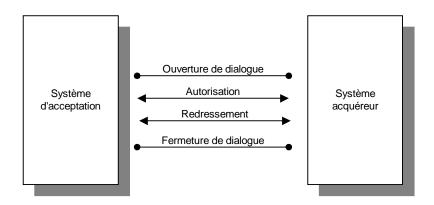
Etape	Traitement	Système
1	Ouverture de dialogue	Acceptation
	Demande de redressement	
2	Réponse à la demande de redressement	Acquéreur
	Fermeture de dialogue	



2.2.5.2.8 Enchaînement 8

L'enchaînement « Autorisation et redressement» permet de réaliser une demande d'autorisation et de transmettre le redressement de la transaction précédente à un système acquéreur.

Autorisation et Redressement



Etape	Traitement	Système
1	Ouverture de dialogue	Acceptation
	Demande d'autorisation	
2	Réponse à la demande d'autorisation	Acquéreur
3	Demande de redressement	Acceptation
4	Réponse à la demande de redressement	Acquéreur
	Fermeture de dialogue	



2.2.6 Description des phases

Cette partie aborde la description des deux phases de base d'un dialogue :

 « Ouverture de dialogue » : initialisation du dialogue, • « Fermeture de dialogue » : clôture du dialogue.

Dans le cas particulier de l'autorisation, ces phases peuvent être confondues avec la phase d'autorisation.

2.2.6.1 Phase « Ouverture de dialogue »

2.2.6.1.1 Définition

La phase "Ouverture de Dialogue » est la phase initiale du dialogue. C'est, avec la phase « Fermeture de dialogue », une des phases obligatoires du dialogue entre le système acquéreur et le système d'acceptation.

Cette phase se réalise en deux étapes.

Etape 1

L'entité qui ouvre le dialogue met en œuvre les services suivants :

- · Authentification,
- Identification.
- Fonction d'échange désirée,
- Paramètres de la fonction.

Etape 2

L'entité qui répond met en œuvre les services suivants :

- · Authentification,
- Identification.
- Indication de son accord en vue de la fonction d'échange d'informations demandée par l'entité qui a ouvert le dialogue.

Le service Identification se décompose comme suit :

- Identification de l'accepteur de carte : Le système acquéreur doit identifier l'accepteur de carte (Numéro de contrat, Numéro SIRET...) avant que la mise en œuvre des fonctions de Télécollecte et Téléparamètrage soit possible.
- Identification du système d'acceptation : Le système acquéreur doit identifier le système d'acceptation (IDSA, IDPA, numéro logique...) avant que la mise en œuvre des fonctions de Télécollecte et Téléparamètrage soit possible.
- · Identification du système acquéreur : Le système d'acceptation doit identifier le système acquéreur (Code banque...) avant que la mise en œuvre des fonctions de Télécollecte et Téléparamètrage soit possible.

2.2.6.1.2 Mise en œuvre des services



La mise en œuvre de chaque service peut être recommandée ou obligatoire selon que l'ouverture de dialogue est à l'initiative du système d'acceptation ou à l'initiative du système acquéreur.

Ouverture de dialogue à l'initiative du système d'acceptation - mode appelant

Etape	Traitement		Système
1	Ouverture de dialogue		Acceptation
	Authentification	[Recommandée].	
	2. Identification	[Obligatoire].	
	Type de fonction désirée	[Obligatoire].	
	4. Paramètres de la fonction	[Obligatoire].	
2	Réponse à l'ouverture de dialogue		Acquéreur
	Authentification	[Recommandée].	
	2. Identification	[Recommandée].	
	3. Réponse	[Obligatoire].	

Deux types de réponses sont possibles :

Réponse favorable : l'appelé accepte la demande de l'appelant.
Réponse défavorable : l'appelé refuse la demande de l'appelant.

Réponse favorable

Dans le cas d'une réponse favorable, le système acquéreur et le système d'acceptation vont poursuivre le dialogue. L'entité qui a ouvert le dialogue entame alors l'échange d'informations souhaité (Télécollecte, Téléparamètrage,...).

Réponse défavorable

Dans le cas d'une réponse défavorable, ce qui implique qu'il n'y a pas de suite à donner au dialogue, l'entité qui a ouvert le dialogue ferme le dialogue.

2.2.6.1.3 Règles de gestion

Règle 1 La phase « Ouverture de dialogue » est une phase obligatoire et unique dans un dialogue. C'est la première phase mise en œuvre.

Règle 2

L'entité qui ouvre le dialogue doit obligatoirement préciser le type d'action à suivre, à savoir le déclenchement d'une Télécollecte, d'un Téléparamétrage,... ou d'aucune fonction.

A savoir :



D436	Type de fonction	Annexe I
		Table 12

Dans le cas d'une architecture de type « Réparti »

- Le système d'acceptation est le seul autorisé à effectuer une phase « Ouverture dialogue »,
- Le système esclave ne peut pas déclencher une phase « Ouverture de dialogue ».

Règle 4

La réponse à l'ouverture de dialogue contient le mode de raccordement utilisé par le système d'acceptation sur la connexion en cours et un code réponse qui indique la clôture ou la poursuite du dialogue.

A savoir:

D390	Code réponse	Annexe I
		Table 13

Règle 5

Lors d'une réponse défavorable de l'appelé, quel qu'en soit le motif, l'entité qui a ouvert le dialogue doit nécessairement fermer le dialogue.

Règle 6

Si la mise en œuvre du service Identification n'est pas possible, une réponse défavorable est donnée qui doit clôturer le dialogue.

Règle 7

Si la mise en œuvre du service Authentification n'est pas possible, une réponse défavorable est donnée qui doit clôturer le dialogue.

Règle 8

Dans le cas où le système acquéreur a ouvert le dialogue, le système d'acceptation devra préciser les paramètres d'échanges du dialogue, sinon la fonction Télécollecte est déclenchée par défaut.

D436	Type de fonction (Code activation de service)	Annexe I
		Table 12

Règle 9

Dans le cas particulier de l'autorisation, la phase « Ouverture de dialogue » peut être confondue avec la phase « autorisation ».

Règle 10

Deux dialogues de télécollecte ou de télé-paramétrage doivent s'enchaîner (sans coupure de session réseau) dès lors qu'elles ont la même adresse de réseau et que l'heure d'appel est identique.



2.2.6.1.4 Données échangées

Etape 1 – Ouverture de dialogue

Nom	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code constructeur du SA	D8	ITP	
		Une transaction doit conserver la même	
		donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Code pays du système d'acceptation	D698	Obligatoire si géré par le système	
		acquéreur. Le système d'acceptation doit	
		savoir gérer ces données.	
		Lorsque le système d'acceptation appelle	
		pour la première fois le système	
		acquéreur de téléparamétrage, le code	
		pays du système d'acceptation est	
		absent.	
Date locale d'une application	D108	Lorsque le système d'acceptation appelle	
		pour la première fois le système acquéreur de	
		Téléparamètrage, l'heure et la date locales de	
		l'application sont absentes.	
		Non positionné dans le cas de la fonction Autorisation	
Hours locale d'une application	D109	Autorisation.	
Heure locale d'une application	D109	• Lorsque le système d'acceptation appelle pour la première fois le système acquéreur de	
		Téléparamètrage, l'heure et la date locales de	
		l'application sont absentes.	
		 Non positionné dans le cas de la fonction 	
		Autorisation	
Identifiant de l'accepteur de carte	D816	Les enveloppes 41 et 42 sont paramétrées	
		par le système acquéreur.	
		La valeur initiale des enveloppes 41 et 42	
		correspond à celle qui a été chargée	
		localement par un installateur lors de la mise	
		en service de l'application (numéro logique du	
		système d'acceptation et contrat accepteur).	
Identification de l'établissement acquéreur	D167		
Identification du système d'acceptation	D815	Obligatoire si géré par le système acquéreur.	
		Le système d'acceptation doit savoir gérer	
	D	ces données.	
Mode de raccordement courant du	D980		
système d'acceptation	D010	ITP	
Modèle d'équipement du SA	D812	Une transaction doit conserver la même	
		donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° contrat accepteur	D169	donnée i i tout au long de son cycle de vie.	
N° version des spécifications de référence	D700	ITP	
du SA	2100	Une transaction doit conserver la même	
		donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° version logiciel applicatif interbancaire	D61	ITP	
du SA		Une transaction doit conserver la même	
		donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Nombre Total de fichiers de remise à	D430	Non positionné dans le cas de la fonction	
transférer dans le sens Accepteur -		Autorisation	
Acquéreur			



ECHANGES ET DESCRIPTION DES DONNEES

Numéro logique du système d'acceptation	D4		
Numéro SIRET d'un accepteur	D168	Sous la responsabilité du système acquéreur.	
Raison d'appel	D797	Les enveloppes 41 et 42 sont paramétrées par le système acquéreur. La valeur initiale des enveloppes 41 et 42 correspond à celle qui a été chargée localement par un installateur lors de la mise en service de l'application (numéro logique du système d'acceptation et contrat accepteur).	Table 15
Statut de l'application	D819	Non positionné dans le cas de la fonction Autorisation.	Table 34
Type d'architecture du système d'acceptation	D5	Non positionné dans le cas de la fonction Autorisation.	Table 37
Type de fonction	D436	Non positionné dans le cas de la fonction Autorisation.	Table 12
type de l'applicatif du système d'acceptation	D910		Table 55



Etape 2 – Réponse à l'ouverture de dialogue

Nom	Réf. [●]	Commentaires	Annexe I
Code réponse	D390	L'entité qui répond indique s'il est possible de	
		continuer le dialogue	
Identifiant de l'accepteur de carte	D816	Obligatoire si géré par le système acquéreur.	
		Le système d'acceptation doit savoir gérer	
		ces données.	
Identification de l'établissement acquéreur	D167		
Identification du système d'acceptation	D815	Obligatoire si géré par le système acquéreur.	
		Le système d'acceptation doit savoir gérer	
		ces données.	
Libellé de réponse	D796	Utilisé lorsque le système acquéreur souhaite	Table 13
		qu'un libellé soit imprimé après la mise en	
		œuvre d'une fonction.	
		Cette donnée doit être réinitialisée par	
		l'acquéreur après diffusion	

Les messages ne sont pas normalisés et sont à l'initiative de l'acquéreur.

2.2.6.2 Phase « Fermeture de dialogue »

2.2.6.2.1 Définition

La phase « Fermeture de Dialogue » est, avec la phase « Ouverture de dialogue », une phase obligatoire du dialogue entre le système acquéreur et le système d'acceptation.

La phase « Fermeture de dialogue » clôt le dialogue entre le système d'acceptation et le système acquéreur.

Des informations d'identification, ainsi que le résultat des échanges d'informations sont éventuellement fournis.

2.2.6.2.2 Règles de gestion

Règle 1	La phase « Fermeture de dialogue » est une phase obligatoire et unique dans un						
	dialogue. C'est la dernière phase mise en œuvre.						

- La phase « Fermeture de dialogue » est initiée par le système d'acceptation lorsque le Règle 2 système acquéreur ne souhaite pas réaliser un Téléparamètrage.
- Règle 3 Lorsque la phase « Fermeture de dialogue » est initiée par le système acquéreur, ce dernier peut réaliser un horodatage GMT de l'application (il transmet le référentiel à la date et à l'heure GMT).
- Règle 4 Lorsque la phase « Fermeture de dialogue » est initiée par le système acquéreur, ce





dernier peut activer ou désactiver l'application (sauf en autorisation).

Règle 5 Dans le cas particulier de l'autorisation, la phase « Fermeture de dialogue » peut être

confondue avec la phase « Autorisation ».

Règle 6 Lors de la fermeture de dialogue, le système d'acceptation remonte le statut de

l'application au système acquéreur.



2.2.6.2.3 Données échangées

Horodatage					
Définit les paramètres date et heure GMT de l'application.					
Nom	Réf.	Commentaires	Annexe I		
Heure GMT d'une application	D384	Uniquement utilisé pour horodater une application de paiement. Non utilisé dans la fonction Autorisation.			
Date GMT d'une application	D385	Uniquement utilisé pour horodater une application de paiement. Non utilisé dans la fonction Autorisation.			

Autres Données			
Données diverses			
Nom	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code activation appel	D795	Utilisé lorsque le système acquéreur souhaite déclencher un appel vers un autre système acquéreur (Télécollecte, Téléparamètrage et Téléchargement).	Table 17
Code activation application	D793	Utilisé lorsque le système acquéreur souhaite activer ou désactiver une application de paiement sur le système d'acceptation à la suite de la mise en œuvre des fonctions Téléparamètrage et Télécollecte	Table 21
Code activation libellé	D834	Utilisé lorsque le système acquéreur souhaite qu'un libellé soit imprimé après la mise en œuvre d'une fonction	
Destinataire de l'impression	D656	Utilisé lorsque le système acquéreur souhaite qu'un libellé soit imprimé après la mise en œuvre d'une fonction. Non présent dans le cas de la fonction Autorisation	
Libellé de réponse	D796	Utilisé lorsque le système acquéreur souhaite qu'un libellé soit imprimé après la mise en œuvre d'une fonction Cette donnée doit être réinitialisée par l'acquéreur après diffusion	
Statut de l'application	D819	Non présent dans le cas de la fonction Autorisation	

Les messages ne sont pas normalisés et sont à l'initiative de l'acquéreur.



2.3 **TELECHARGEMENT**

ECHANGES ET DESCRIPTION DES DONNEES

2.3.1 Introduction

La fonction Téléchargement permet à un système d'acceptation de réaliser le chargement d'un applicatif.

Cette partie présente :

- Les principes généraux que doivent respecter le système d'acceptation et le système acquéreur lors de la fonction Téléchargement,
- Les données et règles d'utilisation de la fonction Téléchargement,
- La gestion des éventuels incidents pouvant survenir lors des transferts,
- Des précisions sur l'utilisation de certaines données.

2.3.2 Principes généraux de gestion

Règle 1

Le déclenchement du téléchargement d'un logiciel applicatif se fait soit manuellement sur le système d'acceptation, soit à distance par téléparamètrage. Si les date et heure téléparamétrées dans l'enveloppe 1 sont antérieures aux date et heure courantes, alors le système d'acceptation doit réaliser son téléchargement l'année suivante (Exemple : un téléchargement programmé en décembre de l'année n pour le mois de janvier doit être effectué en janvier de l'année n + 1)

Règle 2

Pour permettre un respect par le terminal du planning d'appel, aucune date (AAMMJJhhmmss) transmise par un système acquéreur ne doit être antérieure à l'horodatage de l'application du terminal..

Règle 3

Pour maîtriser au mieux la prise en compte des données téléparamétrées, le système acquéreur intègre un contrôle de format sur les dates, heures, délai, nombre d'essais et reprises. Ces données sont obligatoirement numériques.

Règle 4

La condition de déclenchement du téléchargement étant validée par un fichier transaction vide, l'heure de télécollecte doit précéder l'heure de téléchargement.

Règle 5

Le téléchargement d'un logiciel applicatif permet soit l'initialisation du premier logiciel sur un système d'acceptation, soit la mise à jour d'un logiciel, soit l'ajout de logiciel soit la suppression d'un logiciel.

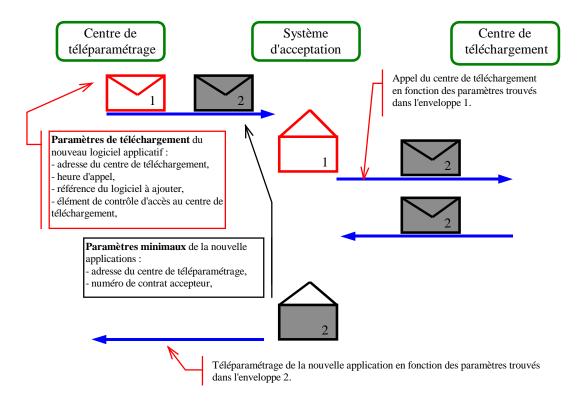
Le téléchargement répond aux règles de déclenchement suivantes :



	Mode de déclenchement	
	Manuel sur système	A distance par
	d'acceptation	téléparamètrage
Chargement du 1 ^{er} logiciel applicatif	Possible	Impossible
Mise à jour d'un logiciel applicatif	Possible	Possible
Ajout d'un logiciel applicatif	Possible	Possible
Suppression d'un logiciel applicatif	Possible	Possible

Quand l'ajout d'un logiciel applicatif est déclenché à distance par téléparamètrage, cela impose qu'une application déjà présente sur le système d'acceptation serve de "boîte aux lettres" pour :

- déclencher l'appel au serveur de téléchargement,
- fournir à la nouvelle application, via le serveur de téléchargement, ses paramètres minimaux





Lors du téléchargement de logiciel applicatif, il existe un mécanisme de contrôle d'accès qui permet au système acquéreur de vérifier que le système d'acceptation dispose des droits nécessaires pour charger le logiciel applicatif identifié :

- 1. la référence du logiciel à charger fournie lors de l'appel constitue un élément de contrôle (D764). Cela suppose que cette information lui a été transmise par l'acquéreur qui l'a lui-même obtenue du gestionnaire du téléchargement. Selon la complexité de construction et d'attribution de ce mot de passe, il est possible de gérer ce droit d'accès assez globalement (un mot de passe qui donne droit à 100 téléchargements pour un parc de terminaux) ou très finement (mot de passe dont la construction tient compte du numéro de machine).
- l'administrateur dispose d'une liste des systèmes d'acceptation sous sa responsabilité, et "sait" pour un système d'acceptation donné s'il a droit ou non à un nouveau logiciel.

Règle 8

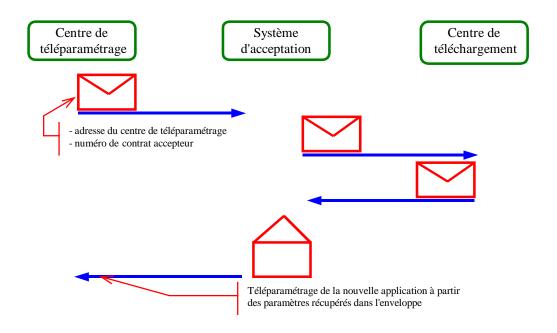
Lors d'un téléchargement de logiciel applicatif, le gestionnaire des applications fournit au centre de téléchargement les données de référence du système d'acceptation et la configuration logicielle du système d'acceptation. Cela permet au centre de téléchargement de vérifier a priori que le système d'acceptation dispose de suffisamment de place mémoire pour accueillir le logiciel applicatif à charger, et que la configuration après chargement sera "stable" :

- 1. le système d'acceptation connaît toutes les règles de compatibilité entre logiciels applicatifs (espace mémoire, recouvrement de plage de BIN, ...). Il est à même de garantir la stabilité de la configuration d'après les caractéristiques du logiciel applicatif que lui envoie le centre de téléchargement. Cette solution pourrait permettre la réalisation d'un gestionnaire d'application "universel". Cependant il faut être en mesure de mettre à jour un gestionnaire des applications avant de lui télécharger un logiciel applicatif qui nécessite de nouvelles règles de compatibilité;
- c'est le centre de téléchargement qui garantit la stabilité en fonction des informations fournies par le système d'acceptation sur sa configuration. Cette solution permet une grande réactivité quand il est nécessaire d'introduire de nouveaux critères de compatibilité.

Règle 9

Afin de connaître au plus vite le résultat, il convient d'informer le donneur d'ordre au plus tôt. Le centre de téléparamétrage peut imposer par les heures d'appel de l'enveloppe 1 et de la table « Paramètres télécommunication téléparamétrage ») un téléparamétrage après le téléchargement.





Les coordonnées du centre de téléparamètrage et le numéro de contrat accepteur peuvent avoir été reçues avec le nouveau logiciel applicatif. Ces paramètres sont contenus dans une "enveloppe" remise par l'acquéreur au système d'acceptation lors de la demande de téléchargement. Cette enveloppe est transmise par le système d'acceptation au centre de téléchargement qui la remet telle quelle au nouveau logiciel téléchargé sur le système d'acceptation.

Règle 11

Les architectures du grand commerce étant différentes des terminaux autonomes, le téléchargement ou la mise à jour du logiciel serveur et des points d'acceptation ne s'appuyant pas sur les enveloppes 1 et 2 est autorisé. Dans ce cas, ces migrations pourront être effectuées :

- Sur site (exécutable enregistré sur un support numérique type clé USB, CD-Rom, ...)
- Par télémaintenance (téléchargement de l'exécutable)

Règle 12

Lorsque l'enveloppe 1 demande un chargement d'applicatif et que la version de l'applicatif demandée est détectée comme déjà chargée et valide (checksum) sur le terminal, le contenu de l'enveloppe 2 paramétrée par l'acquéreur sera exécutée.



2.3.3 Informations complémentaires

2.3.3.1 « Dernière Date/Heure de mise en œuvre des différents services » champ 46-DF60

2.3.3.1.1 Première initialisation:

Sur une 1ère initialisation (la valorisation du champ 25 est à 8013 ou 8017), l'horodatage de l'application étant défini sur la fermeture de dialogue, la donnée n'apparaît pas sur une demande d'état fonctionnel (avant et après le service de téléparamétrage).

2.3.3.1.2 Hors première initialisation :

Aucune enveloppe 1 traitée, la donnée est valorisée comme suit :

Positions 1 –12 : date de dernière télécollecte (à blanc si pas de télécollecte)

• Positions 13 – 24 : date de dernier téléparamétrage

• Positions 25 – 36 : à blanc

Le 1^{er} téléparamétrage qui suit le téléchargement, la donnée est valorisée comme suit :

Positions 1 –12 : à blanc
Positions 13 – 24 : à blanc

• Positions 25 – 36 : date de dernier téléchargement

Enveloppe 1 traitée, la donnée est valorisée comme suit :

• Positions 1 –12 : date de dernière télécollecte (à blanc si pas de télécollecte)

Positions 13 – 24 : date de dernier téléparamétrage
 Positions 25 – 36 : date de dernier téléchargement

2.3.3.2 Gestion des connexions

Lors d'un téléchargement, le système d'acceptation doit savoir gérer les adresses d'appel primaire et secondaire téléparamétrées dans l'enveloppe 1.

Exemple d'implémentation ne remettant pas en cause les implémentations déjà existantes :

Règle 1	Toute première connexion de dialogue s'effectue sur l'adresse réseau ou nom de domaine
Règle 2	Toute nouvelle tentative d'appel incrémente le compteur d'essais d'appel à un centre de téléchargement (valeur initialisée à 1). Lorsque ce compteur atteint le nombre d'essais d'appel à un centre de téléchargement (valeur téléparamétrée) ou le nombre d'essais maximum d'appels erronés sur un même numéro, la session automatique en cours est terminée
Règle 3	Tout autre incident que ceux cités dans les règles 4, 5 et 6 ne modifie ni les adresses de raccordement ni les adresses d'appel
Règle 4	Lorsque le niveau physique conclut à une impossibilité d'établir la communication avec

Volume 3 - MEDIAA - Téléchargement

MPE/MPA V 5.5 V1.2

Mai 2016





le correspondant, la tentative d'essai suivante est réalisée sur l'autre adresse de raccordement

Règle 5

Lorsque la réception de la trame d'indication de ligne active est incorrecte, la tentative d'essai suivante est réalisée sur l'autre adresse de raccordement

Règle 6

Lorsque la réception de la trame de disponibilité de liaison est incorrecte, la tentative d'essai suivante est réalisée sur l'autre adresse d'appel



2.4 TELEPARAMETRAGE

2.4.1 Introduction

La fonction Téléparamétrage permet à un système acquéreur de fournir à un système d'acceptation les données nécessaires à son fonctionnement et de connaître son état et son contenu.

Cette partie présente :

- Les principes généraux que doivent respecter le système d'acceptation et le système acquéreur lors de la fonction Téléparamétrage,
- Les données et règles d'utilisation des différentes phases « Etat fonctionnel » et « Envoi des paramètres »,
- La gestion des éventuels incidents pouvant survenir lors des transferts.

2.4.2 Principes généraux de gestion

Règle 1

La fonction Téléparamétrage est déclenchée par l'application du système d'acceptation dans les conditions suivantes :

- · manuellement par l'accepteur,
- automatiquement suivant les paramètres transmis par le système acquéreur,
- automatiquement si un changement de configuration du système d'acceptation nécessite un nouveau Téléparamétrage du système d'acceptation.
- automatiquement sur modification locale du numéro de contrat accepteur
- automatiquement sur traitement d'une enveloppe 2

D797	Raison d'appel □	Annexe I
		Table 15

Règle 2

Si la fonction Téléparamétrage n'a pas réussi, le système acquéreur peut désactiver l'application.

Dans la phase « Fermeture de dialogue », il renseigne alors le code de désactivation de l'application.

D793	Code activation application	Annexe I	
		Table 21	

Règle 3

Dans le cas d'une architecture de type « Réparti », la fonction Téléparamétrage s'applique uniquement au système d'acceptation. Cette version ne prévoit pas le paramétrage de chaque point d'acceptation.

Règle 4

La fonction Téléparamétrage de la table paramètres accepteurs, de la liste des

 $^{^\}square$ Dictionnaire des champs de données CB2A TLC-TLP-GR de la Base de Référence Fonctionnelle GIE CB



données complémentaires en télécollecte et de la liste des données spécifiques par AID ne peut être mise en œuvre s'il existe des transactions de paiement dans le système d'acceptation.

Par conséquent, avant de déclencher la fonction Téléparamétrage de la table paramètres accepteurs, la fonction Télécollecte doit être déclenchée.

Pour le PLBS, chaque création de dossier devra être enregistrée avec le paramétrage en cours. Cette fonction permettra de faire évoluer le paramétrage même si la télécollecte n'a pas été exécutée.

Règle 5

Les appels automatiques en téléparamétrage s'effectuent à la date et heure locale de l'application du système d'acceptation.

Si la valeur de la fréquence d'appel au système acquéreur de téléparamètrage est 0, les téléparamètrages récurrents ne sont plus réalisés et le téléparamétrage automatique est possible uniquement

- sur activation de service (valeur du champ 44 type AF);
- sur date d'appel atteinte ;

ou cession du droit de parole lors d'un dialogue.

Règle 6

Pour que les appels automatiques en téléparamétrage soient possibles, il est nécessaire au préalable d'avoir téléparamétré avec succès les tables 'Télécommunications téléparamétrage', 'Paramètres accepteur', 'horodatage GMT' et d'avoir effectué un horodatage réussi.

Règle 7

Un terminal peut gérer une ou plusieurs technologies de communication (GPRS, IP)

Règle 8

En cas de demande de paramétrage (données nécessitant un fichier de transactions vide), le système effectuera l'enchaînement suivant :

- 1. Ouverture d'un nouveau fichier (X) afin d'enregistrer les transactions avec les paramètres courants ;
- 2. Prise en compte des nouvelles tables de paramètres,
- 3. Lorsque le paramétrage est terminé, ouvrir un nouveau fichier (Y),
- 4. Clôture et télécollecte de (X)
- 5. Poursuivre les enregistrements de transactions dans le fichier (Y)

2.4.2.1 Paramètres minimaux

Le système d'acceptation doit savoir gérer au maximum 4 adresses d'appel d'accès aux serveurs par fonction (téléparamétrage, télécollecte, téléchargement et autorisation).

Les informations nécessaires pour établir une communication entre le système d'acceptation et les différents serveurs acquéreurs sont :

Un serveur nominal,





- de zéro à trois serveurs de secours,
- le numéro de contrat accepteur ou identifiant accepteur,
- le numéro logique du système d'acceptation et du point d'acceptation (pour les architectures de type réparti),
- l'identification de l'établissement acquéreur (code banque).

Selon la technologie à mettre en œuvre (TCP/IP ou x25), l'accès aux serveurs acquéreur d'autorisation, télécollecte, téléparamétrage et téléchargement (nominal et secours) nécessite les données suivantes :

- X25 : l'adresse réseau du système acquéreur ou du DNS et le numéro de téléphone d'accès au réseau si le système d'acceptation doit se connecter au réseau via un PAD.
- IP : l'adresse réseau du système acquéreur ou du DNS
 - Et le nom de domaine du système acquéreur ou du DNS
 - ou le numéro de téléphone d'accès au réseau + identifiant d'accès au réseau + mot de passe si le système d'acceptation doit se connecter via un point de présence IP.



2.4.2.2 Configuration minimum requise

Chaque table de télécommunication (Téléparamétrage, Télécollecte, Téléchargement 1 et 2, Autorisation) contient au minimum les données nécessaires pour accéder à un serveur de télécommunication.

Un terminal n'est pas dans l'obligation de gérer plusieurs technologies de communication. Si le paramétrage reçu est incompatible avec la technologie supportée par le terminal, il est ignoré.

2.4.2.3 Configuration non supportée ou téléparamétrage erroné

Si le système d'acceptation reçoit par téléparamétrage plus de 4 adresses d'accès au serveur acquéreur, (capacité maximale autorisée), les adresses prises en compte par le système d'acceptation sont celles reçues par ordre d'arrivée de téléparamétrage. Au-delà, les adresses ne sont pas prises en compte.

Si le système d'acceptation reçoit par téléparamétrage plusieurs adresses d'accès au serveur acquéreur avec des « priorités d'accès » de même valeur, l'ordre d'utilisation correspond à l'ordre reçu lors du téléparamétrage :

- 1^{ère} adresse d'accès au serveur acquéreur, reçue par téléparamétrage, correspond au serveur nominal;
- 2^{nde,} 3^{ème,} 4^{eme,} adresse d'accès au serveur acquéreur, reçue par téléparamétrage, correspond au premier serveur de secours.

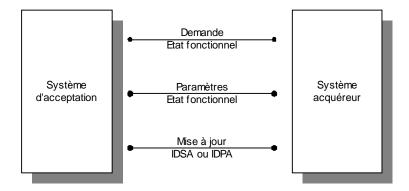
2.4.3 Organisation de la fonction Téléparamétrage

Avec la fonction Téléparamétrage, le système acquéreur peut mettre en œuvre :

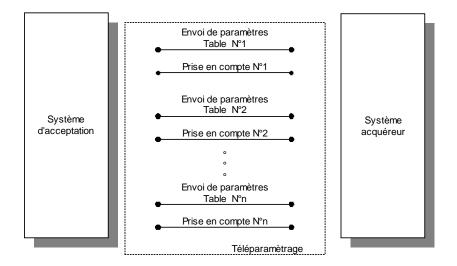
- La phase « Etat fonctionnel » qui lui permet de récupérer les données de référence du système d'acceptation et des points d'acceptation, ainsi que leurs numéros de versions (Table de BIN, liste de contrôle de numéro porteur, paramètres de fonctionnement).
 - Ces informations permettent au système acquéreur de gérer dynamiquement les données à mettre à jour.
- La phase « Envoi de paramètres » qui lui permet de réaliser la mise à jour des paramètres du système d'acceptation.



Etat fonctionnel



Envoi des paramètres





2.4.4 Phase « Etat fonctionnel »

2.4.4.1 Définition

La phase « Etat fonctionnel » permet au système acquéreur de déterminer précisément :

- Les caractéristiques matérielles du système d'acceptation,
- Le nombre d'applicatifs présents sur le système d'acceptation,
- Les caractéristiques de l'application,
- Les numéros des versions des tables de l'application.

Elle n'est pas réalisée systématiquement lors du Téléparamétrage du système d'acceptation.

Les trois étapes ci-dessous sont réalisées chronologiquement :

Etape 1

Le système acquéreur demande au système d'acceptation de lui fournir :

- Les données de référence du système d'acceptation :
 - ♦ La description de la plate-forme matérielle,
 - ♦ Le nombre d'applicatifs présents sur le système d'acceptation,
 - ♦ Les versions logicielles de l'application et du logiciel gestionnaire des applications.
- Les données de référence des points d'acceptation dans le cas d'une architecture de type « réparti » (description matérielle et logicielle de chacun des points d'acceptation),
- Les numéros de versions des tables présentes dans l'application (pour réaliser une gestion dynamique de la configuration du système d'acceptation).

Etape 2

Le système d'acceptation fournit les éléments demandés par le système acquéreur de Téléparamétrage.

Etape 3

Le système acquéreur de Téléparamétrage met à jour l'IDSA ou l'IDPA sur le système d'acceptation, à condition qu'il gère cette identification.



2.4.4.2 Règles de gestion

Règle 1

Cette phase est préconisée lorsque la raison de la fonction Téléparamétrage dans la phase « Ouverture de dialogue » est :

- Changement de configuration matérielle du système d'acceptation,
- Changement de configuration du logiciel applicatif du système d'acceptation,
- Première initialisation du système d'acceptation.

D797	Raison d'appel	Annexe I Table 15
------	----------------	-------------------

Règle 2

Le système acquéreur de Téléparamétrage ne peut demander la table « Données de référence du point d'acceptation » que si le « type du système d'acceptation » retourné dans la table « Données de référence du système d'acceptation » est « concentrateur ».

Règle 3

Si, dans le cas d'une architecture de type « Réparti », le système acquéreur de Téléparamétrage désire connaître la configuration des différents points d'acceptation, il répète la demande de « Données de référence de point d'acceptation » autant de fois que le nombre de points d'acceptation renseigné dans la table « Données de référence du système d'acceptation ».

Règle 4

Le système acquéreur de Téléparamétrage renvoie l'Identification du système d'acceptation (IDSA) quand il a reçu les caractéristiques matérielles et logicielles du système d'acceptation, et à condition qu'il en assure la gestion.

Règle 5

Le système acquéreur de Téléparamétrage renvoie l'Identification du point d'acceptation (IDPA) quand il a reçu les caractéristiques matérielles et logicielles du point d'acceptation, et à condition qu'il en assure la gestion.

Règle 6

Si le système acquéreur de Téléparamétrage ne réalise pas l'identification de chacun des points d'acceptation d'un système concentré, seul le numéro logique du point d'acceptation identifie ce dernier.

Règle 7

Le système d'acceptation précise dans la table « Paramètres de l'état fonctionnel » les tables qu'il gère et uniquement celles-ci. Les tables non gérées ne sont pas présentées. Un numéro de version de table à zéro signifie que la table est vide. C'est le cas lors de la première initialisation.

Règle 8

Chaque table remonte un statut. Ce statut correspond à l'état de la table dans le système d'acceptation, soit valide soit non valide.



D809	Statut de la table	Annexe I
		Table 50

Règle 9 La phase Etat fonctionnel peut être demandée par le serveur avant et/ou après la phase

de transfert des paramètres.

Règle 10 Afin d'identifier les enseignes ne prenant pas en compte le paramétrage acquéreur, le

numéro de la version de la table de l'état fonctionnel sera positionné à blanc si le paramétrage acquéreur n'est pas pris en compte. La prise en compte partielle d'une

table est signalée dans l'état fonctionnel.

2.4.4.3 Données échangées

Données émises par le système acquéreur

Données		
Décrit la configuration logicielle et matérielle du système d'acceptation		
Nom	Réf. [●]	Annexe I
Identifiant de table référence	D798	Table 28

Données émises par le système d'acceptation

Le système d'acceptation répond une des tables suivantes selon le type de table demandée par le système acquéreur :

- Données de référence du système d'acceptation,
- Données de référence du point d'acceptation,
- Paramètres de l'état fonctionnel.

Données de référence du système d'acceptation			
Décrit la configuration logicielle et matérielle du système d'acceptation			
Nom	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Capacité d'authentification du porteur	D91		Table 43
Capacité d'affichage et d'impression	D90		Table 42
Capacité de raccordement du système d'acceptation	D945		
Capacité du système d'acceptation à capturer une carte porteur	D88		Table 41
Capacité mémoire FLASH du système d'acceptation	D705	 Présent si disponible. Pour les systèmes d'acceptation hébergés par un PC, si la capacité mémoire FLASH est supérieure à la valorisation maximum des données D705 (Capacité mémoire FLASH) et D707 (Capacité restante de stockage FLASH), ces données peuvent être renseignées à la valeur maximum (soit 999 999 Ko) dans l'état fonctionnel du système d'acceptation. 	



Données de référence du système d'acceptation				
Décrit la configuration logicielle et matérielle du système d'acceptation				
Capacité mémoire RAM du système d'acceptation	D708	Pour les systèmes d'acceptation hébergés par un PC, si la capacité mémoire RAM est nettement supérieure à la valorisation maximum des données D708 (Capacité mémoire RAM) et D709 (Capacité restante de stockage RAM), ces données peuvent être renseignées à la valeur maximum (soit 999 999 Ko) dans la trame de réponse à l'état fonctionnel du système d'acceptation.		
Capacité restante de stockage FLASH du système d'acceptation	D707	Présent si disponible.		
Capacité restante de stockage RAM du système d'acceptation	D709			



Code constructeur du SA	D8	ITP : Une transaction doit conserver la	
		même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Code éditeur du gestionnaire des	D801	de vie.	
applications	200.		
Code éditeur du logiciel applicatif	D800		
Code éditeur du noyau	D803		
Date et heure de la dernière Télécollecte	D114	Présent si disponible.	
Date et heure du dernier Téléchargement	D116	Présent si disponible.	
Date et heure du dernier Téléparamétrage	D115	Présent si disponible.	
Modèle d'équipement du SA	D812	ITP	
		Une transaction doit conserver la même	
		donnée ITP tout au long de son cycle de	
		vie.	
N° série (du système d'acceptation)	D6	Le numéro de série du point d'acceptation	
		(D6) un numéro unique par système	
		d'acceptation	
Complément N° série (du système	D11	Présent si disponible	
d'acceptation)	D=00	LTD	
N° version des spécifications de référence	D700	ITP	
du SA		Une transaction doit conserver la même	
		donnée ITP tout au long de son cycle de	
Nº version des enécifications du soupleur	D43	vie.	
N° version des spécifications du coupleur bancaire	D43		
N° version du logiciel coupleur	D45		
N° version du nogiciei coupleur	D43		
N° version logiciel applicatif interbancaire	D44 D61	ITP	
du SA	DOT	Une transaction doit conserver la même	
du SA		donnée ITP tout au long de son cycle de	
		vie.	
N° version logiciel gestionnaire des	D42		
applications			
N° version logicielle du noyau	D802		
N° version logicielle du résident	D804		
Nombre d'applicatifs	D67		
Nombre de lecteurs CàM	D810		
Nombre de lecteurs piste	D811		
Nombre de points d'acceptation	D813	Dans le cas d'une architecture de type	
·		« réparti », le nombre de points	
		d'acceptation donné inclut le système	
		d'acceptation s'il est grappé.	
Statut de l'application	D819		Table 34
Taille de Liste de contrôle de numéros de	D83	Centaines	
carte porteur			
Type d'architecture du système	D5		Table 37
d'acceptation	Door		T-11 00
Type de liste	D808		Table 39
Type de système d'acceptation	D1	Defendation constation in the Constant	Table 54
Indicateur m-acceptation	D1054	Présent si m-acceptation et si disponible	
Niveau d'agrément PCI-PED	D1053	Présent si disponible	





Données complémentaires sans contact

Nom	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Liste des kernels ID	D1020		Table 51

Données de référence du point d'acceptation

Décrit la configuration logicielle et matérielle du point d'acceptation dans le cas d'un système concentré

Nom	Réf.	Commentaires et Conditions de	Annexe I
		traitement des données	
Capacité d'authentification du porteur	D91		Table 43
Capacité d'affichage et d'impression	D90		Table 42
Capacité du système d'acceptation à	D88		Table 41
capturer une carte porteur			
Capacité mémoire FLASH du système	D705	Présent si disponible	
d'acceptation			
Capacité mémoire RAM du système	D708		
d'acceptation			
Capacité restante de stockage FLASH du	D707	Présent si disponible	
système d'acceptation			
Capacité restante de stockage RAM du	D709		
système d'acceptation			
Code constructeur du PA	D2		
Code éditeur du gestionnaire des	D801		
applications			
Code éditeur du logiciel applicatif	D800		
Code éditeur du noyau	D803		
Identification du point d'acceptation	D816		
Modèle d'équipement du PA	D799		
N° de série	D6	Du point d'acceptation	
Complément N° série (du système	D11	Présent si disponible	
d'acceptation)			
N° version des spécifications de référence	D699		
du PA			
N° version des spécifications du coupleur	D43		
bancaire			
N° version du logiciel coupleur	D45		
N° version du matériel coupleur	D44		
N° version logiciel applicatif interbancaire	D60		
du PA			
N° version logiciel du gestionnaire des	D42		
applications			
N° version logicielle du noyau	D802		
N°version logicielle du résident	D804		
Nombre de lecteurs CàM	D810		
Nombre de lecteurs piste	D811		
Numéro logique du point d'acceptation	D3		
carte (NLPA)			
Niveau d'agrément PCI-PED	D1053	Présent si disponible	



Indicateur m-acceptation	D1054	Présent si m-acceptation et si disponible	
--------------------------	-------	---	--

Données complémentaires sans contact

Nom	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Liste des kernels ID	D1020		Table 51

Paramètres de l'état fonctionnel

Décrit les numéros de version de chaque table présente, et uniquement celles-ci, sur le système d'acceptation pour une application de paiement CB donnée.

Paramètres de l'état fonctionnel

Décrit les numéros de version de chaque table présente, et uniquement celles-ci, sur le système d'acceptation pour une application de paiement CB donnée.

Réf.	Nom de la donnée	Commentaires et Conditions de
		traitement des données
D747	Numéro de version Monnaie ou Devise	
D771	Numéro de version Message porteur	
D773	Numéro de version Message accepteur	
D753	Numéro de version Paramètres accepteur	
D755	Numéro de version Edition Ticket porteur	
D756	Numéro de version Edition Ticket compte rendu	
D757	Numéro de version Paramètres applicatifs	
D769	Numéro de version Appel	
D762	Numéro de version Télécommunication Télécollecte	
D745	Numéro de version Télécommunication Autorisation	
D748	Numéro de version Télécommunication	
	Téléparamétrage	
D763	Numéro de version Téléchargement Enveloppe 1	
D734	Numéro de version Téléchargement Enveloppe 2	
D777	Numéro de version Horodatage GMT	
D774	Numéro de version Autre Monnaie ou Devise	
D767	Numéro de version Risque acquéreur	
D253	Numéro de version liste de contrôle de numéros de carte	
	porteur	
D236	Numéro de version Liste de BINs	
D766	Numéro de version paramètres édition première ligne	
	ticket	
D768	Numéro de version fonctions	
D774	Numéro de version Autre Monnaie ou Devise	
D782	Numéro de version Liste clés publiques	
D707	d'authentification EMV	
D787	Numéro de version Liste des AID EMV	
D73	Numéro de version Appel Aléatoire EMV	
D605	Numéro de version TCC EMV	
D600	Numéro de version DOLs EMV	
D778	Numéro de version TAC EMV	
D981	Numéro de version de l'identifiant pseudo-session	



	étendue du système d'acceptation	
D922	Numéro de version des données complémentaires de	
	télécollecte	
D1004	Numéro de version des paramètres sans contact	Utilisé uniquement en sans contact
D1025	Numéro de version des paramètres DRL	Utilisé uniquement en sans contact
D1065	Numéro de version des produits cartes non supportés	Utilisé uniquement contact

A chaque version de table est associé le statut de la table.

D809	Statut de la table □	Annexe I Table 50
------	----------------------	-------------------

Mise à jour des identifiants gérés par l'acquéreur (IDSA ou IDPA)

Données	
Identification du système d'acceptation ou du point d'acceptation	

Nom de la donnée	Réf. ⁹	Commentaires
Identification du système d'acceptation	D815	Soit D815 ou D816
Identification du point d'acceptation	D816	Soit D815 ou D816



2.4.5 Phase « Envoi des paramètres »

La phase « Transfert des paramètres de fonctionnement » permet au système acquéreur de charger sur le système d'acceptation les paramètres de fonctionnement.

2.4.5.1 Définition

Les paramètres de fonctionnement sont regroupés par thème.

En-tête

L'en-tête comprend le type de table transmise (table monnaie ou devise, table des messages porteurs,...), et contient le nouveau numéro de version de la table transmise.

Réf.	Nom	Annexe I
	N° de version	
D789	Type de transfert	Table 31
D794	Identifiant de table	Table 29
D818	Type de prise en compte	Table 30

Détail

Chaque détail contient de un à n enregistrements de la table que le système d'acceptation doit stocker.

Fin

L'enregistrement de fin indique la fin de la table.

Réf. [●]	Nom de la donnée	Annexe I
	N° de version	
D794	Identifiant de table	Table 29

Accusé de prise en compte

La réponse du système d'acceptation contient l'accusé de prise en compte des paramètres ainsi que le sceau des données reçues.

Réf. ⁰	Nom de la donnée	Annexe I
	N° de version	
D10	Type de sceau	Table 40
D390	Code réponse	
D790	Code retour	Table 33
D794	Identifiant de table	Table 29
D817	Sceau de table	



2.4.5.2 Règles de gestion

Règle 1 Le système acquéreur de Téléparamétrage doit transmettre toutes les données nécessaires au fonctionnement du système d'acceptation.

Règle 2 L'accusé de prise en compte doit contenir un sceau pour la table des BIN, il est recommandé dans les autres cas.

Règle 3 Si, dans l'accusé de prise en compte, le sceau calculé par le système d'acceptation est incorrect, le système acquéreur de Téléparamétrage peut répéter l'envoi de la table au plus deux fois.

Règle 4

Cette règle s'applique uniquement dans le cas d'un accusé de prise en compte.

Si un problème se produit lors de la fonction Téléparamétrage, soit pour un sceau incorrect, une table invalide sur le système d'acceptation..., le système acquéreur de Téléparamétrage doit invalider la table en question.

D809	Statut de la table	Annexe I - Table 50
D794	Identifiant de table	Annexe I - Table 29

Règle 5 Il n'y a pas de sceau possible sur les tables pour lesquelles le type de transfert « Mise à jour » est possible (ex : liste de contrôle).

Règle 6 Un sceau ne peut être calculé que pour l'intégralité des enregistrements d'une table.





Règle 7

Le type de transfert autorisé peut être selon la table:

- une liste complète (initiale ou qui annule et remplace la précédente),
- une mise à jour (ajout / suppression d'enregistrement),
- une suppression.

Les croix dans le tableau ci-dessous précisent les types de transfert possibles pour une application contact ou sans contact.

Table	Annule et remplace	Mise à jour	Suppression	
Monnaie ou Devise	Χ		X	
Message porteur	Χ		X	
Message accepteur	Х		Х	
Paramètres accepteur	(1)		(1)	
Edition Ticket porteur	Χ		X	
Edition Ticket compte rendu	Х		Х	
Paramètres applicatifs	Χ		X	
Appel	Х		Х	
Liste des TCC EMV	(1)	(1)	(1)	
Télécommunication Télécollecte	Х		(1)	
Télécommunication Autorisation	Х		Х	
Télécommunication Téléparamétrage	Х		Х	
Téléchargement Enveloppe 1	Х		Х	
Téléchargement Enveloppe 2	Х		Х	
Horodatage GMT	Х		Х	
Risque acquéreur	Х		Х	
Liste de contrôle de numéros de carte porteur	Х	Х	Х	
Liste de BINs	Х		Х	
Autre Monnaie ou Devise	Х		Х	
Liste clés publiques d'authentification EMV	Х	Х	Х	
DOLs (TDOLs et DDOLs) EMV	Х	Х	X	
TAC EMV	Х	Х	Х	
Liste des AID EMV	Х	Х	Х	
Appel aléatoire EMV	Х	Х	Х	
Liste des données complémentaires de télécollecte	(1)		(1)	
Identifiant pseudo-session étendu du système d'acceptation	Х			
Paramètres édition première ligne ticket	Χ	Х	X	
Produits cartes non supportés	Χ	<u>X</u>	X	
Fonctions	Χ	×	X	
Tables complémentaires sans contact				
Paramétrage du sans contact	Х		Х	
Paramétrage sans contact DRL	Χ		Х	

^{(1) :} autorisé si le fichier des transactions à remonter est vide.

Règle 8 Toute table reçue et non pertinente pour l'application doit être ignorée.



2.4.5.2.1 En contact

Liste des tables nécessaires pour la mise en service d'une application contact CB.

N° De	Libellé		Spécifiques applications			
Table		Tronc Commun	Proximité Quasi- cash EMV	Pré-auto EMV	VAD	Automates
01	Monnaie ou devise	Х				
02	Messages porteur		(1)	(1)		(1)
03	Messages accepteur	(2) (5)				
04	Paramètres accepteur	Х				
05	Edition ticket porteur	F				
06	Edition ticket. accepteur	F (5)				
07	Paramètres applicatifs	Х				
80	Appel		(3)	Х	Х	Х
09	Liste des TCC EMV		Х	Х		Х
11	Liste des Dols EMV		Х	Х		Х
12	Risque acquéreur	X				
13	Liste de contrôle de numéros de	(4)				
14	carte porteur	X				
16	Liste des Bins agréés CB Liste des TAC EMV	^	Х	X		X
17	Autre monnaie ou devise	F	^		•	^
18	Paramètres d'horodatage GMT	X		1		
19	Liste des clés publiques		Х	X		X
10	d'authentification EMV					X
20	Liste des AID EMV		Х	Х		Х
21	Télécommunication télécollecte	Х				
22	Télécommunication	Х				
	téléparamétrage					
23	Télécommunication autorisation	Х				
25	Télécommunication	F				
	téléchargement env 1					
26	Télécommunication	F				
	téléchargement env 2			1		
27	Appel aléatoire EMV		X	X		X
29	Liste des données		F	F		F
22	complémentaires de télécollecte	г		1	-	
32	Identifiant pseudo-session étendu du système d'acceptation	F				
36	Paramètres édition première ligne	F				
30	ticket					
37	Fonctions	F				
38	Produits cartes non supportés	•	F	F		F
]	l .	<u>'</u>	<u> </u>	

Légende :

- X obligatoire
- F facultatif





- (1) Obligatoire, messages porteur spécifiques EMV
- (2) facultatif pour toutes les applications
- (3) Obligatoire pour le paiement de proximité, peut être présent bien que non pertinent pour le quasi-cash
- (4) facultatif pour toutes les applications, peut être présent bien que non pertinent pour le quasi-cash
- (5) absent pour une application Automate

2.4.5.2.2 En sans contact

Liste des tables nécessaires pour la mise en service d'une application sans contact CB.

N° De Table	Libellé	Transaction sans contact	Transaction sans contact
		(Paiement)	(Automates)
		(33 3 4	(
01	Monnaie ou devise	Х	Х
02	Messages porteur	Х	Х
03	Messages accepteur	F	(1)
04	Paramètres accepteur	Х	Х
05	Edition ticket porteur	F	Х
06	Edition ticket. accepteur	F	(1)
07	Paramètres applicatifs	Х	Х
08	Appel	Х	Х
09	Liste des TCC	Х	Х
11	Liste des Dols EMV	Х	Х
12	Risque acquéreur	Х	Х
13	Liste de contrôle de numéros de carte	F	F
	porteur		
14	Liste des Bins agréés CB	Х	Х
17	Autre Monnaie ou Devise	F	F
18	Paramètres d'horodatage GMT	Х	Х
19	Liste des clés publiques d'authentification EMV	Х	Х
20	Liste des AID EMV	Х	Х
21	Télécommunication télécollecte	Χ	Χ
22	Télécommunication téléparamétrage	Χ	Χ
23	Télécommunication autorisation	Х	Χ
25	Télécommunication téléchargement env 1	F	F
26	Télécommunication téléchargement env 2	F	F
27	Appel aléatoire	F	F
29	Liste des données complémentaires de	F	F
	télécollecte		
32	Identifiant pseudo-session étendu	F	F
34	Paramétrage du sans contact	Х	X
35	Paramétrage sans contact DRL	F	F
36	Paramètres édition première ligne ticket	F	F
37	Fonctions	F	F
<u>38</u>	Produits cartes non supportés	<u>F</u>	<u>F</u>

Légende:

- X obligatoire
- F facultatif
- . peut être présent bien que non pertinent pour le type d'application référencé
- (1) non pertinent pour les automates



2.4.5.3 Données échangées

Deux types de tables sont distinguées dans la phase « Transfert de paramètres ». Certaines tables ont un seul enregistrement, comme par exemple la table monnaie ou devise, les autres peuvent avoir plusieurs enregistrements, comme par exemple la table de BIN.

2.4.5.4 Tables simples

Ces tables contiennent un seul enregistrement :

Monnaie ou Devise							
Caractérise la ou les monnaies (ou devises)	utilisées pa	ar une application.					
D747 Numéro de version Monnaie ou Devise							
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de	Annexe I				
		traitement des données					
Code activation impression contre-valeur	D752		Table 23				
Code activation impression taux de conversion	D882		Table 48				
Code activation monnaie ou devise	D751		Table 22				
Code alphabétique de la monnaie ou devise	D183	Le support unique de l'euro par les systèmes repartis est toléré. Même si elle n'est pas prise en compte, la table 1 et/ou 17 doit tout de même être acceptée (pas d'erreur protocolaire) par le système lors du téléparamétrage. La non prise en compte des tables 1 et/ou 17 est signalée dans l'état fonctionnel.					
Code alphabétique de la monnaie ou devise	D183	Monnaie ou devise 2					
Code numérique de la monnaie ou devise	D184	Monnaie ou devise 1					
Code numérique de la monnaie ou devise	D184	Monnaie ou devise 2					
Partie fractionnaire de la monnaie ou devise	D185	Monnaie ou devise 1					
Partie fractionnaire de la monnaie ou devise	D185	Monnaie ou devise 2					
Partie fractionnaire du taux de conversion	D171						
Taux de conversion	D186	Monnaie ou devise 1 /					
		Monnaie ou devise 2					



Paramètres accepteur						
Fournit les paramètres généraux du système d'acceptation						
D753 Numéro de version Paramètr	Numéro de version Paramètres accepteur					
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de	Annexe I			
		traitement des données				
Enseigne d'un accepteur	D175					
Enveloppe 41	D725					
Enveloppe 42	D726					
Identification de l'établissement acqué	reur D167					
Mode de facturation télécom	D703	Obligatoire si géré par le système acquéreur	Table 26			
N° contrat accepteur	D169					
Numéro SIRET d'un accepteur	D168					
Type d'activité commerciale D177						
Type site	D7	Obligatoire si géré par le système acquéreur				



Paramètres applicatifs				
Fournit les paramètres applicatifs d'une app	Fournit les paramètres applicatifs d'une application.			
D757 Numéro de version Paramètres app	plicatifs			
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de	Annexe I	
		traitement des données		
Type de transactions acceptées	D898	Pour les systèmes intégrés, Suite à un	Table 44	
		paramétrage autorisant différents		
		types de transactions (débit, crédit,		
		annulation, différé de recouvrement),		
		le système d'acceptation peut offrir au		
		commerçant la possibilité d'interdire le crédit, l'annulation et le débit différé		
		sur certains points d'encaissement.		
		sur certains points a crisaissement.		
		Le commerçant ne peut que réduire les types		
		de transactions autorisées par l'acquéreur		
Durée de validité maximum d'une carte	D9			
porteur				
Longueur minimum d'un numéro de carte	D242			
porteur				
Longueur maximum d'un numéro de carte	D243			
porteur	Dooo			
Temporisation de saisie du code confidentiel	D269			
Code pays du système d'acceptation	D698			
Mode de traitement pour une monnaie ou	D879	Non significatif pour une application EMV	Table 49	
devise application carte non supportée	2010	Their digrimodili pour dire application Liviv	10010 10	
Code langue	D94			
Forçage autorisé	D759	Dans le cadre des systèmes intégrés et suite	Table 46	
		à un paramétrage autorisant le forçage dans		
		la table des paramètres applicatifs, le		
		système d'acceptation peut offrir au		
		commerçant la possibilité d'interdire le		
		forçage sur certains points d'encaissement.		
		La prise en compte partielle est signalée dans l'état fonctionnel.		
		retat fonctionnel.		
Type de déclenchement de la demande	D760		Table 45	
d'autorisation	2700		I GDIC TO	
Code activation facture pré-autorisée	D720	Obligatoire si l'application supporte la pré-		
,		autorisation		
Code activation facture complémentaire	D722	Obligatoire si l'application supporte la pré-		
		autorisation		
Code activation facture no-show	D723	Obligatoire si l'application supporte la pré-	<u> </u>	
		autorisation		
Code activation demande de	D1059			
renseignement	D.1000			
Code activation de la saisie manuelle en	D1060			
pré-autorisation				



Fonctions					
Fournit les paramètres de configuration des	Fournit les paramètres de configuration des fonctions.				
D768 Numéro de version Fonctions					
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I		
Indicateur de prise en compte de l'autorisation partielle	D1001	A traiter si présent			
Indicateur de troncature du numéro porteur sur le ticket commerçant	D996	A traiter si présent			
Indicateur d'activation de l'appel phonie	D1056	A traiter si présent			

Edition	Edition ticket compte-rendu				
Fournit	Fournit les paramètres supplémentaires d'édition de ticket compte rendu d'une application de paiement CB.				
D756	D756 Numéro de version Edition Ticket compte rendu				
Nom de la donnée		Réf.	Commentaires et Conditions de	Annexe I	
			traitement des données		
Format	en-tête du compte-rendu	D648			
Format	pied ticket compte-rendu	D649			

Edition	Edition ticket porteur				
Fournit	Fournit les paramètres supplémentaires d'édition de ticket porteur d'une application de paiement CB.				
D755	D755 Numéro de version Edition Ticket porteur				
	Nom de la donnée	Réf. □	Commentaires et Conditions de	Annexe I	
			traitement des données		
Format	en-tête ticket transaction	D228			
Format	pied ticket transaction	D683			

Paramè	Paramètres édition première ligne ticket			
D766	D766 Numéro de version paramètres édition première ligne ticket			
	Nom de la donnée	Réf.□	Commentaires et Conditions de	Annexe I
			traitement des données	
Résea	u d'acceptation	D1044	Cette information doit être centrée sur le ticket A traiter si présent ; Valorisation par défaut « CARTE BANCAIRE »	

Risque acquéreur			
Il s'agit pour le système acquéreur de limiter	ses risques	en précisant un certain nombre de seuils.	
D 767 Numéro de version Risque acqu	éreur		
Nom de la donnée	Réf. [●]	Commentaires et Conditions de	Annexe I
		traitement des données	
Code numérique de la monnaie ou devise	D184		
Montant de double authentifications	D681	Associé au code numérique de la monnaie ou	
porteur		de la devise	
		Le montant de double authentification porteur	
		est utilisé uniquement en paiement de	
Volume 3 –MEDIAA - Téléparamétrage		MPE/MPA 5.5 V1.2	Mai 2016
© Groupement des Cartes Bancaires "CB" - Tous droits de reproduction totale ou partielle interdits. Document à diffusion restreinte			rdits.
bocument a uniusion restrente			



		proximité et quasi-cash	
Montant maximum accepté d'une transaction	D189	Associé au code numérique de la monnaie ou de la devise En sans contact, montant maximum d'une transaction sans contact quel que soit le dispositif	
Montant maximum accepté pour une carte étrangère	D190	Le montant maximum d'autorisation pour une carte étrangère est utilisé uniquement pour les automates de Type SST	
Montant maximum de bien à délivrer	D878	Associé au code numérique de la monnaie ou de la devise Le montant maximum de bien à délivrer est utilisé uniquement pour les automates dont la donnée a été téléparamétrée par la banque acquéreur.	
Montant minimum accepté d'une transaction	D188	-Associé au code numérique de la monnaie ou de la devise -En sans contact, montant minimum d'une transaction sans contact quel que soit le dispositif	
Valeur du service commercial	D776	Associé au code numérique de la monnaie ou de la devise. La valeur du service commercial est utilisée uniquement dans le cas d'un automate de classe 2.2.	



Télécommunication Télécollecte

Définit les paramètres en télécommunications du système d'acceptation vis à vis du ou des systèmes acquéreur(s) pour une application.

D762 Numéro de version Télécommunication Télécollecte

Nom de la donnée	Réf.□	Commentaires et Conditions de	Annexe I
		traitement des données	
Adresse réseau DNS du système	D953	Non significatif pour une connexion X25	
acquéreur de téléparamétrage			
Priorité d'accès au système acquéreur			
de télécollecte	D983		
Adresse réseau DNS du système	D953	Non significatif pour une connexion X25	
acquéreur de Télécollecte			
Adresse réseau du système acquéreur	D951		
de Télécollecte			
Délai d'attente entre 2 appels au	D135		
système acquéreur de Télécollecte			
Délai d'attente entre 2 appels au	D135		
système acquéreur de Télécollecte			
Fréquence d'appel à un système	D136		
acquéreur de Télécollecte			
Heure d'appel à un système acquéreur	D733		
de Télécollecte			
Identifiant d'accès au réseau du	D954	Non significatif pour une connexion X25	
système acquéreur de Télécollecte			
Mode de bascule serveur secours	D975		
télécollecte			
Mot de passe d'accès au réseau du	D955	Non significatif pour une connexion X25	
système acquéreur de Télécollecte			
Nature du pad du serveur de télécollecte	D971		
Nom de domaine du système acquéreur	D956	Non significatif pour une connexion X25	
de Télécollecte			
Nombre maximum d'essais d'appel au	D134		
système acquéreur de Télécollecte			
Nombre maximum d'essais d'appel au	D134		
système acquéreur de Télécollecte			
Numéro de téléphone d'accès au	D952		
réseau du système acquéreur de			
Télécollecte			
Type adressage réseau du système	D987		
acquéreur de télécollecte			
Activation technique	D1063	Information facultative pour utilisation du	
		paramétrage local	



Télécommunication Téléparamétrage

Définit les paramètres en télécommunications du système d'acceptation vis à vis du ou des systèmes acquéreur(s) pour une application.

D748 Numéro de version Télécommunication Téléparan	nétrage
--	---------

D7 40 INdifficito de Version i relecconni			
Nom de la donnée	Réf.□	Commentaires et Conditions de traitement	Annexe I
		des données	
Adresse réseau DNS du système	D950	Non significatif pour une connexion X25	
acquéreur de téléparamétrage			
Adresse réseau du système acquéreur	D943		
de téléparamétrage			
Date d'appel au système acquéreur de	D152		
Téléparamétrage			
Délai d'attente entre 2 appels au	D150		
système acquéreur de			
Téléparamétrage			
Fréquence d'appel au système	D151		
acquéreur de Téléparamétrage			
Heure d'appel au système acquéreur	D154		
de Téléparamétrage			
Identifiant d'accès au réseau du	D947	Non significatif pour une connexion X25	
système acquéreur de téléparamétrage			
Mode de bascule serveur secours	D973		
téléparamétrage			
Mot de passe d'accès au réseau du	D948	Non significatif pour une connexion X25	
système acquéreur de téléparamétrage			
Nature du pad du serveur de	D969		
téléparamétrage			
Nom de domaine du système	D946	Non significatif pour une connexion X25	
acquéreur de téléparamétrage			
Nombre maximum d'essais d'appel au	D149		
système acquéreur de			
Téléparamétrage			
Numéro de téléphone d'accès au	D949		
réseau du système acquéreur de			
téléparamétrage	_		
Priorité d'accès au système acquéreur	D944		
de téléparamétrage	_		
Type adressage réseau du système	D985		
acquéreur de téléparamétrage			
Activation technique	D1063	Information facultative pour utilisation du	
		paramétrage local	



Télécommunication Autorisation

Définit les paramètres en télécommunications du système d'acceptation vis à vis du ou des systèmes acquéreur(s) pour une application.

D745 Numéro de version Télécommunication Autorisation

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Adresse réseau DNS du système	D959	Non significatif pour une connexion X25	
acquéreur d'autorisation			
Adresse réseau du système acquéreur	D957		
d'autorisation			
Identifiant d'accès au réseau du système acquéreur d'autorisation	D960	Non significatif pour une connexion X25	
Mode de bascule serveur secours autorisation	D974		
Mot de passe d'accès au réseau du système acquéreur d'autorisation	D961	Non significatif pour une connexion X25	
Nature du pad du serveur d'autorisation	D970		
Nom de domaine du système acquéreur d'autorisation	D962	Non significatif pour une connexion X25	
Nombre de connexions simultanées	D977	Les données sont présentes et significatives dès lors que l'architecture du système d'acceptation est de type « Réparti » .Elles ne sont pas présentes ou non significatives dans le cas d'une architecture de type « Autonome ».	
Nombre de messages maximum par minute	D978	Les données sont présentes et significatives dès lors que l'architecture du système d'acceptation est de type « Réparti ». Elles ne sont pas présentes ou non significatives dans le cas d'une architecture de type « Autonome ».	
Numéro de téléphone d'accès au réseau du système acquéreur d'autorisation	D958		
Priorité d'accès au système acquéreur d'autorisation	D982		
Type adressage réseau du système acquéreur d'autorisation	D986		
Activation technique	D1063	Information facultative pour utilisation du paramétrage local	



Téléchargement Enveloppe 1 Définit les paramètres de téléchargement du système d'acceptation Numéro de version Téléchargement Enveloppe 1 Commentaires et Conditions de traitement Nom de la donnée Réf. Annexe I des données Priorité d'accès au système acquéreur de téléchargement D984 Adresse réseau DNS du système D965 Non significatif pour une connexion X25 acquéreur de téléchargement Adresse réseau du système acquéreur D963 de Téléchargement Date d'appel au système acquéreur de D130 Téléchargement D1039 Appel récurent Si non renseigné, positionné à « Désactivé » Par paramétrage, il peut être initialisé à « activé » ou « désactivé » ; Si la valeur est à « activé », les données conditionnées date de fin de l'appel récurent et délai d'attente doivent être prises en compte ; dans le cas contraire ignorée D1041 La date de fin d'appel correspond à la date à Date de fin de l'appel récurent laquelle le terminal n'effectuera plus d'appel récurent Délai d'attente D1040 Nombre de jour que le terminal reste inactif avant de rappeler la Machine de diffusion de programme; le délai d'attente est compris entre 1 et 365. Le premier appel s'appuiera sur les date et heure paramétrées dans l'enveloppe 1, les appels suivants sur le délai d'attente paramétré selon la règle (date du dernier appel + délai d'attente) D128 Délai d'attente entre 2 appels au système acquéreur de Téléchargement Elément de contrôle d'accès au D764 système acquéreur de Téléchargement Heure d'appel au système acquéreur D129 de Téléchargement Identifiant d'accès au réseau du D966 Non significatif pour une connexion X25 système acquéreur de téléchargement D976 Mode de bascule serveur secours

téléchargement



Mot de passe d'accès au réseau du système acquéreur de téléchargement	D967	Non significatif pour une connexion X25
Nature du pad du serveur de téléchargement	D972	
Nom de domaine du système acquéreur de téléchargement	D968	Non significatif pour une connexion X25
Nombre maximum d'essais d'appel au système acquéreur de Téléchargement	D127	
Nombre maximum de reprises de la fonction Téléchargement	D131	
Numéro de téléphone d'accès au réseau du système acquéreur de téléchargement	D964	
Référence du logiciel à télécharger	D765	
Type adressage réseau du système acquéreur de téléchargement	D988	
Activation technique	D1063	Information facultative pour utilisation du paramétrage local



Téléchargement Enveloppe 2			
Définit les paramètres de téléchargemer	nt du système d	d'acceptation	
D734 Numéro de version Télécharge	ment Envelopp	e 2	
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Priorité d'accès au système acquéreur	D984		
de téléchargement			
Adresse réseau du DNS du système	D950	Non significatif pour une connexion X25	
acquéreur de téléparamétrage			
Adresse réseau du système acquéreur	D943		
de téléparamétrage			
Identifiant d'accès au réseau du	D947	Non significatif pour une connexion X25	
système acquéreur de			
téléparamétrage			
Identification de l'établissement	D167		
acquéreur			
Mode de bascule serveur secours	D976		
téléchargement			
Mot de passe d'accès au réseau du	D948	Non significatif pour une connexion X25	
système acquéreur de			
téléparamétrage			
N° contrat accepteur	D169		
Nature du pad du serveur de	D972		
téléchargement			
Nom de domaine du système	D968	Non significatif pour une connexion X25	
acquéreur de téléchargement			
Numéro de téléphone d'accès au	D949		
réseau du système acquéreur de			
téléparamétrage			
Numéro logique du système	D4		
d'acceptation			
Type adressage réseau du système	D988		
acquéreur de téléchargement			
Activation technique	D1063	Information facultative pour utilisation du	
		paramétrage local	

L'activation technique permet aux acquéreurs de paramétrer le terminal pour utiliser le paramétrage local du terminal ; si cette donnée est absente la transmission des flux se fera selon le paramétrage transmis par l'acquéreur.

Paramétrage acquéreur	Résultat attendu
Activation technique positionnée	Utilisation du paramétrage local
Activation technique non positionné	Utilisation du Paramétrage acquéreur sans
	passage au paramétrage local

Identifiant pseudo-session étendu de l'accepteur carte								
D 981	Numéro de version de l'identifiant pseudo-session étendu de l'accepteur carte							
Nom de	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I®						
	o de version identifiant pseudo- n étendu de l'accepteur carte	D979						

^e Dictionnaire des champs de données CB2A TLC-TLP-GR de la Base de Référence Fonctionnelle GIE CB



2.4.5.5 Tables composées

Les tables composées présentées ci-dessous contiennent jusqu'à plusieurs enregistrements. Pour chaque table, il est précisé le nombre maximum d'enregistrements. Le système d'acceptation doit être capable d'accepter et de traiter toute taille depuis un enregistrement jusqu'au nombre maximum mentionné pour chaque Table.

2.4.5.5.1 Tables composées contact et sans contact

Appel	Nb M	aximum d'enregistrements : 10					
Configure les paramètres et les seuils d'une	application.						
D769 Numéro de version Appel							
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement	Annexe I				
		des données					
Code numérique de la monnaie ou devise	D184						
Coefficient réducteur d'appel	D197	 Appliqué au seuil d'appel. 					
		Données non significatives pour les					
		applications EMV.					
Heure de début associée à un mode de	D181	Appliqué au mode de validation. Les plages					
validation		horaires définies dans la table appel					
		(D181/D182) doivent être traitées sur le					
		système d'acceptation au sens 'bornes comprises' sauf dans la cas où elles sont					
		identiques définissant alors une plage					
		horaire de 24 heures.					
Heure de fin associée à un mode de	D182	Appliqué au mode de validation. Les plages					
validation	2.02	horaires définies dans la table appel					
		(D181/D182) doivent être traitées sur le					
		système d'acceptation au sens 'bornes					
		comprises' sauf dans la cas où elles sont					
		identiques définissant alors une plage					
		horaire de 24 heures					
Mode de validation	D770	Si présent associé au seuil d'appel.	Table 6				
Seuil d'appel	D192	Associé au code numérique de la monnaie					
		ou devise					

Messages Porteur	Nb	Maximum d'enregistrements : 5						
Précise les messages porteur utilisés sur le système d'acceptation pour une langue associée.								
D771 Numéro de version Message p	orteur							
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement	Annexe I					
		des données						
Abréviation de la langue	D772							
Code langue	D94							
Libellé du message affiché ou édité	D479	N * messages	PP :Table 61					
			PA: Table 61					
			SC: Table 60					

(Pa : Pré-autorisation, PP : Paiement de proximité, VAD : Vente à distance, SC : sans contact)

Messages Accepteur	Nb Maximum d'enregistrements : 2



Précise les messages commerçant utilisés sur le système d'acceptation avec la langue associée.							
D773 Numéro de version Message accepteur							
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I				
Abréviation de la langue	D772						
Code langue	D94						
Libellé du message affiché ou édité	D479	M * messages	PP :Table 58 PA :Table 58 VAD : Table 59 SC :Table 60				

(Pa : Pré-autorisation, PP : Paiement de proximité, VAD : Vente à distance, SC : sans contact)

Autre Monnaie	ou Devise		Nb Maximum d'enregistrements : 5					
Caractérise la ou le	es autres monnaies ou o	devises suppo	rtées par une application.					
D774 Numéro	Numéro de version Autre Monnaie ou Devise							
Nom de	la donnée	Réf. □	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I				
Code activation au devise	tre monnaie ou	D775		Table 35				
Code alphabétique la devise	e de la monnaie ou de	D183						
Code numérique d devise	le la monnaie ou de la	D184						
Partie fractionnaire la devise	e de la monnaie ou de	D185						

Liste des BINs		Nb Maximum d'enregistrements : 1024					
Fournit la liste des BINs agréés CB et le code traitement associé à chaque plage de BINs.							
D236 Numéro de version Liste de BINs							
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I				
Code niveau d'acceptation associé à une plage	D245		Table 24				
Code traitement particulier	D241		Table 25				
Début de plage BINs	D238						
Fin de plage BINs	D239						



Liste des clés publiques d'authentification Nb Maximum d'enregistrements : 32 **EMV** Fournit les clés RSA publiques nécessaires à l'authentification des cartes EMV D782 Numéro de version Liste clés publiques d'authentification EMV Nom de la donnée Réf. Commentaires et Conditions de traitement Annexe I des données Exposant de la clé publique de l'autorité D914 de certification Index de la clé d'authentification EMV D908 Longueur du modulo de la clé RSA D746 publique Modulo de la clé publique de l'Autorité D916 de certification RID de l'application EMV D783

Liste des AID EMV		Nb Maximum d'enregistrements : 64							
Fournit la liste des applications cartes EM	Fournit la liste des applications cartes EMV supportées par l'application du système d'acceptation								
D787 Numéro de version Liste des AID EMV									
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I						
Indicateur de forçage autorisé	D921	Le forçage doit être interdit pour les AID correspondant à des cartes à autorisation systématique	Table 57						
Niveau de priorité	D918	Utilisé pour la sélection de l'AID carte par l'application du terminal. L'application avec le niveau de valeur le plus élevé est sélectionnée. La valeur 0xff est le niveau de priorité maximum et ne peut être attribuée qu'à un seul AID. Si la valeur 0xff n'est pas attribuée ou ne correspond pas à un AID présent dans la carte et si le niveau de priorité le plus élevé est trouvé pour plusieurs AID présents dans la carte, le choix entre les applications correspondant à ces AID sera effectué par le porteur							
PIX de l'application EMV	D788								
RID de l'application EMV	D783								
Terminal Application Version number	D844								

b8	b7	b6	b5	b4	b3	b2	b1	Définition
0								RUF
	0							RUF
		0						RUF
			0					RUF
				0				RUF
					0			RUF
						Х		1 = full match
								0 = partial match
								1 = Forçage en autorisation permis
								0 = Forçage en autorisation interdit



La valeur de "l'indicateur de forçage autorisé" téléparamétrée par les acquéreurs « CB » est toujours égale à 0 ou à 1 pour les systèmes d'acceptation CB5.2 (b2 =0).

Remarque:

Il est demandé que la longueur des AID soit identique dans l'ensemble des tables qui utilise cette notion.

Liste des TAC EMV	1	Nb Maximum d'enregistrements : 64					
Fournit la liste des TAC EMV supportées par l'application du système d'acceptation							
D778 Numéro de version Liste des TAC	D778 Numéro de version Liste des TAC EMV						
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I				
PIX de l'application EMV	D788						
RID de l'application EMV	D783						
TAC Default	D781						
TAC Denial	D779						
TAC Online	D780						

Liste des TDOL EMV		Nb Maximum d'enregistrements : 16	
Fournit les DOLs EMV supportées par l'ap	plication		
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement	Annexe I
		des données	
RID de l'application EMV	D783		
TDOL par défaut	D601		

Liste d	les DDOL EMV	ı	Nb Maximum d'enregistrements : 64	
Fournit les DOLs EMV supportées par l'application				
D600	Numéro de version DOL EMV			
	Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement	Annexe I
			des données	
DDOL p	oar défaut	D607		
PIX de	'application EMV	D788		
RID de	l'application EMV	D783		

Horodatage GMT Nb Maximum d'enregistrements : 4							
Précise les périodes couvertes par l'horoc	Précise les périodes couvertes par l'horodatage GMT						
D777 Numéro de version Horodatage (GMT						
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I				
Décalage GMT	D112						
Période GMT inférieure	D110						
Période GMT supérieure	D111						
Signe du décalage GMT	D113		Table 38				



Appel aléatoire EMV	Nb	Maximum d'enregistrements : 64			
Configure les paramètres et les seuils d'une application EMV pour gérer la sélection aléatoire.					
D73 Numéro de version Appel aléatoi	re EMV				
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I		
Code numérique de la monnaie ou devise	D184				
Coefficient associé à l'algorithme de sélection aléatoire	D71				
Coefficient maximum associé à la sélection aléatoire	D72				
PIX de l'application EMV	D788				
RID de l'application EMV	D783				
Seuil d'appel pour la sélection aléatoire (zéro ou montant inférieur au seuil d'appel	D70				

Liste de contrôle de numéro porteu	ır Nb	Minimum d'enregistrements : 1000	
Précise les numéros de carte à contrô	òler.		
D253 Numéro de version Liste de conti	rôle de numéro	os de carte porteur	
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
		traitement des données	
Niveau d'acceptation d'une carte porteur	D687		Table 27
Numéro de carte contrôlée	D686		
Type de mise à jour	D792		Table 32

Transaction Category Code	N	b Maximum d'enregistrements : 64	
D605 Numéro de version des 'Transac	tion Categ	ory Code'	
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	nexe I
PIX de l'application EMV	D788		
RID de l'application EMV	D783		
Transaction Caterory Code	D919		

Liste télécol	des lecte	données	complém	entaires	en	Nb Maximum d'enregistrements : 11	
D922	Numér	o de version «	données co	mplémentaire	es de	e télécollecte »	
	Nom	de la donné	е	Réf.		Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Donnée télécolle	-	complémentair	es de	D923			

Produits cartes non supportés		Maximum d'enregistrements : 64			
D 1065	Produits carte non acceptés				
Nom de la donnée Réf. Commentaires et Conditions de traitement des données Annexe					
			MPE/MPA 5.5 V1.2 Tous droits de reproduction totale ou partielle intendiffusion restreinte	Mai 201 erdits.	





PIX de l'application EMV	D788		
RID de l'application EMV	D783		
Code produit carte	D1064	Produit carte non supporté par ce commerçant et pour cet AID ; Cette donnée peut être complétée par des '00' à droite.	Table 64

2.4.5.5.2 Tables composées spécifiques au sans contact

Liste des Paramètres sans contact		Nb Maximum d'enregistrem	ents : 128
Fournit la liste des paramètres sans contact			
D1015 Version des paramètres sans cor	ntact		
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code numérique de la monnaie ou de la devise	D184	Code numérique de le monnaie ou de la devise des données D 1008, D 1009, D 1010, D 1011, D1012. Ce code doit correspondre obligatoirement à un code déclaré dans la table des monnaies ou des devises.	
CVM supportés	D1005		
Kernel ID	D1007	Obligatoire et correspond au Kernel- Id de l'application sans contact à paramétrer.	
Reader ContactLess Floor limit	D1011	Obligatoire et correspond au Kernel- Id de l'application sans contact à paramétrer.	
Reader ContactLess Transaction limit	D1010	Obligatoire et correspond au Kernel- Id de l'application sans contact à paramétrer. Cette donnée est facultative. Lorsque le montant est sans limite cette donnée est absente	
Reader ContactLess Transaction limit (No on Device CVM)	D1008	Montant paramétré pour l'application sans contact (Kernel 2). Ce paramétrage permet de distinguer les montants cartes des autres dispositifs sans contact et ne sera pas utilisé dans les autres Kernels. Ne peut être renseigné que si la donnée D 1007 est valorisée à MasterCard	
Reader ContactLess Transaction limit (on Device CVM)	D1009	Montant paramétré pour l'application sans contact (Kernel 2). Ce paramétrage permet de distinguer les montants cartes des autres dispositifs sans contact et ne sera pas utilisé dans les autres Kernels. Ne peut être renseigné que si le la donnée D 1007 est valorisée à MasterCard	
Reader CVM Required Limit	D1012	Cette donnée est facultative. Lorsque le montant est sans limite cette donnée est absente	
PIX de l'application EMV	D788		
RID de l'application EMV	D783		
Status check support Flag	D1026		
TAC Default	D781		
TAC Denial	D779		
TAC Online	D780		
Terminal Floor limit	D1023	Si le code numérique de la monnaie ou de la devise paramétré est différent de l'EURO	



		(978), la demande d'autorisation sera systématique quelle que soit la valeur de la donnée D 1023. Ce montant est le montant de garantie du commerçant pour le couple {Kernel-ID-AID}. Au-delà de ce seuil une demande d'autorisation sera transmise
Type de transaction	D179	Obligatoire
Zero amount allowed flag	D1027	

Liste des Paramètres sans contact		Nb Maximum d'enregistrements : 50	
Fournit la liste des paramètres sans contact			
D1025 Version de la table des DRL			
Nom de la donnée	Réf.□	Commentaires	Annexe I
Application Program ID	D1017	Identification d'un programme Visa donné pour un acquéreur et un commerçant et pour un {Kernel-ID-AID}.	
Code numérique de la monnaie ou de le devise	D184	Code numérique de le monnaie ou de la devise des données D 1008, D 1009, D 1010, D 1011, D1012. Ce code doit correspondre obligatoirement à un code déclaré dans la table des monnaies ou des devises.	
Kernel ID	D1007	Obligatoire et correspond au Kernel- Id de l'application sans contact à paramétrer.	
Reader ContactLess Floor limit	D1011	Obligatoire et correspond au Kernel- Id de l'application sans contact à paramétrer.	
Reader ContactLess Transaction limit	D1010	Obligatoire et correspond au Kernel- Id de l'application sans contact à paramétrer Cette donnée est facultative. Lorsque le montant est sans limite cette donnée est absente	
Reader CVM Required Limit	D1012	Obligatoire et correspond au Kernel- Id de l'application sans contact à paramétrer.	
Status check support Flag	D1026		
Zero amount allowed flag	D1027		



2.4.6 Informations complémentaires

2.4.6.1 « Paramètres de l'état fonctionnel »

Le numéro de version de table (champ 46 type DF58) est renseigné à la valeur 0 si la table est gérée mais le fichier absent (non reçu) ou supprimé (par demande en téléparamétrage ou par utilisation des enveloppe 1 et enveloppe 2).

Le statut de la table est invalide si celle-ci a été supprimée ou si au moins l'un des paramètres de la table n'est pas pris en compte pour date de service dépassée (hors téléchargement où la date doit être postérieure ou égale à la date du jour) ou format incorrect. Dans ce dernier cas, le numéro de version de table n'est pas modifié.

2.4.6.2 Gestion de la fréquence de téléparamétrage

Les règles de gestion applicables à la fréquence de la téléparamétrage sont les suivantes :

- Si la fréquence de téléparamétrage est différente de 0, il y a appel au centre si la date est égale à la date de dernier appel + la fréquence ou si la date est égale à la date d'appel téléparamétrée;
- Si la fréquence de téléparamétrage est égale à 0, il n'y a pas d'appel au centre (le téléparamétrage est possible sur appel manuel ou service positionné sur demande d'autorisation ou suite à une télécollecte sur cession du droit de parole ou si la date d'appel téléparamétrée est atteinte).

2.4.7 Gestion des incidents

2.4.7.1 Généralités

Les incidents, détectés par le système d'acceptation sont les suivants :

- Impossible d'établir un dialogue avec le système acquéreur,
- Rupture de la connexion physique (Reprise à froid).

2.4.7.2 Reprise sur la fonction Téléparamétrage

Dans tous les cas, le système d'acceptation procède à une ouverture de dialogue, et indique alors qu'il se positionne en reprise de la fonction Téléparamétrage.

D 436	Type de fonction	Téléparamétrage
D 797	Raison d'appel	Reprise sur incident

Le système acquéreur reprend alors la fonction Téléparamétrage. Il peut soit continuer avec les données que le système d'acceptation n'a pas prises en compte, soit effectuer une phase « Etat fonctionnel » pour déterminer quels sont les numéros de versions des données présentes sur le système d'acceptation.



2.4.7.3 Gestion des connexions

Lors d'un téléparamétrage, télécollecte, demande d'autorisation ou téléchargement, le système d'acceptation doit savoir gérer les adresses d'appel nominal et secours téléparamétrées dans les tables de télécommunication téléparamétrage, télécollecte, autorisation et enveloppes 1 ou 2.

Si plusieurs adresses d'accès au serveur acquéreur sont téléparamétrées pour une fonction, l'ordre de basculement est défini par la priorité d'accès au système acquéreur.

Règle 1 Toute première connexion de dialogue s'effectue sur l'adresse réseau ou nom de domaine

Règle 2 Les serveurs 'nominal' et de 'secours' sont définis par ordre croissant de priorité d'accès ; l'adresse nominale correspond à la valorisation la plus faible de la donnée priorité d'accès téléparamétrée.

Règle 3 Le basculement sur la ou les adresses de secours peut se faire automatiquement ou nécessiter une action manuelle de la part de l'accepteur. Ce choix d'implémentation est défini par la valorisation d'un mode de basculement vers les serveurs acquéreur de secours.

- Règle 4 Le système d'acceptation effectue une tentative d'appel adresse par adresse, selon leur priorité, jusqu'au nombre d'essais maximum d'appels téléparamétré quel que soit le type d'adressage réseau.
- Règle 5 Si le nombre d'essais maximum est supérieur au nombre d'adresses, le système d'acceptation reprend à partir de la première adresse, jusqu'à ce que le nombre maximum d'essais soit atteint
- Règle 6

 Les systèmes d'acceptation, pour lesquels le type d'adressage réseau (X25 et IP) diffère entre le serveur nominal et le ou les serveurs de secours, et qui nécessitent une activation manuelle pour basculer sur le réseau de secours, doivent afficher un message noyau de type : « BASCULE SECOURS »
- Règle 7

 Si l'activation est en mode manuel, le système d'acceptation attendra une intervention du commerçant pendant la durée paramétrée « Délai d'attente passage carte commerçant » en lui proposant par choix de poursuivre ou d'interrompre du traitement (le mode manuel n'est pas applicable pour les automates).

Au-delà de ce délai, l'opération sera abandonnée



2.4.8 Annexes

2.4.8.1 <u>Description des différents paramètres d'appel selon le(s) type(s) de raccordement géré(s) par le système d'acceptation (ne tient pas compte de l'activation technique)</u>

Raccordement X25 direct	Raccordement IP (Ethernet, ADSL, câble, GPRS)	Raccordement X25 + RTC/GSM	Raccordement IP + RTC/GSM
Adresse réseau	Adresse réseau	Adresse réseau + Numéro de téléphone d'accès au réseau + Nature du PAD	Adresse réseau + Numéro de téléphone d'accès au réseau + Identifiant d'accès au réseau + mot de passe d'accès au réseau
	Nom de domaine + Adresse réseau du DNS		Nom de domaine + Adresse réseau du DNS + Numéro de téléphone d'accès au réseau + Identifiant d'accès au réseau + mot de passe d'accès au réseau



2.4.8.2 Exemples de valorisation de la table de télécommunication

	- Vot						
		P	IP		X25	X25	
	ADSL, GP	RS, Cable	via RTC	C/GSM	natif	via RTC	
Tronc	Priorité d'accès au	Priorité d'accès au	Priorité d'accès au	Priorité d'accès au	Priorité d'accès au	Priorité d'accès au	
commun	serveur acquéreur	serveur acquéreur	serveur acquéreur	serveur acquéreur	serveur acquéreur	serveur acquéreur	
	Type d'adressage	Type d'adressage	Type d'adressage	Type d'adressage	Type d'adressage	Type d'adressage	
	réseau = 0 (IPV4)	réseau = 1 (DNS	réseau = 0 (IPV4)	réseau = 1 (DNS	réseau = 2 (X25)	réseau = 2 (X25)	
		IPV4)		IPV4)			
	adresse du système	adresse du DNS	adresse du système	adresse du DNS	adresse du	adresse du système	
	acquéreur		acquéreur		système acquéreur	acquéreur	
Partie		Nom du domaine	Non significatif	Nom du domaine		Non significatif	
variable			Numéro de téléphone	Numéro de		Numéro de	
			d'accès au réseau	téléphone d'accès		téléphone d'accès	
				au réseau		au réseau	
			Non significatif	Non significatif		Nature du PAD	
			Identifiant ฐั	Identifiant ລັ			
			Identifiant d'accès Mot de passe	Identifiant d'accès Mot de passe			
			Mot de passe and	Mot de passe at			



2.5 AUTORISATION

2.5.1 Introduction

La fonction Autorisation permet à un système d'acceptation de réaliser une demande d'autorisation ou une demande de redressement au système acquéreur.

Cette partie présente :

- Les principes généraux que doivent respecter le système d'acceptation et le système acquéreur lors de la fonction Autorisation,
- Les données et règles d'utilisation d'une demande d'autorisation
- Les données et règles d'utilisation d'une demande de redressement
- La gestion des éventuels incidents pouvant survenir lors des transferts.

2.5.2 Principes généraux de gestion

2.5.2.1 Autorisation

Cas général		
Règle 1	La demande d'autorisation est relative à un montant exprimé dans une monnaie devise dont l'unité est précisée dans son contenu.	эu
Règle 2	Elle contient l'ensemble des informations nécessaires à son traitement par l'émetter Le transport du code confidentiel n'est pas supporté à ce jour.	ır.
Règle 3	Une demande d'autorisation est toujours à l'initiative du système d'acceptation.	
Règle 4	La réponse à la demande d'autorisation est toujours dans la monnaie ou devis spécifiées dans la demande.	se
Règle 5	Le système acquéreur peut préciser dans la réponse une demande de dialogi immédiate afin d'effectuer la fonction de Téléparamètrage ou de Télécollecte.	эe
D795 C	ode activation appel Annexe I - Table 17	

Règle 6

Le système d'acceptation doit contrôler que les données émises dans la demande d'autorisation sont équivalentes dans la réponse à la demande d'autorisation.

Ce contrôle portera sur les données suivantes :



Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code numérique de la monnaie ou	D184		
devise			
Enveloppe 41	D725		
Enveloppe 42	D726		
Environnement réglementaire et	D998	Une transaction doit conserver la même	
Technique (ERT)		donnée ERT tout au long de son cycle de vie.	
Identification du système	D815		
d'acceptation			
N° compte primaire d'un porteur	D309		
(PAN)			
Numéro de la transaction généré par	D381		
le système d'acceptation			
Numéro logique du système	D4		
d'acceptation			
Type de système d'acceptation	D1		Table 54
Type de paiement	D178		Table 5

Si les données sont différentes, il s'agit d'un « Incident technique » tel que décrit dans le MPE/MPA

Règle 7

Si le système d'acceptation ne peut pas renseigner les secondes, elles seront alors positionnées à zéro.



2.5.3 Constitution d'une autorisation

2.5.3.1 <u>Demande d'autorisation</u>

La demande d'autorisation est composée :

- d'un tronc commun de données comprenant les informations minimales requises dans la phase
 « ouverture de dialogue » ainsi que des informations communes aux applications
- de données spécifiques à chaque application

2.5.3.1.1 Tronc commun

Cas général

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas général.

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code Constructeur du PA	D2	ITP PA (uniquement pour les systèmes	
		intégrés)	
		Une transaction doit conserver la même	
		donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Modèle d'équipement (ITP)	D799	ITP PA (uniquement pour les systèmes	
		intégrés)	
		Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° version des spécifications de référence	D699	ITP PA (uniquement pour les systèmes	
(ITP)	D699	intégrés)	
(ITF)		Une transaction doit conserver la même	
		donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° version logicielle applicatif	D60	ITP PA (uniquement pour les systèmes	
interbancaire (ITP)		intégrés)	
, ,		Une transaction doit conserver la même	
		donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Code Constructeur du SA	D8	ITP SA	
		Une transaction doit conserver la même	
		donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Modèle d'équipement (ITP)	D812	ITP SA	
		Une transaction doit conserver la même	
NO consider the section of a strong sections of a strong section of the section o	D700	donnée ITP tout au long de son cycle de vie. ITP SA	
N° version des spécifications de référence (ITP)	D700	Une transaction doit conserver la même	
(IIP)		donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° version logicielle applicatif	D61	ITP SA	
interbancaire (ITP)	DOT	Une transaction doit conserver la même	
interparisans (iii)		donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Code numérique de la monnaie ou devise	D184	Exprime le code monnaie ou devise de la	
·		transaction.	
Code pays du système	D698	Obligatoire si géré par le système acquéreur.	
		Le système d'acceptation doit savoir gérer	
		ces données.	
Code raison de la demande d'autorisation	D387		
Code traitement	D1009		
Date GMT d'une application	D385	Ce champ est obligatoirement renseigné par	
		le système d'acceptation quel que soit le type	



Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
		de paiement.	
Date locale de la transaction	D383		
Type de système d'acceptation	D1		Table 54
Environnement Réglementaire et	D998	Une transaction doit conserver la même	
technique de la transaction (ERT)		donnée ERT tout au long de son cycle de vie.	
Heure GMT d'une application	D384	Ce champ est obligatoirement renseigné par	
		le système d'acceptation quel que soit le type	
		de paiement.	
Heure locale de la transaction	D382		
Identifiant du point d'acceptation carte	D816		
Identification de l'établissement acquéreur	D167		
Identification du système d'acceptation	D815		
Mode de lecture du numéro porteur	D335		Table 1
Montant cumulé	D402	Le montant cumulé concerne toutes les	
		transactions de débit abouties entre deux Télécollecte.	
		• Pour le paiement de proximité et les	
		automates de classe 1 on ajoute le	
		montant de l'autorisation en cours.	
		• Pour les automates de classe 2.1, on	
		ajoute le montant estimé.	
		• Pour les automates de classe 2.2, on	
		ajoute la valeur du service commercial si	
		celle-ci est disponible	
		Le montant est exprimé dans la monnaie de	
		la demande d'autorisation.	
Montant de la transaction	D378	Les données D378, D878, D881, D828 sont exclusives les unes des autres.	
Montant téléparamétré du bien à délivrer	D878	Les données D378, D878, D881, D828 sont	
		exclusives les unes des autres	
		Utilisé pour les automates de classe 2.2.	
N° compte primaire d'un porteur (PAN)	D309		
N° contrat accepteur	D169		
Numéro de la transaction généré par le	D381	Le numéro de la transaction permet de	
système d'acceptation		référencer une transaction de manière unique	
		entre deux sessions de télécollecte réussie	
		d'une même application. Cette référence est	
		unique lors de la mise en œuvre de la	
		fonction Télécollecte et de la fonction Autorisation.	
		D381 : Numéro de la transaction généré par	
		le système d'acceptation	
Numéro logique du système d'acceptation	D4	cycleme a acceptation	
Numéro SIRET d'un accepteur	D168	Sous la responsabilité du système acquéreur	
Référence d'archivage d'une transaction	D388	Cette donnée est laissée à la discrétion de	
	2000	l'accepteur de carte. Elle n'est donc pas	
		obligatoirement remontée.	
Type d'activité commerciale	D177	· · · · · · ·	
Type de l'applicatif du système	D910		Table 55
d'acceptation			
Type de site	D7	Obligatoire si géré par le système acquéreur.	
Indicateur de prise en compte de	D1001	3 3 1 7 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	
l'autorisation partielle			
•		1	1



Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Indicateur de gestion du redressement	D1002		
Mode de validation	D770		Table 6
Enveloppe 41	D725		
Enveloppe 42	D726		
capacité sans contact du terminal	D1033		
Transaction Type	D179		

EMV

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas d'une application EMV, en plus des éléments fournis dans le cas général.

Nom de la donnée	Réf. [●]	Commentaires	Annexe I
Transaction Type	D179	La donnée D 179 est remontée à la fois dans	Table 4
		les données communes et les données	
		spécifiques EMV. Cette redondance est	
		rendue obligatoire par des contraintes dues	
		au réseau. En effet la donnée de la partie	
		commune est susceptible d'être modifiée par	
		des passerelles.	
Numéro de séquence PAN	D311	Obligatoire si présent dans l'application carte	
Track 2 equivalent data	D330	Obligatoire si présent dans l'application carte	
Type d'application carte	D825		Table 2
Résultats des vérifications du système	D827		Table 10
d'acceptation pour une application carte			
Application Cryptogram	D836		
Application Identifier	D838	Contient l'application carte sélectionnée	
Application Interchange Profile	D839		
Application Transaction Counter	D840		
Cryptogram Information Data	D845		
Issuer Application Data	D852	Obligatoire si présent dans l'application carte	
Application expiration date	D853		
Terminal Capabilities	D855	Obligatoire si présent dans l'application du	
		terminal	
Terminal Verification Results	D858		
Unpredictable number	D859		
Type de sélection	D1067	Donnée obligatoire sur transaction EMV contact	Table 65

Pré-autorisation

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas de la pré-autorisation, en plus des éléments fournis dans le cas général.

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Numéro de dossier	D833		
Etape de la facture	D749		Table 53
Code fonction	D1058		
Type de facture procédure	D832		
Montant estimé	D881	Utilisé dans les automates de classe 2.1	

Volume 3 – MEDIAA - Autorisation

MPE/MPA 5.5 V1.2



Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
		Les données D378, D878, D881, D828 sont	
		exclusives les unes des autres.	
Montant de la pré-autorisation	D828	Les données D378, D878, D881, D828 sont exclusives les unes des autres	
Date locale de la transaction	D383		
Date de demande de la pré-autorisation	D999		

Sans contact (Puce)

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas du sans contact (M/CHIP et qVSDC), en plus des éléments fournis dans le cas général.

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Terminal transaction Qualifier	D1014	Obligatoire si la valeur du Kernel ID est	
		différent de 2 ²	
Facteur de forme	D1016	Obligatoire si présent dans la carte	
Kernel ID	D1007	Obligatoire et ne peut être valorisé qu'à 2	
		(Kernel 2 - Mastercard) ou 3 (Kernel 3 - Visa)	
Customer Exclusive Data	D1028	Obligatoire si présent dans la carte (kernel	
		C3)	
Résultat du traitement de la transaction	D1022		
(RTT)			
Date d'expiration	D853		
Terminal Verification Results	D858		

Magstripe

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas du sans contact (Mode magstripe) en plus des éléments fournis dans le cas général.

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Track 2 data	D1021	Obligatoire dans une transaction Magstripe	
		si le kernel-ID est valorisé à 2 (MasterCard)	

Traitement piste

Les informations suivantes sont nécessaires pour un traitement piste en plus des éléments fournis dans le cas général.

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Date de fin de validité de l'application	D317		
carte			
Niveau d'appel d'une carte porteur (2 ^{ème} caractère code service)	D691		
Niveau d'échange d'une carte porteur (1 ^{erer} caractère code service)	D315		
Niveau de contrôle d'une carte porteur (3 ^{ème} caractère code service)	D692		
Piste ISO2 complète	D330	La piste ISO2 ne doit pas être reconstituée.	

Volume 3 – MEDIAA - Autorisation

MPE/MPA 5.5 V1.2



Identification du point d'acceptation

Les données ci-dessous sont **présentes** dès lors que l'architecture du système d'acceptation est de type « Réparti ». Elles ne sont pas présentes dans le cas d'une architecture de type « Autonome ».

Nom de la donnée	Réf. [●]	Commentaires	Annexe I
Code Constructeur du PA	D2	ITP PA	
Identification du point d'acceptation	D816	Obligatoire si géré par le système acquéreur.	
Modèle d'équipement du PA	D799	ITP PA	
N° logique du point d'acceptation carte	D3	NLPA	
N° version des spécifications de référence du PA	D699	ITP PA	
N° version logicielle applicatif	D60	ITP PA	
interbancaire du PA			
Indicateur m-acceptation	D1054	Valorisé uniquement si m-acceptation	
		Présent si disponible	

Note : Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.

Saisie Manuelle

Les informations suivantes sont nécessaires pour la vente à distance en plus des éléments fournis dans le cas général.

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Cryptogramme visuel	D911		
Date de fin de validité de l'application	D317		
carte			

2.5.3.2 Réponse à la demande d'autorisation

Deux cas sont distingués : général, EMV.

Cas général

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas général.

Nom de la donnée	Réf. [●]	Commentaires		
Code activation appel	D795	Cette donnée est présente lorsque le système acquéreur souhaite que le système d'acceptation effectue un appel en télécollecte ou en téléparamètrage.	Table 17	
Code activation impression libellé	D834	Cette donnée est liée à la présence du libellé de réponse.	Table 16	
Code numérique de la monnaie ou devise	D184			
Code réponse	D390			

Oictionnaire des Données de la Base de Référence Fonctionnelle GIE CB

Volume 3 - MEDIAA - Autorisation

MPE/MPA 5.5 V1.2



Nom de la donnée	Réf. [●]	Commentaires	Annexe I
Données complémentaires de réponse	D831	Cette donnée est présente si le système	
		acquéreur souhaite indiquer des précisions	
		supplémentaires.	
Environnement Réglementaire et	D998	Une transaction doit conserver la même	
technique de la transaction (ERT)		donnée ERT tout au long de son cycle de vie.	
Identification du système d'acceptation	D815	Obligatoire si géré par le système acquéreur.	
Libellé de réponse	D796	Cette donnée est présente lorsque le système	
		acquéreur fournit des informations	
		complémentaires à destination de l'accepteur	
		de carte.	
Montant de la transaction	D378	Les données D 378, D 878 et D 879 sont	
		exclusives les unes des autres.	
N° compte primaire d'un porteur (PAN)	D309		
N° logique du système d'acceptation	D4		
Numéro d'autorisation d'une transaction	D389	Cette donnée est obligatoire lorsque	
		l'autorisation a été accordée suite à demande	
		<u>d'autorisation.</u>	
Numéro de la transaction généré par le	D381		
système d'acceptation			
Type de paiement	D178		Table 5
Données de réseau	D1068	Cette donnée est facultative et transmise	
		dans la réponse à la demande d'autorisation	
		quel que soit le type de paiement en contact	
		et en sans contact (Paiement de proximité,	
		Paiement sur automate, VAD, PLBS,)	

Identification du point d'acceptation

Les données ci-dessous sont **présentes** dès lors que l'architecture du système d'acceptation est de type « Réparti ». Elles ne sont pas présentes dans le cas d'une architecture de type « Autonome ».

Nom de la donnée	Réf. [●]	Commentaires	Annexe I
N° logique du point d'acceptation carte	D3	NLPA	
Code Constructeur du PA	D2	ITP PA	
N° version logicielle applicatif	D60	ITP PA	
interbancaire du PA			
N° version des spécifications de	D699	ITP PA	
référence du PA			
Modèle d'équipement du PA	D799	ITP PA	
Identification du point d'acceptation	D816	Obligatoire si géré par le système acquéreur.	
Indicateur m-acceptation	D1054	Valorisé uniquement si m-acceptation	
		Présent si disponible	

Note : Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.

EMV

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas d'une application de type EMV contact, en plus des éléments fournis dans le cas général.



Nom de la donnée	Réf. [●]	Commentaires	Annexe I
Issuer Authentification data	D877	Obligatoire si géré par l'émetteur	
Issuer Script Template1	D904	Obligatoire lorsque l'émetteur envoie des commandes à la carte via la réponse à la demande d'autorisation	
Issuer Script Template2	D905	Obligatoire lorsque l'émetteur envoie des commandes à la carte via la réponse à la demande d'autorisation	

Si la réponse à la demande d'autorisation n'est pas parvenue à l'application, une analyse des TAC et des IAC défaut est effectuée quel(s) que soi(en)t la ou les raisons d'appels de la demande d'autorisation pour une transaction EMV.

Dictionnaire des Données de la Base de Référence Fonctionnelle GIE CB



2.5.3.3 <u>Traitement de la réponse en autorisation Contact</u>

Le traitement de la réponse de l'autorisation (D390) se répartit en six actions:

, , ,	
Autorisation accordée	(1)
Autorisation interdite	(2)
Autorisation refusée avec forçage possible	(3)
Appel phonie et si Indicateur 'Activation appel phonie' est positionné à 'autorisé'	(4)
Autorisation refusée sans forçage possible	(5)
Analyse des TAC default et IAC default	(6)

Codes (1)	Libellés	Paiement de Proximité Puce	Paiement de proximité piste	Paiement à Distance	Pré- autorisation	Paiement sur Automates EMV	Paiement sur Automates Piste
00	Autorization (military many)	EMV	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)
00	Autorisation traitée avec succès	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
08	Autorisation accordée après identification du porteur	(5)	(5)	5)	5)	(5)	(5)
04	Conserver la carte	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
07	Conserver la carte / conditions spéciales	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
10	Autorisation partielle	(1)(5)	(1)(5)	(5)	(1)(5)	(1)(5)	(1)(5)
33	Date de validité de l'application carte dépassée	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
34	Suspicion de fraude	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
38	Nombre d'essais de code confidentiel dépassé	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
41	Carte perdue	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
43	Carte volée	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
05	Ne pas honorer	(3)	(3)	(5)	(5)	(5)	(5)
51	Provision insuffisante ou crédit dépassé	(3)	(3)	(5)	(5)	(5)	(5)
	Incidents techniques du réseau d'autorisation						
91	Emetteur de cartes inaccessible	(6)	(5)	(5)	(5)	(6)	(5)
96	Mauvais fonctionnement du système	(6)	(5)	(5)	(5)	(6)	(5)
97	Echéance de temporisation de surveillance globale	(6)	(5)	(5)	(5)	(6)	(5)
98	Serveur indisponible reroutage réseau demandé	(6)	(5)	(5)	(5)	(6)	(5)
	Réponse du système acquéreur d'Autorisation	•	•				
02	Contacter l'émetteur de carte	(4)	(4)	(4)	(4)	(5)	(5)
60	L'accepteur doit contacter l'acquéreur	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
03	Commerçant invalide	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
12	Transaction invalide	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
13	Montant invalide	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
14	Numéro de porteur invalide	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
30	Erreur de format	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
31	Identifiant de l'organisme acquéreur inconnu	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
54	Date de validité de l'application carte dépassée	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
56	Carte absente du fichier	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
57	Transaction non permise au porteur	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
59	Suspicion de fraude	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
63	Règles de sécurité non respectées	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
	Autres codes réponses que ceux mentionnées précédemment	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)

Codification utilisée dans CB2A Autorisation pour les réponses à une demande d'autorisation

Le code réponse 10 correspond à une réponse émetteur qui conduit le commerçant à questionner le porteur. Cet échange se traduira par un accord ou un refus.

Volume 3 – MEDIAA - Autorisation

MPE/MPA 5.5 V1.2



2.5.3.4 <u>Traitement de la réponse en autorisation sans Contact</u>

Le traitement de la réponse de l'autorisation (D390) se répartit en six actions :

Autorisation accordée	(1)
Autorisation interdite	(2)
Autorisation refusée avec forçage possible	(3)
Appel phonie et si Indicateur 'Activation appel phonie' est positionné à 'autorisé'	(4)
Autorisation refusée sans forçage possible	(5)
Analyse des TAC default et IAC default	(6)

		Paiement	Paiement	Paiement sur	Paiement
Codes	Libellés	sans	sans	Automate	sans contact
(1)		contact	contact	sans contact	sur automate
		(EMV)	(Magstripe)	(EMV)	(Magstripe)
00	Autorisation traitée avec succès	(1)	(1)	(1)	(1)
08	Autorisation accordée après identification du	(1) (5)	(1)	(1) (5)	(1) (5)
06	porteur	(5)	(5)	(5)	(5)
04	Conserver la carte	(5)	(5)	(5)	(5)
07	Conserver la carte / conditions spéciales	(5)	(5)	(5)	(5)
10	Autorisation partielle	(1) (5)	(1) (5)	(5)	(5)
33	Date de validité de l'application carte dépassée	(5)	(5)	(5)	(5)
34	Suspicion de fraude	(5)	(5)	(5)	(5)
38	Nombre d'essais de code confidentiel dépassé	(5)	(5)	(5)	(5)
41	Carte perdue	(5)	(5)	(5)	(5)
43	Carte volée	(5)	(5)	(5)	(5)
05	Ne pas honorer	(3)	(5)	(5)	(5)
51	Provision insuffisante ou crédit dépassé	(3)	(5)	(5)	(5)
	Incidents techniques du réseau d'autorisation				
91	Emetteur de cartes inaccessible	(6)	(5)	(6)	(5)
96	Mauvais fonctionnement du système	(6)	(5)	(6)	(5)
97	Echéance de temporisation de surveillance globale	(6)	(5)	(6)	(5)
98	Serveur indisponible reroutage réseau demandé	(6)	(5)	(6)	(5)
	Réponse du système acquéreur d'Autorisation				
02	Contacter l'émetteur de carte	(4)	(5)	(5)	(5)
60	L'accepteur doit contacter l'acquéreur	(5)	(5)	(5)	(5)
03	Commerçant invalide	(5)	(5)	(5)	(5)
12	Transaction invalide	(5)	(5)	(5)	(5)
13	Montant invalide	(5)	(5)	(5)	(5)
14	Numéro de porteur invalide	(5)	(5)	(5)	(5)
15	Emetteur de carte inconnu	(5)	(5)	(5)	(5)
30	Erreur de format	(5)	(5)	(5)	(5)
31	Identifiant de l'organisme acquéreur inconnu	(5)	(5)	(5)	(5)
54	Date de validité de l'application carte dépassée	(5)	(5)	(5)	(5)
56	Carte absente du fichier	(5)	(5)	(5)	(5)
57	Transaction non permise au porteur	(5)	(5)	(5)	(5)
59	Suspicion de fraude	(5)	(5)	(5)	(5)
63	Règles de sécurité non respectées	(5)	(5)	(5)	(5)
	Autres codes réponses que ceux mentionnées précédemment	(5)	(5)	(5)	(5)

Volume 3 – MEDIAA - Autorisation

MPE/MPA 5.5 V1.2





 $^{(1)}$ Codification utilisée dans CB2A Autorisation pour les réponses à une demande d'autorisation

Le codes réponse 10 correspond à une réponse émetteur qui conduit le commerçant à questionner le porteur. Cet échange se traduira par un accord ou un refus.



2.5.3.5 Demande de redressement

La demande de redressement se compose :

- d'un tronc commun de données comprenant les informations minimales requises dans la phase « ouverture de dialogue » ainsi que des informations communes aux applications ;
- de données nécessaires au rapprochement de la transaction initiale.

2.5.3.6 Constitution d'un redressement

Cas général

Règle 1

Une demande de redressement est à l'initiative de l'automate ou du dispositif d'acceptation et fait toujours suite à une demande d'autorisation.

Règle 2

Il existe deux types de redressement :

- le redressement total (time out, annulation, ...)
- le redressement partiel (sur autorisation partielle)

Règle 3

La demande de redressement contient l'ensemble des informations nécessaires à son traitement par l'émetteur.

Règle 4

La demande de redressement sera transmise dans les cas suivants :

- Le montant réel de la transaction est inférieur au montant autorisé par l'émetteur,
- Le système d'acceptation reçoit une réponse applicative positive de la part de l'émetteur alors que les traitements sur le système d'acceptation conduisent à une transaction non aboutie (incidents, ...)
- Le système d'acceptation ne reçoit pas de réponse,
- Une annulation a été saisie par l'accepteur alors que la transaction avait fait l'objet d'un traitement online et autorisée par l'émetteur,
- Lorsque le code réponse à la demande d'autorisation est 08 (vérification identité du porteur), la transaction est refusée.
- Lorsque le code réponse à la demande d'autorisation est 10 (autorisation partielle) et que le porteur ne peut payer le complément par un autre moyen de paiement;
- Lorsque le code réponse à la demande d'autorisation est 10 (autorisation partielle) et le dispositif ne supporte pas la gestion de l'autorisation partielle.

Règle 5

Pour les automates de classe 2.2 et PLBS, un redressement est émis même lorsque le montant réel est égal à zéro ou lorsque le montant réel est égal au montant autorisé.



Règle 6 Le rapprochement des éléments de la demande d'autorisation et de la demande de

redressement sont du domaine de la banque émettrice.

Règle 7 Dans le cadre d'architecture de type « Réparti », l'identification du point d'acceptation doit se faire à l'aide des données suivantes.

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code Constructeur point acceptation	D2	ITP PA	
Identification du point d'acceptation	D816	Si géré par le système acquéreur	
Modèle d'équipement point	D799	ITP PA	
d'acceptation			
N° version des spécifications de	D699	ITP PA	
référence point d'acceptation			
N° version logicielle applicatif	D60	ITP PA	
interbancaire point d'acceptation			
Numéro logique du point	D3	NLPA	
d'acceptation carte			
Indicateur m-acceptation	D1054	Valorisé uniquement si m-acceptation	
		Présent si disponible	

Note : Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.

Règle 9 Tous les montants sont exprimés avec le même code monnaie ou devise que le montant de la transaction.

2.5.3.6.1 Raisons d'émission d'une demande de redressement

L'émission des redressements s'appuie sur la valorisation du code réponse et les codes raisons dans les messages de redressement

Certaines règles de valorisation des données sont données à titre d'exemple dans le tableau suivant :

	Code réponse	Code Raison
00	Transaction aboutie avec autorisation totale	4201 (décision terminal)
32	Transaction aboutie avec autorisation partielle	4203 (décision porteur ou terminal)
17	Abandon porteur (clavier):	4000 (Annulation par le client)
21	Arrachage carte avant 2eme GAC	4200 (décision porteur)
21	Transaction autorisée (totalement ou partiellement) mais non réalisée pour non	4200 (décision porteur)
	décrochage, écoulement temporisation etc	
21	La carte à transmis un AAC après que	4202 (décision carte)
ľémet	teur a renvoyé une réponse « Accepté »	
21	Abandon suite à un échec autorisation	4201 (décision terminal)
	Echec connexion autorisation,	
	TimeOut réponse autorisation,	
	Réponse autorisation mal formatée	
	Montant réel de la transaction est différent du	

Volume 3 - MEDIAA - Autorisation

MPE/MPA 5.5 V1.2



	montant autorisé (Autorisation partielle non	
	supportée)	
99	Défaillance automate	4007 (Appareil incapable d'effectuer la
	Incident communication carte	transaction)
	Incident lors de l'édition de ticket porteur en	
échec	suite à un incident technique	
17	Un code réponse 08 a été reçu en réponse à la	4201 (décision terminal)
	demande d'autorisation.	
00	Une annulation de la transaction initiale a été	4204 (Décision commerçant)
	saisie par le commerçant et la demande initiale	
	a été traitée online ;	

2.5.3.6.2 Règles d'émission du redressement

- Le redressement est émis immédiatement après la finalisation de la transaction au point de vente.
- La règle de réémission est la suivante : après 1 tentative non aboutie sur le serveur nominal le système d'acceptation fait 1 tentative sur chaque serveur de secours, en cas de problème cette opération peut être répétée une seule fois avant d'initier la transaction suivante.
- Un redressement est réémis systématiquement (sur le serveur suivant, cf. ci avant) sauf dans les cas suivants :
 - réception d'une réponse applicative (quelle que soit la valeur de cette réponse)
 - réception message pseudo session 'APDU inconnue' (CBcom) de la part de l'acquéreur
- La réémission se traduit par un message de répétition de redressement.
- Aucune fonction d'activation/désactivation des redressements (ni localement, ni sur le serveur de téléparamétrage, ni par l'acquéreur) n'est implémentée.

2.5.3.6.3 Tronc commun

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas général.

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code Constructeur du PA	D2	ITP PA (uniquement pour les systèmes	
		intégrés)	
		Une transaction doit conserver la même	
		donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Modèle d'équipement du PA	D799	ITP PA (uniquement pour les systèmes	
		intégrés)	
		Une transaction doit conserver la même	
		donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° version des spécifications de	D699	ITP PA (uniquement pour les systèmes	
référence du PA		intégrés)	
		Une transaction doit conserver la même	
		donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° version logicielle applicatif	D60	ITP PA (uniquement pour les systèmes	
interbancaire du PA		intégrés)	
		Une transaction doit conserver la même	
		donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Code Constructeur du SA	D8	ITP SA	
		Une transaction doit conserver la même	

Volume 3 – MEDIAA - Autorisation

MPE/MPA 5.5 V1.2



Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
		donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Modèle d'équipement du SA	D812	ITP SA	
		Une transaction doit conserver la même	
		donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° version des spécifications de	D700	ITP SA	
référence du SA		Une transaction doit conserver la même	
		donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° version logicielle applicatif	D61	ITP SA	
interbancaire du SA		Une transaction doit conserver la même	
		donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Code numérique de la monnaie ou devise	D184	Obligatoire si présent dans la demande initiale.	
Code raison de la demande	D387		Table 9
d'autorisation			
Date GMT d'une application	D385	Ce champ est obligatoire renseigné par le	
		système d'acceptation quel que soit le type de	
		paiement	
Date locale de la transaction	D383		
Environnement Réglementaire et	D998	Obligatoire si présent dans la demande initiale.	
technique de la transaction (ERT)		Une transaction doit conserver la même	
0.47	Doo.	donnée ERT tout au long de son cycle de vie.	
Heure GMT d'une application	D384	Ce champ est obligatoire renseigné par le	
		système d'acceptation quel que soit le type de	
Have lacale de la transaction	Daga	paiement	
Heure locale de la transaction	D382 D816		
Identifiant du point d'acceptation carte Identification de l'établissement	D016		
acquéreur	וסוט		
Identification du système d'acceptation	D815		
Mode de lecture du numéro porteur	D335		
Montant de la transaction	D378		
N° compte primaire d'un porteur (PAN)	D309		
N° contrat accepteur	D169		
Numéro d'autorisation d'une	D389		
transaction	2000		
Numéro de la transaction généré par	D381	Le numéro de la transaction permet de	
le système d'acceptation		référencer une transaction de manière unique	
·		entre deux sessions de télécollecte réussie	
		d'une même application. Cette référence est	
		unique lors de la mise en œuvre de la fonction	
		Télécollecte et de la fonction Autorisation.	
		D 381 : Numéro de la transaction généré par le	
		système d'acceptation	
Numéro de séquence PAN	D311	Obligatoire si présent dans la demande initiale.	
Numéro logique du système	D4	NLSA	
d'acceptation			
Numéro SIRET d'un accepteur	D168	Obligatoire si présent dans la demande initiale.	
Référence d'archivage d'une	D388	Cette donnée doit être présente si renseignée	
transaction	D.1	par l'accepteur de carte	
Type d'activité commerciale	D177		
Type de site	D7		
Eléments de données originaux	D1018		
Données de réseau	D1068	Cette donnée est facultative et transmise si	



Nom de la donnée	Réf.	Commentaires						Annexe I	
		reçue	dans	la	réponse	à	la	demande	
		d'autor	d'autorisation.						

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code pays du système	D698	Obligatoire si présent dans la demande initiale.	
Montant autorisé	D1000	Cette donnée contient le montant autorisé par l'émetteur	
Montant cumulé	D402		
Type d'applicatif du système d'acceptation	D910		

Données complémentaires en sans contact

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Facteur de forme	D1016	Obligatoire si présent dans la demande initiale.	
Résultat du traitement de la transaction (RTT)	D1022	Obligatoire si présent dans la demande initiale.	

Identification du point d'acceptation

Les données ci-dessous sont **présentes** dès lors que l'architecture du système d'acceptation est de type « Réparti ». Elles ne sont pas présentes dans le cas d'une architecture de type « Autonome ».

Nom de la donnée	Réf. [●]	Commentaires	Annexe I
Code Constructeur du PA	D2	ITP PA	
Identification du point d'acceptation	D816	Obligatoire si géré par le système acquéreur.	
Modèle d'équipement du PA	D799	ITP PA	
N° logique du point d'acceptation carte	D3	NLPA	
N° version des spécifications de référence du PA	D699	ITP PA	
N° version logicielle applicatif interbancaire du PA	D60	ITP PA	
Indicateur m-acceptation	D1054	Valorisé si m-acceptation Présent si disponible	

 $\underline{\textbf{Note}} : \textbf{Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.}$

2.5.3.6.4 Données spécifiques aux applications

EMV

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas d'une application EMV, en plus des éléments fournis dans le cas général.



Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Application Transaction Counter	D840	Obligatoire si présent dans la demande initiale.	
Issuer Application Data	D852	Obligatoire si présent dans la demande initiale.	
Issuer Script Results	D920	Cette donnée est présente lorsque le dispositif souhaite indiquer des précisions supplémentaires sur le déroulement d'un Script	
Terminal Capabilities	D855		
Terminal Verification Results	D858	Obligatoire si présent dans la demande initiale.	
Type d'application carte	D825	Obligatoire si présent dans la demande initiale.	
Type de transaction	D179		
Date de fin de validité d'une application carte EMV	D853		
Type de sélection	D1067	Donnée obligatoire sur transaction EMV contact	Table 65
Application Selection Registered Proprietary Data	D1066	Cette donnée correspond au code produit de l'application carte sélectionnée ; cette donnée est facultative	

2.5.3.7 Réponse à la demande de redressement

Les informations suivantes sont nécessaires à la réponse à une demande de redressement pour les automates.

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code activation appel	D795		
Code Constructeur du PA	D2	ITP PA (uniquement pour les systèmes intégrés)	
		Une transaction doit conserver la même donnée	
		ITP tout au long de son cycle de vie.	
Code Constructeur du SA	D8	ITP SA	
		Une transaction doit conserver la même donnée	
		ITP tout au long de son cycle de vie.	
Code numérique de la monnaie ou devise	D184		
Code raison de la demande d'autorisation	D387		
Code réponse	D390	Obligatoire si présent dans demande initiale	
Date GMT d'une application	D385		
Données complémentaires de réponse	D831		
Environnement Réglementaire et	D998	Une transaction doit conserver la même donnée	
technique de la transaction (ERT)		ERT tout au long de son cycle de vie.	
Heure GMT d'une application	D384		
Identification de l'établissement acquéreur	D167		
Identification du système d'acceptation	D815		
Libellé de réponse	D796		
Modèle d'équipement du PA	D799	ITP PA (uniquement pour les systèmes intégrés)	
		Une transaction doit conserver la même donnée	
		ITP tout au long de son cycle de vie.	
Modèle d'équipement du SA	D812	ITP SA	
		Une transaction doit conserver la même donnée	
		ITP tout au long de son cycle de vie.	
Montant autorisé	D1000		
Montant de la transaction	D378		
N° compte primaire d'un porteur (PAN)	D309		
N° contrat accepteur	D169		

Volume 3 – MEDIAA - Autorisation

MPE/MPA 5.5 V1.2



Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
N° logique du système d'acceptation	D4	NLSA	
N° version des spécifications de référence	D699	ITP PA (uniquement pour les systèmes intégrés)	
du PA		Une transaction doit conserver la même donnée	
		ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° version des spécifications de référence	D700	ITP SA	
du SA		Une transaction doit conserver la même donnée	
		ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° version logicielle applicatif	D60	ITP PA (uniquement pour les systèmes intégrés)	
interbancaire du PA		Une transaction doit conserver la même donnée	
		ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° version logicielle applicatif	D61	ITP SA	
interbancaire du SA		Une transaction doit conserver la même donnée	
		ITP tout au long de son cycle de vie.	
Numéro de la transaction généré par le	D381		
système d'acceptation			
Numéro SIRET d'un accepteur	D168		

Identification du point d'acceptation

Les données ci-dessous sont **présentes** dès lors que l'architecture du système d'acceptation est de type « Réparti ». Elles ne sont pas présentes dans le cas d'une architecture de type « Autonome ».

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code Constructeur du PA	D2	ITP PA	
Identification du point d'acceptation	D816	Obligatoire si géré par le système acquéreur	
Modèle d'équipement du PA	D799	ITP PA	
N° logique du point d'acceptation carte	D3	NLPA	
N° version des spécifications de référence	D699	ITP PA	
du PA			
N° version logicielle applicatif	D60	ITP PA	
interbancaire du PA			
Indicateur m-acceptation	D1054	Valorisé uniquement si m-acceptation	
		Présent si disponible	

<u>Note</u> : Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.

EMV

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas d'une application de type EMV, en plus des éléments fournis dans le cas général.

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Type d'application carte	D825		
Date de fin de validité d'une application	D853		
carte EMV			



2.5.3.8 Traitement de la réponse à une demande de redressement en contact et sans contact

Le traitement de la réponse de l'autorisation (D390) en mode contact et sans contact (EMV et magstripe) se répartit en deux actions:

Redressement accordé	(1)
Redressement refusé	(2)

Codes	Libellés	Redressement Paiement sur EMV
00	Autorisation traitée avec succès	(1)
20	Réponse erronée (dans le domaine serveur)	(2)
25	Impossible de localiser l'enregistrement dans le fichier	(2)
56	Carte absente du fichier	(2)
	Réponse du système acquéreur d'Autorisation	
03	Commerçant invalide	(2)
12	Transaction invalide	(2)
13	Montant invalide	(2)
14	Numéro de porteur invalide	(2)
15	Emetteur de carte inconnu	(2)
30	Erreur de format	(2)
31	Identifiant de l'organisme acquéreur inconnu	(2)
63	Règles de sécurité non respectées	2)
	Incidents techniques du réseau d'autorisation	
90	Arrêt momentané du système	(2)
91	Emetteur de cartes inaccessible	(2)
94	Demande dupliquée	(2)
96	Mauvais fonctionnement du système	(2)
97	Echéance de temporisation de surveillance globale	(2)
98	Serveur indisponible reroutage réseau demandé	(2)
	Autres codes réponses que ceux mentionnées précédemment	(2)

⁽¹⁾ Codification utilisée dans CB2A Autorisation pour les réponses à une demande de redressement



2.5.4 Gestion des incidents

2.5.4.1 Généralités

En cas d'échec de connexion, sur une transaction de type EMV, le système d'acceptation effectue l'analyse des TAC/IAC défault.

Les incidents détectés par le système d'acceptation sont les suivants :

- Impossibilité d'établir un dialogue avec le système acquéreur,
- Rupture de la connexion physique.

Le tableau suivant donne la réaction du détecteur de l'incident :

Incident	Détection système accepteur		
Connexion impossible	Essai sur adresses de priorité suivante (si paramétrée)		
Rupture de la connexion	Essais sur adresse de priorité suivante (si paramétrée)		

2.5.4.2 Reprise sur la fonction Autorisation

Dans tous les cas, le système d'acceptation procède à une nouvelle demande d'autorisation.

2.5.4.3 Gestion des connexions

Règle 1	Toute connexion de dialogue s'effectue sur <u>l'</u> adresse réseau ou nom de domaine du système acquéreur d'autorisation.
Règle 2	Les serveurs 'nominal' et de 'secours' sont définis par ordre croissant de priorité d'accès ; l'adresse nominale correspond à la valorisation la plus faible de la donnée priorité d'accès téléparamétrée.
Règle 3	Les tentatives de communication s'appuient sur les priorités définies par la banque acquéreur.
Règle 4	Le système d'acceptation effectue une tentative d'appel adresse par adresse, selon leur priorité(quatre au maximum) quel que soit le type d'adressage réseau.
Règle 5	Les systèmes d'acceptation, pour lesquels le type d'adressage réseau (X25 et IP) diffère entre le serveur nominal et le ou les serveurs de secours, et qui nécessitent une activation manuelle pour basculer sur le réseau de secours, doivent afficher un message noyau de type : « BASCULE SECOURS »

Règle 6

Si l'activation est en mode manuel, le système d'acceptation attendra une intervention



du commerçant pendant la durée paramétrée « Délai d'attente passage carte commerçant » en lui proposant par choix de poursuivre ou d'interrompre du traitement. Au-delà de ce délai, la transaction sera abandonnée (Le mode manuel n'est pas applicable pour les automates).

Règle 7

Dans le contexte de la monétique intégrée (grande distribution), l'hôtesse de caisse n'ayant pas la possibilité de décider si elle doit appeler ou non le centre d'autorisation de secours, le mode de bascule peut être uniquement automatique

2.6 TELECOLLECTE

2.6.1 Introduction

La fonction Télécollecte permet à un système d'acceptation de remettre ses transactions de paiement au système acquéreur. Un système d'acceptation est constitué d'un ou de plusieurs points d'acceptation carte.

Cette partie présente :

- Les principes généraux que doivent respecter le système d'acceptation et le système acquéreur lors de la fonction Télécollecte,
- Les données et règles d'utilisation des phases « Envoi de transactions » et « Consolidation »,
- La gestion des éventuels incidents pouvant survenir lors des transferts.

2.6.2 Principes généraux de gestion

Règle 1

La fonction Télécollecte est déclenchée par l'application du système d'acceptation de manière :

- manuelle par l'accepteur de carte,
- automatique suivant les paramètres transmis par le système acquéreur,
- automatique si le terminal est plein.

D797	Raison d'appel	Annexe I
		Table 15

Règle 2

Lorsque le lot de remises relatif à l'application est vide à l'heure hhmm de déclenchement de la fonction Télécollecte, le système d'acceptation ne doit pas réaliser celle-ci

Il doit attendre l'heure (hhmm) du jour J + n pour déclencher automatiquement la fonction Télécollecte. (J étant la date de la dernière Télécollecte, n la fréquence d'appel au système acquéreur de Télécollecte).

Si le lot de remises à J+n est toujours vide, le système d'acceptation positionne le nombre total de remises à zéro dans la phase « Ouverture de dialogue » d'une télécollecte.

Si la valeur de la fréquence d'appel au système acquéreur de télécollecte est 0 (plus de télécollecte automatique possible sauf sur activation de service par valeur du champ 44 type AF), la télécollecte des transactions ne peut plus être réalisée de façon automatique.

Règle 3

Si le système d'acceptation a réparti ses transactions en plusieurs remises, il réalise N fois un enchaînement des phases « Envoi de transaction » et « Consolidation », à concurrence du nombre de remises à transmettre.

Le système d'acceptation doit préciser systématiquement dans la phase « Ouverture de dialogue » le nombre de remises.

	D430	Nombre total de remises	
--	------	-------------------------	--

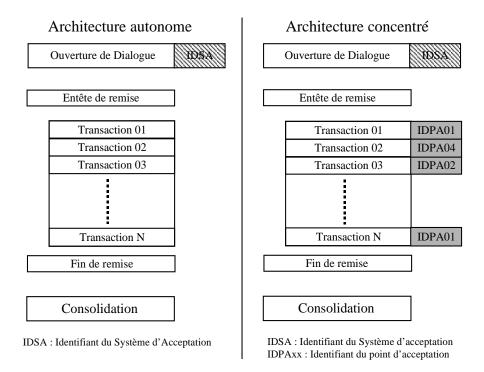


Règle 4

Au sein de la fonction Télécollecte, le système d'acceptation doit transmettre au système acquéreur toutes les remises relatives à l'application.

Règle 5

Si le type d'architecture du système d'acceptation est de type « Réparti », alors l'identification du point d'acceptation se fait au niveau de chaque transaction. Dans le cas d'une architecture de type « Autonome » (point d'acceptation et concentrateur non répartis), cette information est présente uniquement dans l'« Ouverture de dialogue ».



Règle 6

Les appels automatiques pour la Télécollecte s'effectuent aux date et heure locales de l'application du système d'acceptation.

Règle 7

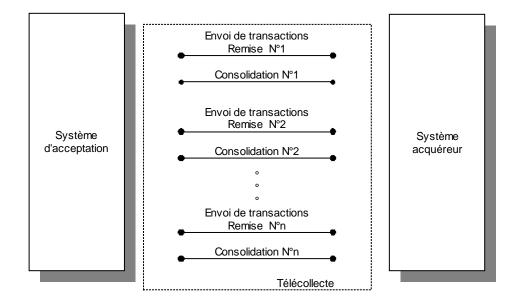
Pour les systèmes intégrés et afin d'assurer la continuité de service, le système peut clôturer le fichier de transactions et ouvrir un nouveau fichier pour les transactions suivantes. Ce comportement permet d'effectuer des télécollectes sans bloquer le traitement des transactions qui sont alors enregistrées dans un nouveau fichier. Dans ce cas, toute transaction, nouvelle ou en cours, est enregistrée avec son numéro de référence dans le nouveau fichier de remise. Sur un échec de télécollecte, le fichier n'est pas ré-ouvert.



2.6.3 Organisation de la fonction télécollecte

La fonction Télécollecte se décompose en un enchaînement des phases « Envoi de transactions » et « Consolidation », et doit respecter les principes généraux de gestion décrits ci-dessus.

Le schéma suivant illustre l'envoi de n remises par l'application du système d'acceptation.





2.6.4 Phase « Envoi de Transactions »

2.6.4.1 Définition

La phase « Envoi des transactions » permet l'échange de trois types d'enregistrements.

Enregistrement	Description	Fréquence
En-tête	Caractérise les éléments principaux de la remise	1
Détail	Corps de remise Composé de toutes les transactions de caractéristiques communes	1 à n
Fin	Reprend les informations de l'en-tête, ainsi que des totalisations nécessaires à la phase « Consolidation »	1

Les caractéristiques communes de chaque transaction permettent leur regroupement au sein d'une remise. Le code monnaie ou devise de la transaction, le type de paiement, le type d'activité et le type de site sont les critères de regroupement des transactions.

2.6.4.2 Règles de gestion

Règle 1 Chaque remise générée par une application porte un numéro unique.

Numéro de remise transmise par le système d'acceptation	D438
---	------

Règle 2 La monnaie ou la devise utilisée dans une remise est unique. Elle est précisée dans l'en-tête de la remise.

Code numérique de la monnaie ou devise □	D184

Règle 3 L'environnement réglementaire et technique, le type d'activité et le type de site utilisés dans une remise sont uniques. Ils sont précisés dans l'en-tête de la remise.

Type de site	D7
Type d'activité commerciale	D177
Environnement réglementaire et technique	D998

Nota : La donnée D7 est utilisée si elle est gérée par le système acquéreur (donc téléparamètrée).

Règle 4 Une transaction doit conserver la même donnée 'Environnement Règlementaire et Technique' (ERT) tout au long de son cycle de vie.

Règle 5 Le code monnaie ou devise de la remise s'applique à tous les montants exprimés dans les transactions (à l'exception de la contre-valeur).

Volume 3 – MEDIAA - Télécollecte

MPE/MPA 5.5 V1.2

[□] Dictionnaire des champs de données CB2A TLC-TLP-GR de la Base de Référence Fonctionnelle GIE CB



Règle 6 Les transactions non abouties sont des transactions non financières.

2.6.4.3 Données échangées

Les informations véhiculées dans la phase « Envoi de transactions » par le système d'acceptation, sont décrites dans :

- L'en-tête de remise.
- Le corps de la remise.
- L'enregistrement de fin de remise.

En-tête de remise

Des données minimales caractérisant la remise sont requises afin de bien différencier chaque remise.

Nom	Réf.
Code numérique de la monnaie ou devise	D184
Date locale de la transaction	D383
Environnement réglementaire et technique	D998
Heure locale de transaction	D382
Nombre total de transactions pour la remise (Nombre de messages du fichier).	D820
Numéro de remise (identification du fichier).	D438
Terminal Capabilities	D855
Type d'activité commerciale (code activité de l'accepteur)	D177
Type de site	D7

Fin de remise

L'enregistrement « Fin de remise » clôture la phase « Envoi des transactions ». Il contient principalement les données de totalisation nécessaires à la consolidation de la remise.

Nom	Réf. [●]	Commentaires
Code numérique de la monnaie	D184	
ou devise		
Date locale de la transaction	D383	
Heure locale de transaction	D382	
Montant total des transactions	D823	Cette donnée est à 0 si aucune transaction de la remise ne la
annulées d'une remise		concerne. Les données D416, D419, D821 et D823 sont
		systématiquement à 0 en paiement sur automate.
Montant total des transactions	D419	Cette donnée est à 0 si aucune transaction de la remise ne la
crédit d'une remise		concerne. Les données D416, D419, D821 et D823 sont
		systématiquement à 0 en paiement sur automate.
Montant total des transactions	D420	Cette donnée est à 0 si aucune transaction de la remise ne la
débit d'une remise		concerne. Les données D416, D419, D821 et D823 sont
		systématiquement à 0 en paiement sur automate.



Montant total des transactions	D421	Cette donnée est absente s'il n'y a pas de transactions en différé de
en différé de recouvrement		recouvrement dans la remise. Les données D418 et D421 sont
		systématiquement absentes en paiement sur automate.
Nombre de transactions de	D418	Cette donnée est absente s'il n'y a pas de transactions en différé de
débit en différé de		recouvrement dans la remise. Les données D418 et D421 sont
recouvrement		systématiquement absentes en paiement sur automate.
Nombre de transactions	D821	Cette donnée est à 0 si aucune transaction de la remise ne la
annulées d'une remise		concerne. Les données D416, D419, D821 et D823 sont
		systématiquement à 0 en paiement sur automate.
Nombre de transactions crédit	D416	Cette donnée est à 0 si aucune transaction de la remise ne la
d'une remise		concerne. Les données D416, D419, D821 et D823 sont
		systématiquement à 0 en paiement sur automate.
Nombre de transactions débit	D417	Cette donnée est à 0 si aucune transaction de la remise ne la
d'une remise		concerne. Les données D416, D419, D821 et D823 sont
		systématiquement à 0 en paiement sur automate.
Nombre de transactions non	D822	Cette donnée est à 0 si aucune transaction de la remise ne la
abouties d'une remise		concerne. Les données D416, D419, D821 et D823 sont
		systématiquement à 0 en paiement sur automate.
Nombre total de transactions	D820	
pour la remise		
Numéro de remise	D438	

Corps de la remise

Le corps de la remise reprend toutes les informations sur les transactions de paiement réalisées sur le système d'acceptation.

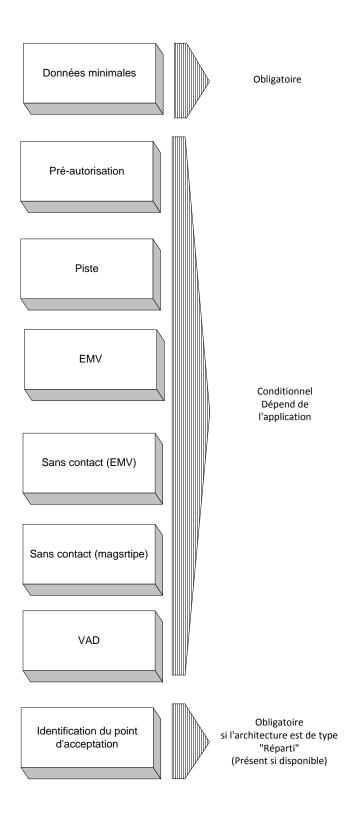
Afin de faciliter la lecture des informations contenues dans le corps de la remise, des regroupements ont été effectués.

La présence de tel ou tel élément sera obligatoire dès lors que l'application l'utilise.



Regroupement

Les données relatives à la transaction sont regroupées selon les classes suivantes :





Minimum Obligatoire

Nom	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code forçage d'une transaction en	D336	Cette donnée est présente lorsqu'une	Table 3
autorisation ou de saisie manuelle d'une		demande d'autorisation a été demandée. Pour	
autorisation		le paiement sur automate la valeur est	
Codo numérique de la mannaia eu devise	D101	obligatoirement « pas de forçage ».	
Code numérique de la monnaie ou devise	D184	Lorsque la donnée « Montant d'une transaction en contre-valeur » est utilisée, le code	
		numérique de la monnaie ou de la devise est	
		associé à ce montant.	
Code raison de la demande d'autorisation	D387	Cette donnée est présente lorsqu'une demande	Table 9
		d'autorisation a été demandée. Pour le	
		paiement sur automate la valeur est	
		obligatoirement « pas de forçage ».	
Code réponse	D390	Cette donnée est présente lorsqu'une demande	
		d'autorisation a été effectuée.	
Date locale de la transaction	D383		
Données complémentaires de réponse	D831	 Cette donnée est présente lorsqu'une 	
		demande d'autorisation a été effectuée.	
		Cette donnée est présente si le système	
		acquéreur l'a fournie dans la réponse à la	
Have lacate de la transaction	Daga	demande d'autorisation.	
Heure locale de la transaction Mode de lecture du numéro porteur	D382 D335		Table 1
Mode de rectare da namero porteur Mode de validation	D333		Table 1
Montant d'une transaction en contre	D519	Si la donnée "Code activation impression	Table 0
valeur	D010	contre-valeur" est activée alors cette donnée est	
		remontée.	
Montant de la transaction	D378		
Montant estimé	D881	Cette donnée est utilisée uniquement dans le	
		cadre des automates.	
Montant maximum de bien à délivrer	D878	Cette donnée est utilisée uniquement dans le	
		cadre des automates.	
N° Compte primaire du porteur (PAN)	D309		
Numéro d'autorisation d'une transaction	D389	Cette donnée est présente lorsqu'une demande	
		d'autorisation a été accordée.	
Numéro de la transaction généré par le	D381	Le numéro de la transaction permet de	
système d'acceptation		référencer la transaction de manière unique entre deux sessions de Télécollecte réussies	
		d'une même application. Cette référence est	
		unique dans la Télécollecte et dans	
		l'Autorisation.	
Référence d'archivage d'une transaction	D388	Cette donnée dépend du paramétrage du	
Ç		système d'acceptation. Elle n'est donc pas	
		obligatoirement remontée.	
Type d'édition du ticket porteur retenu	D991		
Type de transaction	D179		Table 4
Niveau d'agrément PCI-PED	D1053	Présent si disponible	
capacité sans contact du terminal	D1033		
Données de réseau	D1068	Cette donnée est facultative et transmise dans	
		la réponse à la demande d'autorisation quel	
		que soit le type de paiement en contact et en	
		sans contact (Paiement de proximité, Paiement	
		sur automate, VAD, PLBS,)	





Pré-autorisation

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas d'une application de pré-autorisation en plus des éléments fournis dans le minimum obligatoire.

Nom	Réf. [⊕]	Commentaires	
Type de facture	D832		Table 11
Montant de la pré-autorisation	D828		
Numéro de dossier	D833		
Date locale de la demande d'autorisation	D829		
Heure locale de la demande d'autorisation	D830		

Traitement piste

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas d'un traitement piste en plus des éléments fournis dans le minimum obligatoire.

Nom	Réf. ^o	Commentaires	
Date de fin de validité d'une application	D317		
carte			
Niveau d'appel d'une carte porteur (2ème	D691		
caractère code service)			
Niveau de contrôle d'une carte porteur	D692		
(3ème caractère code service)			
Niveau d'échange d'une carte porteur	D315		
(1er caractère code service)			
Piste ISO2 complète	D330		
Motif de la transaction non aboutie	D1006	Donnée obligatoire lorsque la transaction est	Table 63
		non aboutie	

EMV

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas d'une application EMV en plus des éléments fournis dans le minimum obligatoire.

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Application Cryptogram	D836		
Application effective date	D837	Obligatoire si présent dans l'application	
		Cette donnée n'est remontée que si son	
		tag est présent dans la liste des données complémentaires en télécollecte.	
Application expiration date	D853		
Application Identifier (AID)	D838	Contient l'application carte sélectionnée	
Application Interchange Profile	D839		
Application Transaction Counter	D840		
Application Usage Control (AUC)	D841	 Obligatoire si présent dans l'application carte Cette donnée n'est remontée que si son tag est présent dans la liste des données complémentaires en télécollecte. 	

Volume 3 - MEDIAA - Télécollecte

MPE/MPA 5.5 V1.2



Card Verification Method List	D846	Obligatoire si présent dans l'application	
Card Verification Method List	D040	carte	
		Cette donnée n'est remontée que si son	
		tag est présent dans la liste des données	
		complémentaires en télécollecte.	
Card Verification Method List	D846	Obligatoire si présent dans l'application	
		carte	
		Cette donnée n'est remontée que si son	
		tag est présent dans la liste des données	
		complémentaires en télécollecte.	
Card Verification Method Results	D847		
Cryptogram Information Data	D845		
Issuer Action Code Default	D849	Obligatoire si présent dans l'application	
		carte	
		Cette donnée n'est remontée que si son	
		tag est présent dans la liste des données	
		complémentaires en télécollecte.	
Issuer Action Code Default	D849		
Issuer Action Code Denial	D850		
Issuer Action Code On Line	D851		
Issuer Application Data	D852	Obligatoire si présent dans l'application carte	
Issuer Script Result	D920	Obligatoire si un script a été soumis à la carte	
		par le terminal lors de la réponse à la	
		demande d'autorisation	
Numéro de séquence PAN	D311	Obligatoire si présent dans l'application carte	
Terminal Action Code Default	D781	Obligatoire si présent dans l'application	
		du système d'acceptation	
		Cette donnée n'est remontée que si son	
		tag est présent dans la liste des données	
		complémentaires en télécollecte	
Terminal Action Code Default	D781	Obligatoire si présent dans l'application	
		du système d'acceptation	
		Cette donnée n'est remontée que si son	
		tag est présent dans la liste des données	
		complémentaires en télécollecte.	
Terminal Action Code Denial	D779	Obligatoire si présent dans l'application	
		du système d'acceptation	
		Cette donnée n'est remontée que si son	
		tag est présent dans la liste des données	
		complémentaires en télécollecte.	
Terminal Capabilities	D855	Cette donnée n'est remontée que si son tag	
		est présent dans la liste des données	
T : 17/ '' : D !	D050	complémentaires en télécollecte.	
Terminal Verification Results	D858	La daméa DAZO act researchéa à la faire	
Transaction Type	D179	La donnée D179 est remontée à la fois dans	
		les données communes et les données	
		spécifiques EMV. Cette redondance est	
		rendue obligatoire par des contraintes dues	
		au réseau. En effet la donnée de la partie	
		commune est susceptible d'être modifiée par	
Type d'application corte	D825	des passerelles.	
Type d'application carte			
Unpredictable number	D859		



Motif de la transaction non aboutie	D1006	Donnée obligatoire lorsque la transaction est	Table 62
		non aboutie	(SC)
			Table 63
			(autres)
Terminal Type	D1		
Date d'expiration	D853		
Type de sélection	D1067	Donnée obligatoire sur transaction EMV	Table 65
		contact	
Application Selection Registered	D1066	Cette donnée correspond à au code produit	
Proprietary Data Electronic Product Type		de l'application carte sélectionnée ; cette	
Identification		donnée est facultative	

Sans contact puce

Nom de la donnée	Réf. [●]	Commentaires	Annexe I
Customer Exclusive Data	D1028	Obligatoire si présent dans l'application	
Error Indicator	D1014	Donnée obligatoire et ne peut être valorisé qu'à les valeurs du kernel C2	
Kernel ID	D1007	Donnée obligatoire et ne peut être valorisé qu'à les valeurs du kernel C2 et C3	
RTT	D1022		
Terminal Type	D1		
Date d'expiration	D853		

Vente à distance

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas d'une application de vente à distance en plus des éléments fournis dans le minimum obligatoire.

Nom de la donnée	Réf. ^⁰	Commentaires	Annexe I
Date de fin de validité	D317		

Identification du point d'acceptation

Les données ci-dessous sont **obligatoires** dès lors que l'architecture du système d'acceptation est de type « Réparti ». Elles ne sont pas présentes dans le cas d'une architecture de type « Autonome ».

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code Constructeur du PA	D2	ITP PA	
Identification du point d'acceptation	D816	Obligatoire si géré par l'acquéreur.	
Modèle d'équipement du PA	D799	ITP PA	
N° version des spécifications de	D699	ITP PA	
référence du PA			
N° version logicielle applicatif	D60	ITP PA	
interbancaire du PA			
Numéro logique du point d'acceptation	D3	NLPA	
carte			
Indicateur m-acceptation	D1054	Valorisé uniquement si m-acceptation	
		Présent si disponible	
Niveau d'agrément PCI-PED	D1053	Présent si disponible	

Note : Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.



2.6.5 Phase « Consolidation »

2.6.5.1 Définition

La phase « Consolidation » est réalisée uniquement dans le cadre de la fonction Télécollecte. Elle permet au système acquéreur d'agir sur la remise et conditionne la suite du dialogue.

2.6.5.2 Règles de gestion

Règle 1

Le système acquéreur pilote le système d'acceptation aux moyens de trois données :

- un code action qui précise l'action à entreprendre sur la remise.
- un libellé qui permet au système acquéreur de spécifier un message destiné à l'accepteur,
- un numéro de séquence acquéreur d'une remise.

Notons que les données ne sont pas liées entre elles.

Règle 2

Lors de la phase « Consolidation » consécutive à la phase « Envoi de transactions », le système acquéreur transmet au système d'acceptation un code action.

Règle 3

Le code action ne peut prendre que trois valeurs possibles :

- Suppression de la remise transmise,
- Demande de reprise de la remise,
- Passage à l'envoi de remise suivante.

Dans ce dernier cas, le système d'acceptation conserve la remise.

Règle 4

Le système d'acceptation accepte de la part du système acquéreur et pour chaque envoi de remise au plus deux demandes de reprise.

Lors de la phase « Envoi de transactions », une remise ne pourra donc être transmise qu'au plus 3 fois (une première fois + deux reprises au plus).

Lors de la consolidation de la deuxième tentative de reprise, quel que soit le code réponse de consolidation et quel que soit le code action émis par le système acquéreur, le système d'acceptation réalise soit :

- La phase « Envoi des transactions » pour la remise suivante, si elle existe,
- La mise en œuvre d'une autre fonction s'il n'a plus de remise à transmettre.

2.6.5.3 Données échangées

Nom	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code action	D415		Table 14
Code activation libellé	D834		

Volume 3 - MEDIAA - Télécollecte

MPE/MPA 5.5 V1.2



ECHANGES ET DESCRIPTION DES DONNEES

Destinataire de l'impression	D656		
Libellé de réponse	D796	Cette donnée doit être réinitialisée par l'acquéreur après diffusion	
N° de séquence acquéreur d'une remise de transactions	D414	Correspond au N° de remise généré par le système acquéreur	

Les messages ne sont pas normalisés et sont à l'initiative de l'acquéreur.

2.6.6 Informations complémentaires

2.6.6.1 Gestion de la fréquence de télécollecte : action du terminal à l'heure de télécollecte

Les règles de gestion applicables à la fréquence de la télécollecte sont les suivantes :

- Si le fichier de télécollecte est non vide et la fréquence (D 136) est différente de 0, il y a appel au centre :
- Si le fichier de télécollecte est non vide et la fréquence est égale à 0, il n'y a pas d'appel au centre (la télécollecte est possible sur appel manuel ou service positionné sur demande d'autorisation ou téléparamétrage);
- Si le fichier de télécollecte est vide et la fréquence est différente de 0, il y a appel au centre si la date est égale à la date de dernier appel + fréquence;
- Si le fichier de télécollecte est vide et la fréquence est égale à 0, il n'y a pas d'appel au centre (la télécollecte est possible sur appel manuel ou service positionné sur demande d'autorisation ou téléparamétrage).



2.6.7 Gestion des incidents

2.6.7.1 Généralités

Les incidents détectés par le système d'acceptation sont les suivants :

- Impossibilité d'établir un dialogue avec le système acquéreur,
- Rupture de la connexion physique (Reprise à froid).

2.6.7.2 Reprise sur fonction Télécollecte

Dans tous les cas, le système d'acceptation procède à une « Ouverture de dialogue », et indique alors qu'il se positionne en reprise de la fonction Télécollecte.

D436	Type de fonction	Télécollecte
D797	Raison d'appel	Reprise sur incident

2.6.7.3 Gestion des connexions

Règle 1	Toute première connexion de dialogue s'effectue sur l'adresse réseau ou nom de
	domaine du système acquéreur de télécollecte

- Règle 2 Les serveurs 'nominal' et de 'secours' sont définis par ordre croissant de priorité d'accès ; l'adresse nominale correspond à la valorisation la plus faible de la donnée priorité d'accès téléparamétrée
- Règle 3 Le système d'acceptation effectue une tentative d'appel adresse par adresse, selon leur priorité, jusqu'au nombre d'essais maximum d'appels téléparamétré quel que soit le type d'adressage réseau.
- Règle 4 Si le nombre d'essais maximum est supérieur au nombre d'adresses, le système d'acceptation reprend à partir de la première adresse, jusqu'à ce que le nombre maximum d'essais soit atteint.
- Règle 5

 Les systèmes d'acceptation, pour lesquels le type d'adressage réseau (X25 et IP) diffère entre le serveur nominal et le ou les serveurs de secours, et qui nécessitent une activation manuelle pour basculer sur le réseau de secours, doivent afficher un message noyau de type : « BASCULE SECOURS »
- Règle 6
 Si l'activation est en mode manuel, le système d'acceptation attendra une intervention du commerçant pendant la durée paramétrée « Délai d'attente passage carte commerçant » en lui proposant par choix de poursuivre ou d'interrompre du traitement. Au-delà de ce délai, la télécollecte sera abandonnée (le mode manuel n'est pas



applicable pour les automates).

3.1 Introduction

Cette partie définit et décrit les données utilisées dans le MPE et le MPA.

3.2 NOTATIONS

Les notations utilisées pour le format des données sont les suivantes :

```
Caractères alphabétiques (A ... Z, a ... z)
а
b
               Données binaires
               Caractères de contrôle (non imprimables ou non affichables)
С
       =
               Caractères numériques (0 ... 9)
n
       =
               Espace
р
               Caractères spéciaux (espace inclus)
s
       =
               Caractères alphabétiques et numériques
an
               Caractères alphabétiques et spéciaux (espace inclus)
as
ns
               Caractères numériques et spéciaux (espace inclus)
               Caractères alphabétiques, numériques et espace
anp
               Caractères alphabétiques, numériques et spéciaux (espace inclus)
ans
       =
ansc
               Caractères alphabétiques, numériques, spéciaux (espace inclus),
               et caractères de contrôle
AA
               Année 00-99
MM
               Mois 01-12
JJ
               Jour 01-31
hh
               Heure 00-23
       =
mm
               Minute 00-59
       =
SS
               Seconde 00-59
```

Longueur fixe de 3 éléments de données

Codes relatifs aux pistes magnétiques 1 et 2

Longueur variable jusqu'à 17 éléments de données

3.3 REGLES COMPLEMENTAIRES

3

Z

..17

=

- Le format des données est un format de transport, le format de stockage relève de l'implémentation.
- Tous les montants répertoriés dans le dictionnaire sont exprimés dans la plus petite unité de la monnaie ou devise concernée



3.4 DESCRIPTION DES DONNEES

D1 Type de système d'acceptation

Appellation courante : Terminal type

Définition : Code indiquant l'environnement d'un système d'acceptation selon la

norme EMV

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Positionné à l'installation de l'application

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation.

Remarque: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A et Book 4 EMV.

Terminal Type: Tag "9F35"

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D2 Code constructeur du PA

Appellation courante

Définition : Numéro CB identifiant un constructeur du point d'acceptation carte

Format : n 3

Nombre d'occurrences : 1 par système ou point d'acceptation

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Positionné dans l'application à l'installation de l'application. Cette

information est incluse dans le calcul du checksum

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation.

Remarque : Présent dans l'ITP

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D3 N° logique du point d'acceptation carte

Appellation courante : Numéro de terminal

Définition: Numéro identifiant un point d'acceptation dont l'attribution est laissée

au libre choix de l'accepteur.

Format : n 3

Nombre d'occurrences : Systèmes d'acceptation autonomes : 1

Systèmes grappés / concentrés : autant que de terminaux esclaves

Responsable def / codif : Accepteur

Provenance: Acquisition locale.

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D4 N° logique du système d'acceptation

Appellation courante: Numéro de terminal



Définition: Numéro identifiant un système d'acceptation dont l'attribution est

laissée au libre choix de l'accepteur.

Format : n 3

Nombre d'occurrences : Systèmes d'acceptation autonomes : 1

Systèmes grappés / concentrés : 1 pour le concentrateur

Responsable def / codif : Accepteur

Provenance : Acquisition locale

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation.

Remarque

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D5 Type d'architecture du système d'acceptation

Appellation courante :

Définition : Indique le type d'architecture du système d'acceptation, à savoir :

autonome,réparti,

- concentré-grappé,

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Positionné par le système d'acceptation par auto-test et sur adjonction

d'un périphérique

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation.

Remarque :. Liste des valeurs dans la table 37 et Format d'échange avec

l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D6 N° série

Appellation courante :

Définition: Information permettant d'identifier un matériel de façon unique quel

que soit le produit pour un industriel. Elle définit le numéro de série du

point d'acceptation et du système d'acceptation.

Format : ans 12

Nombre d'occurrences : 1 par point d'acceptation

Responsable def / codif : Constructeur

Provenance : Positionné par le système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D7 Type de site

Appellation courante :

Définition: Les codes type de site (préfixe et suffixe) caractérisent le lieu de la

transaction de paiement des unités de vente, en fonction de leurs

différentes implantations géographiques ou fonctionnelles.





Format : ans 8

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléchargement / télécollecte / autorisation.

Remarque : CF. Codification SICB

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D8 Code constructeur du SA

Appellation courante :

Définition: Numéro CB identifiant un constructeur du système d'acceptation carte

Format : n 3

Nombre d'occurrences : 1 par système ou point d'acceptation

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Positionné dans l'application à l'installation de l'application. Cette

information est incluse dans le calcul du checksum

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation.

Remarque : Présent dans l'ITP

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D9 Durée de validité maximum d'une carte porteur

Appellation courante :

Définition : Spécifie la durée maximum d'une carte porteur à piste ISO 2.

Format : n 2

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Donnée exprimée en année.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D10 Type de sceau

Appellation courante :

Définition : Indique le type de sceau pour le calcul d'intégrité des tables

téléparamétrées

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par vérification d'intégrité Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Système acquéreur de téléparamétrage.

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

116



D11 Complément N° série

Appellation courante

Définition: Information complémentaire au Numéro de Série (D6).

Format : ans 6

Nombre d'occurrences : 1 par point d'acceptation

Responsable def / codif : Constructeur

Provenance : Positionné par le système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D42 N° version logiciel gestionnaire des applications

Appellation courante :

Définition : Numéro de la version du logiciel gestionnaire des applications d'un

système d'acceptation

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation

Responsable def / codif : Constructeur

Provenance : Positionné par le système d'acceptation par auto-test,

Système de téléchargement.

Destination : Système de téléchargement,

Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D43 Numéro de version des spécifications de référence du coupleur CB

Appellation courante :

Définition : Numéro de la version des spécifications de référence du coupleur CB

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Positionné par le système d'acceptation

Système de téléchargement.

Destination : Système de téléchargement / Système acquéreur de téléparamétrage,

Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D44 N° version du matériel coupleur

Appellation courante :

Définition : Numéro du matériel coupleur

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par point d'acceptation

Responsable def / codif : Constructeur

Provenance : Positionné par le système d'acceptation.,

Système de téléchargement.





Destination : Système de téléchargement / Système acquéreur de téléparamétrage

Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Remarque

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D45 N° version du logiciel coupleur

Appellation courante :

Définition : Numéro de la version du logiciel coupleur.

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par point d'acceptation

Responsable def / codif : Constructeur

Provenance : Positionné par le système d'acceptation.

Système de téléchargement.

Destination : Système de téléchargement / Système acquéreur de téléparamétrage,

Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D60 N° version logiciel applicatif du PA

Appellation courante :

Définition: Identifiant de la version du logiciel applicatif du point d'acceptation.

Format : n 3

Nombre d'occurrences : 1 par logiciel applicatif

Responsable def / codif : Constructeur

Provenance : Positionné dans l'application à l'installation de l'application. Cette

information est incluse dans le calcul du checksum

Système de téléchargement.

Destination: Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation,

Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Remarque : Présent dans ITP.

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D61 N° version logiciel applicatif du SA

Appellation courante :

Définition : Identifiant de la version du logiciel applicatif du système d'acceptation.

Format : n 3

Nombre d'occurrences : 1 par logiciel applicatif

Responsable def / codif : Constructeur

Provenance : Positionné dans l'application à l'installation de l'application. Cette

information est incluse dans le calcul du checksum

Système de téléchargement.

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation,

Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Remarque : Présent dans ITP.

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA



D67 Nombre d'applicatifs

Appellation courante

Définition: Nombre d'applicatifs installés sur un système d'acceptation CB ou non

CB

Format : n 2

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation

Responsable def / codif : Constructeur

Provenance : Positionné par le système d'acceptation.

Destination : Système de téléchargement / Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

<u>D70 Seuil d'appel pour la sélection aléatoire (zéro ou montant inférieur au seuil d'appel)</u>

Appellation courante :

Définition : Seuil d'appel utilisé dans l'algorithme la de sélection aléatoire d'une

transaction.

Format : n 12

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur.

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage.Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D71 Coefficient associé à l'algorithme de sélection aléatoire

Appellation courante :

Définition : Coefficient utilisé dans l'algorithme de sélection aléatoire d'une

transaction.

Format : n 2

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage.Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D72 Coefficient maximum associé à la sélection aléatoire

Appellation courante

Définition : Coefficient utilisé dans l'algorithme de sélection aléatoire d'une

transaction.

Format : n 2

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Remarque :

119



Déclaratif d'utilisation: MPE - MPA

D73 Numéro de version Appel aléatoire EMV

Appellation courante

Définition : Numéro de la version de la table EMV, qui sert à gérer les paramètres

pour l'appel aléatoire d'une application EMV.

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application.

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D83 Taille de la liste de contrôle de numéros de carte porteur

Appellation courante :

Définition : Taille (exprimée en centaines de numéros) allouée à la liste de

contrôle de numéros de carte porteur, compatible avec la capacité de

stockage réservée à une application d'un système d'acceptation

Format : n 4 (centaines de numéros)

Nombre d'occurrences : 1 par application Responsable def / codif : Constructeur

Provenance : (Donnée inhérente au système d'acceptation)
Destination : Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D94 Code langue

Appellation courante

Définition: Pour les terminaux gérant plusieurs langues; le code langue précise la

langue utilisée pour les messages de l'application du terminal.

Format : n 3

Nombre d'occurrences : 1 à n par application Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Remarque: Propre à chaque acquéreur.

Pour les langues en alphabet non latin, un écran spécifique peut être

nécessaire.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D108 Date locale d'une application

Appellation courante

Définition : Date locale d'une application mise à jour lors des échanges avec le

système acquéreur de téléparamatrage/télécollecte.





Format : AAMMJJ

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Calcul local sur le système d'acceptation.

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement /

télécollecte.

Remarque : Horodatage local

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D109 Heure locale d'une application

Appellation courante :

Définition : Heure locale d'une application mise à jour lors des échanges avec le

système acquéreur de téléparamatrage/télécollecte.

Format : hhmmss

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Calcul local sur le système d'acceptation.

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement /

télécollecte.

Remarque : Horodatage local Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D110 Période GMT inférieure

Appellation courante :

Définition : Indique la date inférieure de prise en compte du décalage par rapport

à l'horodatage GMT.

Format : AAMMJJhhmmss

Nombre d'occurrences : 1 à 4 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque: Les bornes sont incluses.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D111 Période GMT supérieure

Appellation courante

Définition: Indique la date supérieure de prise en compte du décalage par rapport

à l'horodatage GMT.

Format : AAMMJJhhmmss

Nombre d'occurrences : 1 à 4 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque: Les bornes sont incluses.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA



D112 Décalage GMT

Appellation courante

Définition : Indique le décalage par rapport à l'horodatage GMT.

Format : hhmm

Nombre d'occurrences : 1 par période GMT envoyée (INF-SUP)

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D113 Signe de décalage GMT

Appellation courante :

Définition : Indique le signe de décalage par rapport à l'horodatage GMT (ajout ou

suppression).

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par période GMT envoyée (INF-SUP)

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D114 Date et heure de la dernière Télécollecte

Appellation courante :

Définition : Date et heure de la dernière Télécollecte de l'application.

Format : AAMMJJhhmmss
Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur Provenance : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque : Horodatage local Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D115 Date et heure du dernier Téléparamétrage

Appellation courante

Définition : Date et heure du dernier téléparamétrage de l'application.

Format : AAMMJJhhmmss
Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur Provenance : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque : Horodatage local Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D116 Date et heure du dernier Téléchargement



Appellation courante :

Définition : Date et heure du dernier téléchargement de l'application.

Format : AAMMJJhhmmss Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur Provenance : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque : Horodatage local

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D127 Nombre maximum d'essais d'appels au système de téléchargement de

logiciel

Appellation courante :

Définition : Nombre maximum d'essais d'appels au système de téléchargement

de logiciel pour établir la communication.

Format : n 2

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Propriétaire de la plate-forme de téléchargement

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D128 Délai d'attente entre 2 appels au système de téléchargement de logiciel

Appellation courante

Définition : Délai minimum d'attente entre deux appels au système de

téléchargement de logiciel, exprimé en secondes.

Format : n 4 (secondes)

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D129 Heure d'appel au système de téléchargement de logiciel

Appellation courante :

Définition : Heure à laquelle le système d'acceptation doit appeler

automatiquement le système de téléchargement de logiciel.

Format : hhmm

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Horodatage local

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA



D130 Date appel au système de téléchargement de logiciel

Appellation courante

Définition d'acceptation : Date à laquelle le système appeler

automatiquement le système de téléchargement de logiciel.

Format AAMMJJ

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage : Utilisation locale sur le système d'acceptation Destination

Remarque : Horodatage local Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D131 Nombre maximum de reprises de la fonction téléchargement

Appellation courante

Définition Nombre maximum de reprises suite à une interruption

communication en cours de transfert d'informations, le système

d'acceptation étant initiateur de l'appel.

Format : n2

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D134 Nombre maximum d'essais d'appel au système acquéreur de télécollecte

Appellation courante

Définition : Nombre maximum d'essais d'appels au système acquéreur de

télécollecte pour établir la communication.

Format : n2

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D135 Délai d'attente entre 2 appels au système acquéreur de télécollecte

Appellation courante

Définition : Délai minimum d'attente entre deux appels au système acquéreur de

télécollecte, exprimé en secondes.

Format : n 4 (secondes) Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage **Destination** : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA



D136 Fréquence minimum d'appel à un système acquéreur de télécollecte

Appellation courante

Définition : Délai au-delà duquel un système d'acceptation doit appeler le système

acquéreur de télécollecte, exprimée en jours.

Format : n 2 (jours)

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D149 Nombre maximum d'essais d'appel au système acquéreur de téléparamétrage

Appellation courante :

Définition: Nombre maximum d'essais d'appels au système acquéreur de

téléparamétrage pour établir la communication.

Format : n 2

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D150 Délai d'attente entre 2 appels au système acquéreur de téléparamétrage

Appellation courante :

Définition : Délai minimum d'attente entre deux appels au système acquéreur de

téléparamétrage, exprimé en secondes.

Format : n 4 (secondes)

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D151 Fréquence minimum d'appel au système acquéreur de téléparamétrage

Appellation courante

Définition : Délai au-delà duquel un système d'acceptation doit appeler le système

acquéreur de téléparamétrage, exprimée en jours.

Format : n 2 (jours)

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation



Remarque :

Déclaratif d'utilisation

: MPE - MPA

D152 Date appel au système acquéreur de téléparamétrage

Appellation courante

Définition: Date à laquelle le système d'acceptation doit appeler

automatiquement le système acquéreur de téléparamétrage.

Format : AAMMJJ

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Horodatage local

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D154 Heure d'appel au système acquéreur de téléparamétrage

Appellation courante :

Définition : Heure à laquelle le système d'acceptation doit appeler

automatiquement le système acquéreur de téléparamétrage.

Format : hhmm

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Horodatage local

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D167 Identification de l'établissement acquéreur

Appellation courante : BDOM

Définition : BIN + code banque de la banque acquéreur domiciliataire associée à

une application de paiement.

Format : n 11 (6+5)

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage / Acquisition clavier / Carte à

piste accepteur / Carte à microcircuit accepteur (option future

éventuelle),

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation.

Remarque : Acquirer Identifier : Tag " 9F01 "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D168 Numéro SIRET d'un accepteur

Appellation courante : N° SIRET





Définition: Identifiant d'un accepteur au niveau INSEE. Il identifie l'accepteur

quels que soient le contrat, l'environnement réglementaire et

technique et/ou le type d'activité.

Format : n 14

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : INSEE

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage / Carte à microcircuit

accepteur (option future éventuelle),

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation.

Remarque : Merchant Identifier : tag « 9F16 »

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D169 N° contrat ou identifiant accepteur

Appellation courante : Numéro commerçant

Définition: Numéro attribué par la banque acquéreur pour identifier un contrat

accepteur

Format : n 7

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur.

Provenance: acquisition clavier,

Système acquéreur de téléparamétrage / Carte accepteur à piste ISO

2 / Carte à microcircuit accepteur (option future éventuelle),

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D170 Clé de Lühn d'un numéro de contrat accepteur

Appellation courante :

Définition: Dernier caractère du numéro de contrat accepteur. Il assure l'intégrité

du numéro de contrat accepteur

Format : n 1

Nombre d'occurrences : 1 par application Responsable def / codif : Norme 7811

Provenance : Acquisition clavier / Carte accepteur à piste ISO 2 / Carte à

microcircuit accepteur (option future éventuelle)

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation: MPE - MPA

D171 Partie fractionnaire du taux de conversion



Appellation courante :

Définition : Nombre de décimal du taux de conversion

Format : n 1

Nombre d'occurrences : 1 par application pour le couple franc/euro

Responsable def / codif : Norme ISO 4217

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D175 Enseigne d'un accepteur

Appellation courante: Lignes plaques

Définition : Nom et adresse de l'accepteur

Format : ansc 60

Nombre d'occurrences : 1 par application Responsable def / codif : Accepteur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage / Carte à microcircuit

accepteur (option future éventuelle)

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D177 Type d'activité commerciale

Appellation courante : Code MCC

Définition: Type d'activité commerciale accepteur

Format : n 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Norme ISO 8583 version 93

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système acceptation,

Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.

Remarque : Merchant Category Code : Tag " 9F15 "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D179 Type de transaction

Appellation courante :

Définition : Code indiquant la nature de transaction (débit, crédit/annulation, achat

de biens et services, retrait sur automate, différé de recouvrement).

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 à n par application

Responsable def / codif : Permet l'alimentation du Processing Code.

Provenance: Système d'acceptation.

Destination : Système acquéreur d'autorisation / télécollecte. **Remarque** : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Transaction type: Tag "9C"

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA



D181 Heure début associée à un mode de validation

Appellation courante

Définition : Heure de début d'une plage associée à un mode de validation d'une

transaction

Format : hhmm

Nombre d'occurrences : 1 à n par mode de validation et par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D182 Heure fin associée à un mode de validation

Appellation courante :

Définition: Heure de fin d'une plage associée à un mode de validation d'une

transaction

Format : hhmm

Nombre d'occurrences : 1 à n par mode de validation et par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D183 Code alphabétique de la monnaie ou devise

Appellation courante

Définition : Identifiant alphabétique d'une monnaie ou d'une devise

Format : an 3

Nombre d'occurrences : 1 par monnaie ou devise

Responsable def / codif : Norme ISO 4217

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D184 Code numérique de la monnaie ou devise

Appellation courante

Définition : Identifiant numérique de la monnaie ou devise d'une application

d'acceptation de paiement.

Format : n 3

Nombre d'occurrences : 1 par monnaie ou devise

Responsable def / codif : Norme ISO 4217

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur d'autorisation / télécollecte



Remarque: Transaction currency code: Tag " 5F2A "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D185 Partie fractionnaire de la monnaie ou devise

Appellation courante

Définition: Nombre de décimales d'une monnaie ou devise.

Format : n1

Nombre d'occurrences : 1 par monnaie ou devise

Responsable def / codif : Norme ISO 4217

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Transaction currency exponent : Tag " 5F36 "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D186 Taux de conversion

Appellation courante

Définition: Taux de conversion monétaire.

Format : n 7

Nombre d'occurrences : 1 par application pour le couple franc, euro

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D188 Montant minimum accepté d'une transaction

Appellation courante :

Définition : Montant, en deçà duquel une transaction est refusée. Le montant est

exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.

Format : n 12

Nombre d'occurrences : 1 par application.

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D189 Montant maximum accepté d'une transaction

Appellation courante :

Définition : Montant, au-delà duquel une transaction est refusée. Le montant est

exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.

Format : n 12

Nombre d'occurrences : 1 par application.

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Remarque :



Déclaratif d'utilisation: MPE - MPA

D192 Seuil d'appel

Appellation courante :

Définition : Montant au-delà duquel une autorisation doit être demandée. Le

montant est exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.

Format : n 12

Nombre d'occurrences : 1 à 10 par application Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D228 Format entête ticket transaction

Appellation courante :

Définition: Paramétrage des informations imprimées en tête du ticket porteur.

Format : ans 50

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D236 Numéro de version liste de BINs

Appellation courante :

Définition: Numéro de version de la liste des BINs.

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D238 Début de plage BINs

Appellation courante

Définition : Rang minimum d'une plage de BINs

Format : n ...19

Nombre d'occurrences : 1 à 256 par application Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :



Déclaratif d'utilisation: MPE - MPA - MTP

D239 Fin de plage BINs

Appellation courante

Définition : Rang maximum d'une plage de BINs

Format : n ...19

Nombre d'occurrences : 1 à 256 par application Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D241 Code traitement particulier

Appellation courante :

Définition : Information (associée à une plage de BINs) indiquant le mode de

traitement d'une carte porteur (piste, microcircuit, mode dégradé piste,

test piste, test microcircuit, ...).

Format : n 2

Nombre d'occurrences : 1 par plage de BINs

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D242 Longueur minimum d'un numéro de carte porteur

Appellation courante :

Définition : Longueur en deçà de laquelle un numéro de porteur n'est pas valide

selon la norme en vigueur.

Format : n 2

Nombre d'occurrences : 1 par application Responsable def / codif : Normes ISO 7813

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Concerne les cartes à piste ISO 2

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D243 Longueur maximum d'un numéro de carte porteur

Appellation courante :

Définition : Longueur au-delà de laquelle un numéro de porteur n'est pas valide

selon la norme en vigueur.

Format : n 2

Nombre d'occurrences : 1 par application Responsable def / codif : Normes ISO 7813

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation





Remarque : Concerne la carte à piste ISO2

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D245 Code niveau d'acceptation associé à une plage

Appellation courante

Définition: Information (associée à une plage de BINs) indiguant le niveau

d'acceptation d'une plage de BINs (acceptée, refusée, surveillée,

interdite)

Format : n 2

Nombre d'occurrences : 1 par plage de BIN

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D253 Numéro de version liste de contrôle de numéros de carte porteur

Appellation courante: Liste d'opposition.

Définition : Numéro de version d'une liste de contrôle (carte interdite, surveillée,

refusée) - La table Liste de contrôle précise les plages de numéro de

cartes à contrôler avec leur niveau d'acceptation associé.

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage.

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage.

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D269 Temporisation de saisie du code confidentiel

Appellation courante :

Définition : Temporisation entre chaque saisie d'un caractère du code confidentiel

porteur au-delà duquel la transaction est annulée, exprimée en

secondes.

Format : n 2 (secondes)
Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D277 Caractère de début d'une carte à piste

Appellation courante

Définition : Caractère de délimitation du début des données piste

Format : b 4





Nombre d'occurrences : 1 par carte Responsable def / codif : Norme ISO 7813

Provenance : Données carte à piste ISO 1 ou ISO2

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D279 Séparateur d'une carte à piste

Appellation courante :

Définition : Séparateur de données d'une carte à piste

Format : b4

Nombre d'occurrences : 1 par carte Responsable def / codif : Norme ISO 7813

Provenance : Données carte à piste ISO 1 ou ISO2

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D280 Caractère de fin d'une carte à piste

Appellation courante :

Définition : Caractère de délimitation de fin des données piste

Format : b4

Nombre d'occurrences : 1 par carte Responsable def / codif : Norme ISO 7813

Provenance : Données carte à piste ISO 1 ou ISO2

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D281 Caractère de contrôle de redondance longitudinale d'une carte à piste

Appellation courante

Définition : Caractère de contrôle de redondance longitudinale d'une carte à piste

ISO

Format : b4

Nombre d'occurrences : 1 par carte Responsable def / codif : Norme ISO 7813

Provenance : Données carte à piste ISO 1 ou ISO2

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D282 Identifiant activité économique accepteur

Appellation courante

Définition : Identifiant activité économique accepteur

Format : n 1

Nombre d'occurrences : 1 par accepteur Responsable def / codif : Norme ISO 7813



ECHANGES ET DESCRIPTION DES DONNEES

Provenance : Carte accepteur à piste ISO 2

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : = 9 (national)

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D283 Code pays de l'émetteur d'une carte accepteur

Appellation courante :

Définition : Code pays de l'émetteur d'une carte accepteur

Format : n 3

Nombre d'occurrences : 1 par carte accepteur Responsable def / codif : Norme ISO 3166

Provenance : Carte accepteur à piste ISO 2

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D284 N° d'identification émetteur d'une carte accepteur (NIE)

Appellation courante : NIE

Définition: Numéro d'identification de l'émetteur d'une carte accepteur (NIE)

Format : n 6

Nombre d'occurrences : 1 par carte accepteur

Responsable def / codif : AFNOR NF Z 15-000 : ISO 7812

Provenance : Carte accepteur à piste ISO 2

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation **Remarque** : Le NIE correspond au IIN de la norme ISO 7812.

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D285 Constante 1 carte à piste ISO 2 accepteur

Appellation courante :

Définition : Constante 1 carte à piste accepteur

Format : n 2

Nombre d'occurrences : 1 par carte accepteur

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Carte accepteur à piste ISO 2

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : = 00 Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D286 Date de fin de validité d'une carte à piste ISO 2 accepteur

Appellation courante

Définition : Date au-delà de laquelle une carte à piste ISO 2 accepteur n'est plus

utilisable sur un système d'acceptation

Format : AAMM

Nombre d'occurrences : 1 par carte accepteur

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Carte accepteur à piste ISO 2

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation



Remarque : Donnée non utilisée sur le système d'acceptation

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D287 Code service carte à piste ISO 2 accepteur

Appellation courante

Définition : Le code service d'une carte à piste ISO 2 accepteur.

Format : n 3

Nombre d'occurrences : 1 par carte accepteur

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Carte accepteur à piste ISO 2

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D288 Constante 2 carte à piste ISO 2 accepteur

Appellation courante :

Définition : Constante 2 carte à piste ISO 2 accepteur

Format : an 10

Nombre d'occurrences : 1 par carte accepteur
Responsable def / codif : Etablissement acquéreur
Provenance : Carte accepteur à piste ISO 2

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D290 Octets système d'une carte à microcircuit ISO 7816

Appellation courante

Définition : Octets fournis par une carte à microcircuit ISO 7816 lors de la réponse

à la "remise à zéro" (RAZ)

Format : 4 à 8 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par réponse à la RAZ

Responsable def / codif : Norme ISO 7816

Provenance: Carte à microcircuit ISO 7816

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D291 Octets historiques d'une carte à microcircuit ISO 7816

Appellation courante

Définition : Octets privés fournis par une carte à microcircuit ISO 7816 lors de la

réponse à la "remise à zéro "(RAZ)

Format : 1 à 15 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par réponse à la RAZ

Responsable def / codif : Etablissement émetteur

Provenance : Carte à microcircuit ISO 7816

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :



Déclaratif d'utilisation: MPE - MPA

D295 Etat interne d'une carte porteur à microcircuit ISO 7816 (ME1)

Appellation courante : ME1

Définition : Code indiquant l'état ou un compte rendu d'instruction d'une carte à

microcircuit ISO 7816

Format : 1 octet hexadécimal
Nombre d'occurrences : 1 par réponse carte

Responsable def / codif : Norme 7816

Provenance : Carte à microcircuit ISO 7816

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D296 Etat interne d'une carte porteur à microcircuit ISO 7816 (ME2)

Appellation courante : ME2

Définition : Code indiquant l'état d'une carte à microcircuit ISO 7816 et de la

dernière commande activée.

Format : 1 octet hexadécimal Nombre d'occurrences : 1 par réponse carte

Responsable def / codif : Norme 7816

Provenance : Carte à microcircuit ISO 7816

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D299 N° version d'une application carte porteur à microcircuit EMV

Appellation courante :

Définition : Numéro de version d'une application carte porteur à microcircuit EMV

Format : b2

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement émetteur
Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Application version number : Tag " 9F08 " pour la carte, Tag « 9F09 »

pour le terminal

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D309 N° compte primaire d'un porteur (PAN)

Appellation courante : PAN

Définition : Numéro de compte primaire d'un porteur (PAN) attribué par la banque

émettrice

Format : n 10 à 19

Nombre d'occurrences : 1 par application carte porteur Responsable def / codif : Etablissement émetteur

Provenance : Acquisition clavier / Carte porteur Piste ISO2/ Carte à microcircuit

EMV





Destination : Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.

Remarque : Application PAN (Primary Account Number) : Tag " 5A "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D310 Clé de Lühn du n° compte primaire d'un porteur (PAN)

Appellation courante

Définition : Dernier caractère du numéro de compte primaire d'un porteur (PAN)

assurant l'intégrité de ce numéro

Format : n 1

Nombre d'occurrences : 1 par carte porteur

Responsable def / codif : Etablissement émetteur

Provenance : Carte porteur à piste ISO 2

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D311 N° de séquence du PAN

Appellation courante :

Définition : Identifie et différencie les cartes porteur ayant le même PAN

Format : n 2

Nombre d'occurrences : 1 par carte porteur
Responsable def / codif : Etablissement émetteur
Provenance : Carte à microcircuit EMV

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.

Remarque : PAN sequence number : Tag " 5F34 "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D312 Code pays de l'émetteur d'une application carte porteur

Appellation courante :

Définition : Code pays de l'émetteur d'une carte porteur

Format : n 3

Nombre d'occurrences : 1 par carte porteur Responsable def / codif : Norme ISO 3166

Provenance : / Carte à microcircuit EMV

Système d'acceptation

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Système acquéreur de télécollecte.

Remarque : Issuer country code : Tag " 5F28 "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D313 Nom et prénom du porteur

Appellation courante :

Définition : Nom et prénom du porteur

Format : ans 2 à 26

Nombre d'occurrences : 1 par application carte



Responsable def / codif : Etablissement émetteur

Norme 7813

Provenance: Carte à microcircuit EMV.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Cardholder name : Tag " 5F20 "

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D314 Nom du porteur étendu

Appellation courante

Définition : Nom du porteur -étendu-

Format : ans 27 à 45

Nombre d'occurrences : 1 par application carte Responsable def / codif : Etablissement émetteur

Norme 7813

Provenance: Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation **Remarque** : Extended cardholder name : Tag " 9F0B "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D317 Date fin de validité d'une application carte

Appellation courante

Définition : Date d'expiration d'une application carte

Format : AAMM

Nombre d'occurrences : 1 par application carte porteur Responsable def / codif : Etablissement émetteur

Provenance : Carte porteur à piste ISO 2

Destination : Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D320 Code numérique de la monnaie ou devise de l'application carte

Appellation courante :

Définition : Identifiant numérique de la monnaie ou devise de l'application carte.

Format : n 3

Nombre d'occurrences : 1 par application carte.

Responsable def / codif : Norme ISO 4217

Provenance : Carte à microcircuit EMV,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.

Remarque : Application currency code : Tag " 9F42 "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D330 Piste ISO 2 complète

Appellation courante :

Définition : Ensemble des données contenues dans la piste ISO 2 d'une carte

porteur ou équivalente.





Format : ans ... 40

Nombre d'occurrences : 1 par carte porteur Responsable def / codif : Norme ISO 7813

Provenance : Carte porteur à piste ISO 2 / Carte à microcircuit EMV

Destination : Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.

Remarque : Track 2 equivalent data : Tag " 57 " format EMV : ans ...19

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D331 Données discrétionnaires émetteur d'une carte porteur

Appellation courante

Définition : Données discrétionnaires émetteur d'une carte porteur

Format : n 7 à 16

Nombre d'occurrences : 1 par application carte porteur.

Responsable def / codif : Etablissement émetteur

Provenance : Carte porteur à piste ISO 2.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D332 Données discrétionnaires d'une carte porteur EMV

Appellation courante

Définition: Données discrétionnaires d'une application carte porteur EMV

Format : 1 à 32 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par application carte porteur

Responsable def / codif : Etablissement émetteur

Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation. **Remarque** : Application discretionary data : Tag " 9F05 "

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D335 Mode de lecture du numéro porteur

Appellation courante :

Définition : Mode d'acquisition du numéro porteur (piste, microcircuit, dégradé

piste, saisie manuelle).

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Positionné par le système d'acceptation lors du déroulement d'une

transaction

Destination : Système acquéreur d'autorisation / télécollecte. **Remarque** : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Point of Sale (POS) entry mode: Tag « 9F39 »

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D336 Code forçage d'une transaction en autorisation ou de saisie manuelle d'une

autorisation

Appellation courante





Définition : Information indiquant qu'une transaction a été forcée off-line par

l'accepteur (prise de risque accepteur) ou que le numéro d'autorisation a été saisi manuellement (la valeur est obligatoirement renseignée à

« pas de forçage » en paiement sur automate).

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif : Accepteur

Provenance : Positionné par le système d'acceptation lors du déroulement d'une

transaction

Destination : Système acquéreur de télécollecte

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D348 Indice de précision

Appellation courante

Définition: Quantifie la précision avec laquelle une application du système

d'acceptation peut accepter une carte porteur. Cet indice est utilisé par les systèmes d'acceptation multi-applications afin de déterminer quelle application sera sélectionnée pour le traitement d'une transaction.

Format : Implémentation constructeur (n 2)

Nombre d'occurrences : 1 par application Responsable def / codif : Constructeur.

Provenance : Calculée par chaque application présente sur le système d'acceptation

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D378 Montant de la transaction

Appellation courante

Définition: Montant d'une transaction exprimé dans la monnaie ou devise choisie

par l'accepteur en accord avec le porteur. Le montant est exprimé

dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.

Format : n 12

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : acquis lors du déroulement d'une transaction
Destination : Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.

Remarque : Amount Authorised Tag " 9F02 " pour le format acceptation

Amount authorized binary Tag "81" pour le format carte

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D381 Numéro de la transaction généré par le système d'acceptation

Appellation courante: Numéro séquentiel de transaction

Définition: Identification d'une transaction qu'elle soit aboutie ou non. La

numérotation est spécifique à une application d'un point d'acceptation

carte.

Format : n 6

Nombre d'occurrences : 1 par transaction aboutie ou non aboutie par application





Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES.

Provenance : Calculé par le système d'acceptation

Destination : Système acquéreur d'autorisation / télécollecte

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D382 Heure locale de la transaction

Appellation courante :

Définition: Heure locale de réalisation de la transaction calculée par l'application

du système d'acceptation.

Format : hhmmss

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif: Etablissement acquéreur **Provenance**: Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.

Remarque : Transaction time Tag « 9F21 »

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D383 Date locale de la transaction

Appellation courante :

Définition: Date locale de réalisation de la transaction calculée par l'application

du système d'acceptation.

Format : AAMMJJ

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur Provenance : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur d'autorisation télécollecte.

Remarque : Transaction date Tag « 9A »

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D384 Heure GMT de l'application

Appellation courante

Définition: Heure GMT de l'application fournie par le système acquéreur.

Format : hhmmss

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement /

télécollecte.

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur d'autorisation.

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D385 Date GMT de l'application

Appellation courante :

Définition : Date GMT de l'application fournie par le système acquéreur.

Format : AAMMJJ





Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement /

télécollecte.

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur d'autorisation.

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D387 Code raison de la demande d'autorisation

Appellation courante

Définition: Code indiquant la raison de l'émission d'une demande d'autorisation :

contrôle de flux,appel aléatoire,

- Sollicité par l'accepteur,

- BIN interdit,

- Automate SST avec traitement Piste ISO2

- ...

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 à n code raison par transaction ayant nécessité une demande

d'autorisation

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Positionné par le système d'acceptation

Destination : Système acquéreur d'autorisation / télécollecte

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE -MPA

D388 Référence d'archivage d'une transaction

Appellation courante :

Définition : Référence laissée à la discrétion de l'accepteur. Cette donnée peut

être utilisée comme donnée sectorielle (N° de billet d'avion).

Utilisée par certains réseaux internationaux.

Format : anp ... 12

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif : Réseau international

Provenance : Système d'acceptation.

Destination : Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D389 N° d'autorisation d'une transaction

Appellation courante

Définition : Référence délivrée par l'émetteur de la carte

Format : anp 6

Nombre d'occurrences : 1 au plus par réponse à une demande d'autorisation

Responsable def / codif : Etablissement émetteur

Provenance: Etablissement émetteur / Saisie manuelle.





Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de télécollecte.

Remarque : Authorisation code : Tag " 89 "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D390 Code réponse

Appellation courante :

Définition : Réponse (autorisation, télécollecte, téléparamétrage) à une demande

émise par un système d'acceptation.

Pour une application EMV, le code réponse contient soit la réponse du système acquéreur d'autorisation, soit une donnée générée par le

système d'acceptation.

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Norme ISO 1750 et ISO 8583

Provenance: Système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation.

Destination: Utilisation locale sur un système d'acceptation ou un TàD.

Système acquéreur de téléparamétrage / télécollecte / autorisation.

Remarque : Authorisation response code : Tag " 8A "

Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D402 Montant cumulé

Appellation courante

Définition: Montant cumulé de toutes les transactions effectuées avec une même

application carte porteur pour une même application d'acceptation sur une même journée. Le montant est exprimé dans la plus petite unité

de la monnaie ou devise.

Format : n 12

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Positionné par le système d'acceptation lors du déroulement d'une

transaction

Destination : Utilisation locale sur le Système d'acceptation,

Système acquéreur d'autorisation.

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D414 N° de séquence acquéreur d'une remise de transactions

Appellation courante :

Définition: Numéro d'identification d'une remise de transactions attribué par le

système acquéreur de télécollecte lors de la consolidation

Format : n 6

Nombre d'occurrences : 1 par remise

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES





Provenance : Système acquéreur de télécollecte

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D415 Code action

Appellation courante :

Définition : Donnée émise par le système acquéreur pour indiquer au système

d'acceptation l'action à effectuer suite à une remise de transactions

(reprise, suivante, suppression)

Format : sans objet
Nombre d'occurrences : 1 par remise

Responsable def / codif : Système acquéreur de télécollecte
Provenance : Système acquéreur de télécollecte

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D416 Nombre de transactions crédit d'une remise

Appellation courante :

Définition : Nombre de transactions crédit d'une remise

Format : n 6

Nombre d'occurrences : 1 par remise Responsable def / codif : Accepteur

Provenance : Positionné par le système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de télécollecte

Remarque : La valeur est obligatoirement à 0 en paiement sur automate.

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D417 Nombre de transactions débit d'une remise

Appellation courante

Définition : Nombre de transactions débit d'une remise

Format : n 6

Nombre d'occurrences : 1 par remise Responsable def / codif : Accepteur

Provenance : Positionné par le système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de télécollecte

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D418 Nombre de transactions en différé de recouvrement

Appellation courante :

Définition: Nombre de transactions de débit différé d'une remise

Format : n 6

Nombre d'occurrences : 1 par remise Responsable def / codif : Accepteur

Provenance : Positionné par le système d'acceptation





Destination : Système acquéreur de télécollecte

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE

D419 Montant total des transactions crédit d'une remise

Appellation courante

Définition : Montant total des transactions crédit d'une remise. Le montant est

exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.

Format : n 12

Nombre d'occurrences : 1 par remise Responsable def / codif : Accepteur

Provenance : Positionné par le système d'acceptation
Destination : Système acquéreur de télécollecte

Remarque : La valeur est obligatoirement à 0 en paiement sur automate.

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D420 Montant total des transactions débit d'une remise

Appellation courante :

Définition: Montant total des transactions débit d'une remise. Le montant est

exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.

Format : n 12

Nombre d'occurrences : 1 par remise Responsable def / codif : Accepteur

Provenance : Positionné par le système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de télécollecte

Remarque :

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D421 Montant total des transactions en différé de recouvrement

Appellation courante :

Définition : Montant total des transactions de débit différé d'une remise. Le

montant est exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.

Format : n 12

Nombre d'occurrences : 1 par remise Responsable def / codif : Accepteur

Provenance : Positionné par le système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de télécollecte

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE

D430 Nombre total de remises

Appellation courante :

Définition : Nombre total de fichiers de remise susceptibles d'être transmis par

une application d'acceptation

Format : n 3

Nombre d'occurrences : 1 par télécollecte Responsable def / codif : Accepteur





Provenance : Positionné par le système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement /

télécollecte.

Remarque : 000 indique que le système d'acceptation n'a pas de fichier à

transférer vers le système acquéreur de télécollecte.

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D436 Type de fonction

Appellation courante :

Définition : Indique au système acquéreur le type de fonction mise en œuvre par

e système d'acceptation (télécollecte, téléparamétrage,

téléchargement)

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par dialogue

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Positionné par le système d'acceptation.

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement /

télécollecte.

Remarque : . Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D438 Numéro de remise

Appellation courante

Définition: Numéro d'identification d'une remise généré par le système

d'acceptation

Format : n 6

Nombre d'occurrences : 1 par fichier transféré
Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Positionné par le système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de télécollecte

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D479 Libellé message affiché ou édité

Appellation courante :

Définition : Messages porteur et accepteur gérés sur le système d'acceptation

Format : ans 32

Nombre d'occurrences : 1 à n par code langue géré par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur responsable du système d'acceptation

Provenance: Système accepteur

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation **Remarque** : Le code langue 250 est obligatoirement géré

Conformité aux tables de codification MEDIAA (Annexe I - Table 01 et

02).

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D519 Montant d'une transaction en contre valeur





Appellation courante

Définition : Montant de la transaction d'origine en monnaie ou devise locale

converti dans la monnaie ou devise de contre-valeur. Le montant est

exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.

Format

Nombre d'occurrences 1 par transaction Responsable def / codif : Accepteur

Provenance : Calculé par le système d'acceptation : Système acquéreur de télécollecte Destination

Remarque

: MPE - MPA Déclaratif d'utilisation

D558 Référence logique accepteur sur un système d'acceptation multi-accepteurs

Appellation courante

Définition Distingue les accepteurs dans le cas des systèmes d'acceptation

multi-accepteurs

Format ans 6

Nombre d'occurrences : 1 par accepteur Responsable def / codif: Accepteurs

Provenance : Acquisition clavier.

Destination Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D600 Numéro de version DOLs EMV

Appellation courante

Définition : Numéro de version des Data Object List EMV.

Format ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage.

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D601 TDOL par défaut

Appellation courante

Définition TDOL utilisé par le système d'acceptation quand la carte ne possède

pas de TDOL

Format an ... 252 Nombre d'occurrences : 1 par application.

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage : Utilisation locale sur le système d'acceptation Destination

Remarque : TDOL: Transaction Certificate Data Object List Tag « 97 »

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA



D605 Numéro de version des données spécifiques par AID

Appellation courante

Définition: Numéro de version Numéro de version des données spécifiques par

AID

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage.

Remarque

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D607 DDOL par défaut

Appellation courante :

Définition : DDOL utilisé par le système d'acceptation quand la carte ne possède

pas de DDOL.

Format : an ... 252 Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : DDOL : Dynamic Data Authentication Data Object List

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D648 Format entête ticket compte-rendu

Appellation courante :

Définition: Paramétrage des informations imprimées en tête du ticket compte-

rendu.

Format : ansc 50

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Le format inclut les caractères de contrôle

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D649 Format pied ticket compte-rendu

Appellation courante :

Définition : Paramétrage des informations imprimées en fin du ticket compte-

rendu.

Format : ansc 50

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage





Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation **Remarque** : Le format inclut les caractères de contrôle

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D656 Destinataire de données à afficher / imprimer

Appellation courante :

Définition : Destinataire des données à afficher / imprimer par le système

d'acceptation suite à une requête d'un système acquéreur. Le destinataire des données à afficher / imprimer peut être l'accepteur ou

le porteur.

Format : n1

Nombre d'occurrences : 1 à n par message reçu d'un système acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D681 Montant de double authentification porteur

Appellation courante :

Définition: Montant au-delà duquel une double authentification du porteur doit

être réalisée. Le montant est exprimé dans la plus petite unité de la

monnaie ou devise.

Format : n 12

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE

D683 Format pied ticket transaction

Appellation courante

Définition: Paramétrage des informations imprimées en fin du ticket transaction.

Format : ansc 50

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D686 N° de carte dans la liste de contrôle

Appellation courante :

Définition: PAN pour lequel un niveau d'acceptation a été défini (interdit,

surveillé, refusé)





Format : n ...19

Nombre d'occurrences : 0 à n par application Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D687 Niveau d'acceptation d'une carte porteur

Appellation courante

Définition: Niveau d'acceptation associé à un PAN (interdit, refusé, surveillé)

dans une liste de contrôle

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par n° carte en liste de contrôle

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D691 Niveau d'appel d'une carte porteur (2ème caractère code service)

Appellation courante :

Définition: Deuxième caractère du code service d'une application carte porteur

indiquant le niveau d'autorisation défini par l'émetteur

Format : n1

Nombre d'occurrences : 1 par carte porteur Responsable def / codif : Norme ISO 7813

Provenance : Carte porteur à piste ISO 2

Destination : Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D692 Niveau de contrôle d'une carte porteur (3ème caractère code service)

Appellation courante :

Définition: Troisième caractère du code service d'une application carte indiquant

la gamme de services accessibles à l'application carte et la nécessité

ou non de contrôler le code secret (PIN) du porteur.

Format : n1

Nombre d'occurrences : 1 par carte porteur Responsable def / codif : Norme ISO 7813

Provenance : Carte porteur à piste ISO 2

Destination : Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D693 Code service

Appellation courante :

Définition : Code service d'une application carte.





Format : n 3

Nombre d'occurrences : 1 par carte porteur Responsable def / codif : Norme ISO 7813

Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Service code : Tag " 5F30 "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D698 Code pays du système d'acceptation

Appellation courante

Définition : Indique le code pays du système d'acceptation.

Format : n 3

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation

Responsable def / codif : Norme ISO 3166

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation.

Remarque : Terminal Country Code : Tag " 9F1A "

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D699 N° version des spécifications de référence du PA

Appellation courante :

Définition: Précise la version des spécifications de référence du point

d'acceptation

Format : n 3

Nombre d'occurrences : 1 par application Responsable def / codif : Constructeur

Provenance : Positionné dans l'ITP à l'installation de l'application. Cette information

est incluse dans le calcul du checksum

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation.

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D700 N° version des spécifications de référence du SA

Appellation courante :

Définition : Précise la version des spécifications de référence du système

d'acceptation

Format : n 3

Nombre d'occurrences : 1 par application Responsable def / codif : Constructeur

Provenance : Positionné dans l'ITP à l'installation de l'application. Cette information

est incluse dans le calcul du checksum

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA



D703 Mode de facturation télécom

Appellation courante :

Définition : Indique l'entité (accepteur ou acquéreur) supportant les coûts télécom

X25.

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale du système d'acceptation

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Utilisée en X25 natif, Numéris canal D...

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D705 Capacité mémoire FLASH du système d'acceptation

Appellation courante :

Définition : Indique la capacité mémoire flash du système ou du point

d'acceptation, exprimée en Kilo octets.

Format : n 6 (Ko)

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation

Responsable def / codif : Constructeur

Provenance : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque :

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D707 Capacité restante de stockage FLASH du système d'acceptation

Appellation courante :

Définition : Indique la capacité de stockage flash restante sur le système ou le

point d'acceptation, exprimée en Kilo octets.

Format : n 6 (Ko)

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation

Responsable def / codif : Constructeur

Provenance : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

Type d'applicatif :

D708 Capacité mémoire RAM du système d'acceptation

Appellation courante

Définition : Indique la capacité mémoire RAM du système ou du point

d'acceptation, exprimée en Kilo octets.

Format : n 6 (Ko)

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation

Responsable def / codif : Constructeur



ECHANGES ET DESCRIPTION DES DONNEES

Provenance : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D709 Capacité restante de stockage RAM du système d'acceptation

Appellation courante :

Définition : Indique la capacité de stockage RAM restante sur le système ou le

point d'acceptation, exprimée en Kilo octets.

Format : n 6 (Ko)

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation

Responsable def / codif : Constructeur

Provenance: Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D720 Code activation facture pré-autorisée

Appellation courante

Définition: Permet à l'acquéreur d'activer les factures pré-autorisées parmi les

procédures de pré-autorisation.

Format : n1

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Donnée utilisée dans l'extension pré-autorisation

Déclaratif d'utilisation : MPE

D722 Code activation facture complémentaire

Appellation courante

Définition : Permet à l'acquéreur d'activer les factures complémentaires parmi les

procédures de pré-autorisation.

Format : n1

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation Remarque : Donnée utilisée dans l'extension pré-autorisation

Déclaratif d'utilisation : MPE

D723 Code activation facture no-show

Appellation courante

Définition: Permet à l'acquéreur d'activer les factures no-show parmi les

procédures de pré-autorisation.

Format : n1

Nombre d'occurrences : 1 par application



Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance: Système acquéreur de téléparamétrageDestination: Utilisation locale sur le système d'acceptationRemarque: Donnée utilisée dans l'extension pré-autorisation

Déclaratif d'utilisation : MPE Type d'applicatif :

D724 Type de technologie

Appellation courante

Définition : Permet d'identifier la technologie d'acquisition des données de la carte

selon le type de périphérique activé.

Format : n 1

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Périphérique

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D725 Enveloppe 41

Appellation courante

Définition : Donnée utilisée pour permettre au système acquéreur de gérer la

donnée à positionner dans le champ 41 du protocole CB2A.

Format : ans 8

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage / télécollecte / autorisation.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D726 Enveloppe 42

Appellation courante :

Définition : Donnée utilisée pour permettre au système acquéreur de gérer la

donnée à positionner dans le champ 42 du protocole CB2A.

Format : ans 15

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage / télécollecte / autorisation.

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

155



D733 Heure d'appel à un système acquéreur de télécollecte

Appellation courante :

Définition : Heure à laquelle le système d'acceptation doit appeler

automatiquement le système acquéreur de télécollecte.

Format : hhmm

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D734 Numéro de version Téléchargement Enveloppe 2

Appellation courante :

Définition: Numéro de version de la table Téléchargement Enveloppe 2

définissant les paramètres nécessaires à une application pour se

connecter sur le système acquéreur de téléparamétrage.

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque : Ajout automatique d'une application.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D739 N° de standard téléphonique

Appellation courante :

Définition : Renseigne, le cas échéant, le numéro de standard téléphonique que

doit composer le système d'acceptation pour réaliser ses

fonctionnalités télécom.

Format : n 2

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation

Responsable def / codif : Accepteur

Provenance : acquisition locale

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Obligatoire dans le cas d'un réseau téléphonique privé.

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D743 Type de numérotation

Appellation courante :

Définition : Indique le type de numérotation (multi-fréquences, impulsions) utilisé

par le système d'acceptation.

Format : n 1

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation

Responsable def / codif : Accepteur

Provenance : acquisition locale





Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D 744 N° de caisse

Appellation courante :

Définition : Référence de manière unique une caisse

Format : n 3

Nombre d'occurrences : 1 par point d'acceptation

Responsable def / codif : Accepteur

Provenance: acquisition locale

Destination : Utilisation locale sur le point d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D745 Numéro de version Télécommunication Autorisation

Appellation courante :

Définition : Numéro de version de la table Télécommunications définissant les

paramètres de télécommunications nécessaires à une application pour

se connecter au système acquéreur d'Autorisation.

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D746 Longueur du modulo de la clé publique de l'Autorité de certification

Appellation courante

Définition : Longueur du modulo de la clé publique RSA de l'autorité de

certification utilisée dans la certification de la clé publique émetteur.

Cette donnée est nommée Nca.

Format : an 3

Nombre d'occurrences : 1 par clé publique téléparamétrée sur le système d'acceptation

Responsable def / codif:

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D747 Numéro de version Monnaie ou devise

Appellation courante

Définition: Numéro de version de la table Monnaie ou devise définissant la ou les

monnaies ou devises utilisées sur le système d'acceptation, dans un

fonctionnement bi-monnaies (Franc/Euro) ou multi-devises.



ECHANGES ET DESCRIPTION DES DONNEES

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Système d'acceptation

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D748 Numéro de version Télécommunication Téléparamétrage

Appellation courante

Définition: Numéro de version de la table Télécommunications définissant les

paramètres de télécommunications nécessaires à une application pour

se connecter au système acquéreur de Téléparamétrage.

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Système d'acceptation

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D749 Etape de la facture

Appellation courante

Définition: Permet à l'accepteur de sélectionner à quelle étape de la facture pré-

autorisée, il intervient.

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : n par transaction

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système d'acceptation.

Destination : Système acquéreur d'autorisation.

Remarque : Etape interne à l'application

Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE

D751 Code activation monnaie ou devise

Appellation courante

Définition: Précise le mode d'utilisation de la table Monnaie ou devise, et

précisément l'utilisation mono ou bi-monnaie ou devise.

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation



Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D752 Code activation impression contre-valeur

Appellation courante

Définition : Indique au système d'acceptation s'il est nécessaire d'imprimer la

contre-valeur sur le ticket.

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :. Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D753 Numéro de version Paramètres accepteur

Appellation courante :

Définition: Numéro de version de la table Paramètres accepteur définissant les

paramètres généraux du système d'acceptation.

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D755 Numéro de version Edition Ticket porteur

Appellation courante :

Définition : Numéro de version de la table Edition Ticket Porteur définissant les

paramètres d'édition du ticket porteur d'une application de paiement

CB.

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D756 Numéro de version Edition Ticket compte-rendu

Appellation courante



ECHANGES ET DESCRIPTION DES DONNEES

Définition: Numéro de version de la table Edition Ticket compte rendu définissant

les paramètres d'édition du ticket compte rendu d'une application.

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage.

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D757 Numéro de version Paramètres applicatifs

Appellation courante :

Définition : Numéro de version de la table Paramètres applicatifs fournissant les

paramètres applicatifs d'une application.

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D758 Numéro de version d'identifiant pseudo-session

Appellation courante

Définition: Numéro de version de la table Identifiant pseudo-session de

l'accepteur carte.

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D759 Forçage autorisé

Appellation courante

Définition: Indique si l'accepteur peut forcer une transaction financière avant ou

après le déclenchement de la demande d'autorisation.

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage



ECHANGES ET DESCRIPTION DES DONNEES

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE

D760 Type de déclenchement de la demande d'autorisation

Appellation courante

Définition: Configure le mode de déclenchement de la demande d'autorisation :

automatique ou manuelle (intervention de l'accepteur).

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE

D762 Numéro de version Télécommunications Télécollecte

Appellation courante :

Définition: Numéro de version de la table Télécommunications définissant les

paramètres de télécommunication nécessaires à une application pour

se connecter sur le système acquéreur de Télécollecte.

Format : ans 4
Nombre d'occurrences : 1

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D763 Numéro de version Téléchargement Enveloppe 1

Appellation courante :

Définition: Numéro de version de la table Téléchargement Enveloppe 1

définissant les paramètres nécessaires à une application pour se

connecter sur le système de Téléchargement.

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage.

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D764 Elément de contrôle d'accès au système de Téléchargement





Appellation courante :

Définition : Donnée permettant au système de Téléchargement de vérifier que la

demande de téléchargement a bien été initiée par le système

acquéreur de Téléparamétrage.

Format : ans 0...30
Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système de téléchargement

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D765 Référence du logiciel à télécharger

Appellation courante

Définition : Donnée permettant au système de Téléchargement de connaître

précisément le logiciel à télécharger sur le système d'acceptation.

Format : ans 0..30

Nombre d'occurrences : 1 par application Responsable def / codif : Constructeur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système de téléchargement.

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D766 Numéro de version Paramètres édition première ligne ticket

Appellation courante :

Définition : Numéro de version de la table des paramètres d'édition première ligne

ticket.

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D767 Numéro de version Risque Acquéreur

Appellation courante

Définition: Numéro de version de la table Risque acquéreur définissant les seuils

permettant de limiter les risques acquéreur.

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application





Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D768 Numéro de version Fonctions

Appellation courante

Définition: Numéro de version de la table des fonctions.

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D769 Numéro de version Appel

Appellation courante :

Définition: Numéro de version de la table Appel définissant les paramètres et les

seuils d'appel d'une application de paiement CB.

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D 770 Mode de validation

Appellation courante

Définition: Indique pour les méthodes d'authentification porteur, les tranches

horaires et les seuils d'appel associés.

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par plage horaire (si définie)
Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de télécollecte, Système acquéreur d'autorisation.

Remarque : Conformité aux tables de codification MEDIAA (Annexe I - Table 6).



Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

Type d'applicatif : EMV

D771 Numéro de version Messages porteur

Appellation courante :

Définition: Numéro de version de la table Messages Porteur précisant les

messages porteur utilisés par l'application. Se décline suivant le code

langue.

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D772 Abréviation de la langue

Appellation courante :

Définition : Abréviation de la langue utilisée

Format : an 3

Nombre d'occurrences : 1 par langue gérée par l'application

Responsable def / codif : Norme ISO 639

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

Type d'applicatif :

D773 Numéro de version Messages accepteur

Appellation courante :

Définition : Numéro de version de la table Messages accepteur utilisés par

l'application. Se décline suivant le code langue.

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage.

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D774 Numéro de version Autre monnaie ou devise

Appellation courante :

Définition: Numéro de version de la table Autre monnaie ou devise définissant la

ou les monnaies ou devises étrangères supportées par l'application.

Format : ans 4





Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage.

Remarque : L'euro n'est pas considéré comme une monnaie ou devise étrangère.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D775 Code activation autre monnaie ou devise

Appellation courante :

Définition: Précise le statut activé ou désactivé d'une monnaie ou devise

étrangère.

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par monnaie ou devise Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D777 Numéro de version Horodatage GMT

Appellation courante :

Définition: Numéro de version de la table Horodatage GMT précisant les

périodes et paramètres nécessaires pour gérer le(s) décalage(s)

horaire(s).

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D778 Numéro de version TAC EMV

Appellation courante :

Définition: Numéro de version des Terminal Action Code EMV définissant la liste

des TAC (Terminal Action Code) EMV supportés par l'application du

système d'acceptation.

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application carte (AID)
Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage.



Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

Type d'applicatif :

D779 Terminal Action Code Denial

Appellation courante :

Définition : Le TAC (Terminal Action Code) spécifie les conditions (acquéreur)

d'un rejet de transaction.

Format : 5 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par application carte (AID)

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation

Remarque : Tag " FF0E "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D780 Terminal Action Code Online

Appellation courante :

Définition: Le TAC (Terminal Action Code) spécifie les conditions (acquéreur) de

transmission d'une transaction online

Format : 5 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par application carte (AID)

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation

Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation

Remarque : Tag " FF0F "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

Type d'applicatif :

D781 Terminal Action Code Default

Appellation courante :

Définition : Le TAC (Terminal Action Code) spécifie les conditions (acquéreur)

d'un rejet de transaction suite à l'echec de la demande d'autorisation.

Format : 5 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par application carte (AID)

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation

Remarque : Tag " FF0D "

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA



D782 Numéro de version Liste des clés publiques d'authentification EMV

Appellation courante

Définition: Numéro de la version Liste des clés publiques d'authentification EMV

définissant les clés RSA publiques nécessaire à l'authentification des

cartes EMV.

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage.

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D783 RID de l'application EMV

Appellation courante : RID

Définition : Identification du fournisseur d'application

Format : 5 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par application carte

Responsable def / codif : Etablissement émetteur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D785 Exposant de la clé publique émetteur

Appellation courante

Définition : Donnée publique du bi-clés RSA de l'émetteur. Il s'agit de la valeur de

l'exposant utilisé pour le contrôle du certificat de la clé publique de

l'application carte.

Format : 1 à 3 octets

Nombre d'occurrences : 1 par application carte Responsable def / codif : Etablissement émetteur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Issuer public key exponent : Tag " 9F32 "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D786 Modulo de la clé publique émetteur

Appellation courante :

Définition : Donnée publique du bi-clés RSA de l'émetteur. Elle représente le

Modulo de la clé RSA publique de l'émetteur. Elle intervient dans le calcul et dans la vérification du certificat de la clé publique de

l'application carte.

Format : < 248 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par application.

Responsable def / codif : Etablissement émetteur





Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque

Cette donnée est utilisée conjointement soit avec la clé privée de l'émetteur pour le calcul de certificat d'application carte soit avec l'exposant public pour la vérification du certificat de l'application carte.

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D787 Numéro de version Liste des AID EMV

Appellation courante :

Définition : Numéro de la version de la liste des AID EMV définissant la liste des

applications cartes EMV supportées par l'application du système

d'acceptation.

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D788 PIX de l'application EMV

Appellation courante: PIX

Définition : Extension propriétaire de l'émetteur d'application.

Format : 1 ... 11 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement émetteur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D789 Type de transfert

Appellation courante :

Définition : Indique le type de mise à jour d'une table paramétrée par l'acquéreur

(mise à jour partielle, complète ou suppression de la table).

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par table téléparamétrée Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :. Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D790 Code retour



Appellation courante :

Définition : Indique si la prise en compte de la table téléparamétrée est correcte

ou si une erreur s'est produite.

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par table téléparamétrée
Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D792 Type de mise à jour

Appellation courante :

Définition : Précise le type de mise à jour de la Liste de contrôle à savoir un ajout

ou une suppression d'un numéro de carte.

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par instruction de mise à jour fichier.

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :. Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D793 Code activation application

Appellation courante :

Définition : Donnée utilisée pour activer ou désactiver une application sur le

système d'acceptation.

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage / télécollecte.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D794 Identifiant de Table

Appellation courante

Définition : Identifie de manière unique chaque table présente sur l'application du

système d'acceptation.

Format : n 2

Nombre d'occurrences : 1 par table

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système d'acceptation.

Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage.

Système d'acceptation.

Remarque :



Déclaratif d'utilisation : MPE

D795 Code activation appel

Appellation courante

Définition : Permet à un système acquéreur (Télécollecte, Téléparamétrage,

Téléchargement) de déclencher la fonction Téléparamétrage, la

fonction Télécollecte, ou la fonction Téléchargement.

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D796 Libellé de réponse

Appellation courante :

Définition : Le libellé de réponse est un message envoyé à l'accepteur.

Format : ansc ... en fonction de la capacité d'affichage (min 2 lignes de 16

caractères) ou d'impression (min 24 caract/ligne).

Nombre d'occurrences : 1 par transaction.

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Le libellé de message peut être associé à la donnée D834 Code

activation impression libellé

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D797 Raison d'appel

Appellation courante

Définition : La raison d'appel indique le motif d'une connexion sur un système

acquéreur

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement /

télécollecte.

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D798 Identifiant de table référence

Appellation courante :



Définition : L'identifiant de table référence est utilisé par le système acquéreur

pour connaître précisément le contenu des tables de l'application du système d'acceptation (état fonctionnel, données de référence du

système et du point d'acceptation).

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque : Utilisé lorsque le système acquéreur met en œuvre l'activité "Etat

Fonctionnel ".

Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D799 Modèle d'équipement du PA

Appellation courante :

Définition : Référence de manière unique la plate-forme matérielle du point

d'acceptation.

Format : n 3

Nombre d'occurrences : 1 par point d'acceptation

Responsable def / codif : Constructeur

Provenance : Positionné dans l'ITP à l'installation de l'application. Cette information

est incluse dans le calcul du checksum

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation.

Remarque : Présent dans l'ITP

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D800 Code éditeur du logiciel applicatif

Appellation courante :

Définition: Référence de manière unique l'éditeur du logiciel applicatif.

Format : n 3

Nombre d'occurrences : 1 par logiciel applicatif
Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système de téléchargement,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage,

Système de téléchargement.

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D801 Code éditeur du gestionnaire des applications

Appellation courante

Définition : Référence de manière unique l'éditeur du gestionnaire des

applications.



Format : n 3

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation

Responsable def / codif : Constructeur

Provenance: Système d'acceptation,

Système de téléchargement.

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement

Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D802 N° version logicielle du noyau

Appellation courante :

Définition: Référence de manière unique la version logicielle du noyau.

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation

Responsable def / codif : Constructeur

Provenance : Système de téléchargement,

Système d'acceptation

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D803 Code éditeur du noyau

Appellation courante

Définition : Référence de manière unique l'éditeur du noyau.

Format : n 3

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES Provenance : Système de téléchargement,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D804 Version logicielle du résident

Appellation courante :

Définition: Précise la version du boot du système d'acceptation

Format : ans 12

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation

Responsable def / codif : Constructeur

Provenance : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de Téléparamétrage

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA



D805 Certificat de la Clé publique carte

Appellation courante

Définition : Cryptogramme RSA. Il s'agit du cryptogramme généré par l'émetteur

de l'application à partir de sa clé privée RSA. Ce cryptogramme a pour but de certifier que les données de la clé publique de l'application

carte sont des données authentiques.

Format : < 248 octets

Nombre d'occurrences : 1 par application carte
Responsable def / codif : Etablissement émetteur
Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation **Remarque** : ICC public key certificate : Tag " 9F46 "

Ni = taille du modulo du bi-clés RSA émetteur,

Nca = taille du modulo du bi-clés RSA de l'autorité de certification, Taille du certificat de la clé publique de l'application carte = Ni,

Ni < Nca soit Ni < 248 octets.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D806 Exposant de la clé publique carte

Appellation courante :

Définition : Donnée publique du bi-clés RSA de l'application carte. Il s'agit de la

valeur de l'exposant de la clé publique de l'application carte.

Format : 1 ou 3 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par clé

Responsable def / codif : Etablissement émetteur
Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Remarque : ICC public key exponent : Tag " 9F47 "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

Type d'applicatif : Contact/ sans contact

D807 Complément du modulo de la clé publique carte

Appellation courante :

Définition : Complément du modulo de la clé publique carte. Cette donnée

n'existe que si Nic > (Ni-42).

Format : 0 octet ou (Nic - Ni + 42) octets

Nombre d'occurrences : 1 par clé (modulo)

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation. **Remarque** : ICC public key remainder : Tag " 9F48 "

Nic = taille du modulo du bi-clés de l'application carte.

Ni = taille du modulo du bi-clés de l'émetteur,

Nic < Ni obligatoirement.

Déclaratif d'utilisation : MPE

D808 Type de liste

Appellation courante :





Définition : Indique le type de Liste de contrôle que le système d'acceptation gère

(type normal, type 2 ou 3).

Format : sans objet
Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D809 Statut de la table

Appellation courante

Définition : Indique le statut (valide ou non valide) d'une table de paramètres de

l'application.

Format : sans objet
Nombre d'occurrences : 1 par table

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation ,

Système acquéreur de téléparamétrage.

Remarque: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D810 Nombre de lecteurs CàM

Appellation courante :

Définition : Indique le nombre de lecteurs carte à microcircuit dans un système

d'acceptation.

Format : n 1

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation

Responsable def / codif : Constructeur

Provenance: Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D811 Nombre de lecteurs piste

Appellation courante :

Définition: Indique le nombre de lecteurs piste dans un système d'acceptation.

Format : n 1

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation

Responsable def / codif : Constructeur

Provenance : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA



D812 Modèle d'équipement du SA

Appellation courante :

Définition : Référence de manière unique la plate-forme matérielle du système

d'acceptation.

Format : n 3

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation

Responsable def / codif : Constructeur

Provenance : Positionné dans l'ITP à l'installation de l'application. Cette information

est incluse dans le calcul du checksum

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation.

Remarque : Présent dans l'ITP

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D813 Nombre de points d'acceptation

Appellation courante :

Définition: Indique le nombre de points d'acceptation présents dans un système

d'acceptation.

Format : n 3

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation réparti

Responsable def / codif : Accepteur

Provenance : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque : Disponible dans une architecture de type "Réparti", sinon valeur

"000" pour un système d'acceptation autonome.

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D815 Identification du Système d'Acceptation (IDSA)

Appellation courante : IDSA

Définition: Identifie de manière unique chaque système d'acceptation. Il est

renseigné par le système acquéreur.

Format : ans 8

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation.

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation.

Remarque : Présent si mise en œuvre par le système acquéreur.

La structure de l'IDSA est libre.

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D816 Identification du Point d'Acceptation (IDPA)

Appellation courante : IDPA

Définition : Identifie de manière unique chaque point d'acceptation. Il est

renseigné par le système acquéreur.

Format : ans 8



Nombre d'occurrences : 1 par point d'acceptation Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation.

Remarque : Présente si mise en œuvre par le système acquéreur.

La structure de l'IDPA est libre.

Utilisé uniquement dans le cas d'architecture de type "Réparti".

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D817 Sceau de Table

Appellation courante

Définition Sceau calculé par le système d'acceptation sur une table de

paramètres.

Format an 4

Nombre d'occurrences : 1 par table Responsable def / codif : Norme ISO 3309 **Provenance** : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage Remarque : Obligatoire pour la table des BINs

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D818 Type de prise en compte

Appellation courante

: Précise si le calcul d'un sceau est nécessaire sur la table de **Définition**

paramètres en cours de téléparamétrage.

Format : sans objet Nombre d'occurrences : 1 par table

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage. Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D819 Statut de l'application

Appellation courante

Définition : Indique si l'application est activée ou désactivée sur le système

d'acceptation.

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif: **GIE CARTES BANCAIRES Provenance** : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement /

télécollecte.

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA



D820 Nombre de transactions totales de la remise

Appellation courante :

Définition: Précise le nombre total de transactions (financières et non financières)

contenues dans une remise.

Format : n 6

Nombre d'occurrences : 1 fichier de remise.

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de télécollecte

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D821 Nombre de transactions annulées d'une remise

Appellation courante

Définition: Précise le nombre de transactions annulées contenues dans une

remise.

Format : n 6

Nombre d'occurrences : 1 fichier de remise

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de télécollecte

Remarque : La valeur est obligatoirement à 0 en paiement sur automate

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D822 Nombre de transactions non abouties d'une remise

Appellation courante :

Définition : Précise le nombre de transactions non abouties (non financières)

contenues dans une remise.

Format : n 6

Nombre d'occurrences : 1 fichier de remise

Responsable def / codif : Système d'acceptation

Provenance : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de télécollecte

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D823 Montant total des transactions annulées d'une remise

Appellation courante

Définition : Précise le montant total des transactions annulées contenues dans

une remise. Le montant est exprimé dans la plus petite unité de la

monnaie ou devise.

Format : n 12

Nombre d'occurrences : 1 fichier de remise

Responsable def / codif : Système d'acceptation

Provenance : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de télécollecte





Remarque : La valeur est obligatoirement à 0 en paiement sur automate

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D825 Type d'application carte

Appellation courante :

Définition : Précise le type d'application présent sur la carte (EMV...)

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation. **Remarque** : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D828 Montant de la pré-autorisation

Appellation courante :

Définition: Montant utilisé dans la demande d'autorisation dans le cadre

spécifique de la pré-autorisation. Le montant est exprimé dans la plus

petite unité de la monnaie ou devise.

Format : n 12

Nombre d'occurrences : 1 par demande d'autorisation Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance: Accepteur / Système d'acceptation.

Destination : Système acquéreur d'autorisation / télécollecte. **Remarque** : Donnée utilisée dans l'extension pré-autorisation.

Déclaratif d'utilisation : MPE

D829 Date locale de la demande d'autorisation

Appellation courante :

Définition : Date à laquelle a été déclenchée la demande d'autorisation sur le

système d'acceptation.

Format : AAMMJJ

Nombre d'occurrences : 1 par transaction si effectuée
Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système d'acceptation.

Destination : Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation.

Remarque :

Utilisée, entre autres, dans le cas d'un Referral (CAA 4400 dans les

"Règles opérationnelles du Centre d'Appel")

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA - MTP

D830 Heure locale de la demande d'autorisation

Appellation courante :

Définition : Heure à laquelle a été déclenchée la demande d'autorisation sur le

système d'acceptation.

Format : hhmmss

Nombre d'occurrences : 1 par transaction si effectuée





Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système d'acceptation.

Destination : Système acquéreur de télécollecte

Remarque : Utilisée uniquement dans le cas d'un Referral (CAA 4400 dans les

"Règles opérationnelles du Centre d'Appel").

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D831 Données complémentaires de réponse

Appellation courante

Définition : Regroupe les données renvoyées par le système acquéreur dans la

réponse à une demande d'autorisation (certificat erroné...).

Format : ans ...25

Nombre d'occurrences : 1 par transaction si effectuée Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur d'autorisation,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de télécollecte.

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D832 Type de facture

Appellation courante

Définition : Indique le type de facture utilisée parmi les procédures de pré-

autorisation.

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système d'acceptation.

Destination : Système acquéreur de télécollecte

Remarque : Donnée utilisée dans l'extension pré-autorisation.

Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE

D833 Numéro de dossier

Appellation courante :

Définition : Référence de manière unique une procédure de pré-autorisation tout

au long de son traitement (sauf pour les factures de no-show).

Format : anp ... 12

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système d'acceptation,

Système de gestion administrative des données de pré-autorisation.

Destination : Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation,

Utilisation locale sur le système d'acceptation.





Remarque : Donnée utilisée dans l'extension pré-autorisation - Obligatoire pour les

factures pré-autorisées et factures pré-autorisées de prolongation.

Recommandée pour les factures complémentaires.

Déclaratif d'utilisation : MPE-MPA

D834 Code activation impression libellé

Appellation courante :

Définition : Indique l'impression du libellé de réponse sur un support précis (ticket,

afficheur).

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par libellé de réponse Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation, **Remarque** : Lié à la donnée D796 Libellé de réponse.

Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D835 Montant additionnel

Appellation courante

Définition : Autre montant associé à une transaction. Le montant est exprimé

dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.

Format : n 12

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif : EMV

Provenance: Système d'acceptation

Destination :

Remarque : Amount Other : Tag " 9F03 "

RUF

Déclaratif d'utilisation : MPE

D836 Cryptogramme de l'application

Appellation courante

Définition : Cryptogramme retourné par la carte à microcircuit en réponse à la

commande GENERATE AC. (TC, ARQC ou AAC) ou au GPO dans le

kernel C3 sans contact

Format : 8 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par commande GENERATE AC

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Carte à microcircuit,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation.

Remarque : Application Cryptogram : Tag " 9F26 "

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA



D837 Date de début de validité d'une application carte EMV

Appellation courante

Définition : Date à partir de laquelle l'application peut être utilisée.

Format : AAMMJJ

Nombre d'occurrences : 1 par application carte
Responsable def / codif : Etablissement émetteur.
Provenance : Carte à microcircuit EMV,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur d'autorisation, Système acquéreur de télécollecte.

Remarque : Application Effective Date : Tag " 5F25 "

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D838 Identifiant de l'application carte

Appellation courante : AID

Définition : Identifiant de l'application (RID+PIX) conformément à la norme

ISO/IEC 7816-5.

Format : 5 à 16 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par application carte

Responsable def / codif : ISO/IEC 7816-5

Provenance : Système d'acceptation / Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation.

Remarque : Application identifier : Tag "9F06" / Si la carte possède un PSE :

" 4F ".

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D839 Application Interchange Profile

Appellation courante : AIP

Définition : Indique à l'application du système d'acceptation les capacités de la

carte à supporter certaines fonctions (ex : authentification ...).

Format : 2 octets hexadécimaux Nombre d'occurrences : 1 par application carte.

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Carte à microcircuit EMV,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation.

Remarque : Tag " 82 " Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D840 Compteur de transactions de l'application

Appellation courante : ATC

Définition : Compteur de transactions retourné par l'application carte au système

d'acceptation en réponse de la commande GENERATE AC ou GET

DATA.

Format : 2 octets hexadécimaux



Nombre d'occurrences : 1 par application carte

Responsable def / codif : EMV

Provenance: Carte à microcircuit EMV,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation.

Remarque : L'incrémentation de l'ATC est réalisée par le microcircuit

Application Transaction Counter: Tag " 9F36"

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D841 Code usage de l'application

Appellation courante : AUC

Définition : Indique les restrictions d'utilisation d'une application carte (d'ordre

géographique, services ou types de transaction autorisés).

Format : 2 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par application carte

Responsable def / codif : EMV

Provenance: Carte à microcircuit EMV,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de télécollecte.

Remarque : Application Usage Control : Tag " 9F07 "

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D842 Capacités additionnelles du système d'acceptation

Appellation courante

Définition : Capacités additionnelles du terminal (donnée en entrée de la carte,

CVM, capacité sécuritaire).

Format : 5 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Système d'acceptation.

Destination : Carte à microcircuit EMV / Utilisation locale sur le système

d'acceptation.

Remarque : Additional Terminal Capabilities : Tag " 9F40 "

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D843 Compteur de la dernière transaction on-line

Appellation courante :

Définition: Valeur du compteur de transaction (ATC) pour la dernière transaction

traitée on-line

Format : 2 octets hexadécimaux Nombre d'occurrences : 1 par application carte.

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation **Remarque** : Last Online ATC Register : Tag " 9F13 "

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA



D844 Numéro de version de l'application du système d'acceptation

Appellation courante

Définition: Numéro de version de l'application du système d'acceptation.

Format : b 2

Nombre d'occurrences : 1 à n par application
Responsable def / codif : Etablissement émetteur
Provenance : Système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage.

Destination : Carte à microcircuit EMV / Système acquéreur de télécollecte /

d'autorisation

Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Remarque : Terminal Application Version Number : Tag " 9F09 "

Déclaratif d'utilisation: MPE - MPA

D845 Données de calcul du certificat EMV

Appellation courante :

Définition : Identifie le type de cryptogramme calculé par la carte et les actions à

réaliser par le système d'acceptation..

Format : 1 octet hexadécimal

Nombre d'occurrences : 1 par calcul de certificat.

Responsable def / codif : EMV

Provenance: Carte à microcircuit EMV

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système acceptation,

Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation.

Remarque : Cryptogram Information Data : Tag " 9F27 "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D846 Liste des méthodes de vérification du porteur

Appellation courante : CVM List

Définition: Indique la ou les méthode (s) de vérification du porteur à réaliser.

Format : ... 252 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par application carte

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Cardholder Verification Method (CVM) List : Tag " 8E "

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D847 Résultats des vérifications de l'authentification du porteur

Appellation courante

Définition : Indique les résultats de la dernière CVM réalisée.

Format : 3 octets hexadécimaux Nombre d'occurrences : 1 par transaction.

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Utilisation locale sur le système d'acceptation





Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation.

: Cardholder Verification Method (CVM) Results : Tag " 9F34 " Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D848 FCI Issuer Discretionary Data

Appellation courante

Définition Données discrétionnaires de l'émetteur dans le FCI

Format ans ... 222

Nombre d'occurrences : 1 par fichier (application ou répertoire) carte

Responsable def / codif : Emetteur

Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

: File Control Information Issuer Discretionary Data : Tag "BF0C" Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D849 Issuer Action Code – Default

Appellation courante : IAC Default

Définition : Spécifie les conditions (émetteur) d'un rejet de transaction suite à

l'échec de la demande d'autorisation.

Format : 5 octets hexadécimaux Nombre d'occurrences : 1 par application carte.

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Carte à microcircuit EMV(IAC par défaut),

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation.

Remarque : Tag " 9F0D " Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D850 Issuer Action Code – Denial

Appellation courante : IAC Denial

Définition : Spécifie les conditions (émetteur) d'un rejet off-line de transaction.

Format : 5 octets hexadécimaux Nombre d'occurrences : 1 par application carte.

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Carte à microcircuit EMV,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de télécollecte /d'autorisation.

Remarque : Tag " 9F0E " Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D851 Issuer Action Code – Online

Appellation courante : IAC Online

Définition Spécifie les conditions (émetteur) de transmission d'une transaction

Format : 5 octets hexadécimaux



Nombre d'occurrences : 1 par application carte.

Responsable def / codif : EMV

Provenance: Carte à microcircuit EMV,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation.

Remarque : Tag " 9F0F "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D852 Données émetteur

Appellation courante

Définition : Contient les données propriétaire de l'application carte à transmettre à

l'émetteur lors d'une transaction on-line.

Format : ... 32 octets hexadécimaux Nombre d'occurrences : 1 par application carte.

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Carte à microcircuit EMV,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation.

Remarque : Issuer Application Data : Tag " 9F10 "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D853 Date de fin de validité d'une application carte EMV

Appellation courante :

Définition: Date d'expiration d'une application carte EMV.

Format : AAMMJJ

Nombre d'occurrences : 1 par application carte
Responsable def / codif : Etablissement émetteur
Provenance : Carte à microcircuit EMV,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.

Remarque : Application Expiration Date : Tag " 5F24 "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D854 Partie fractionnaire de la monnaie ou devise d'une application carte EMV

Appellation courante

Définition: Nombre de décimales d'une monnaie ou devise d'une application

carte.

Format : n1

Nombre d'occurrences : 1 par monnaie ou devise.

Responsable def / codif : Norme ISO 4217

Provenance : Carte à microcircuit EMV.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation. **Remarque** : Application Currency Exponent : Tag " 9F44 "

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA



D855 Capacités du système d'acceptation

Appellation courante :

Définition : Indique les différentes méthodes supportées par le système

> d'acceptation pour acquérir les données de la carte, identifier le porteur (CVM), et définir si le système d'acceptation est apte ou non à

capturer la carte.

Format 3 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par application.

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de télécollecte.

: Terminal Capabilities : Tag " 9F33 " Remarque

: MPE - MPA Déclaratif d'utilisation

D856 FCI Template

Appellation courante

Définition : identifie les objets de donnée du FCI

Format : ans ...252

Nombre d'occurrences : 1 par fichier (application ou répertoire) carte

Responsable def / codif : Conforme à la norme 7816-4 Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation Remarque : File Control Information Template : Tag " 6F "

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D857 FCI Proprietary Template

Appellation courante

Définition : identifie les objets de donnée propriétaire du FCI

Format : ans ...

Nombre d'occurrences : 1 par fichier (application ou répertoire) carte

Responsable def / codif : Conforme à la norme 7816-4 Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : File Control Information Proprietary Template : Tag " A5 "

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D858 Résultats des vérifications du terminal

Appellation courante : TVR

Définition : La TVR est un ensemble d'indicateurs renseignés par le système

d'acceptation pour indiquer le résultat des traitements effectués au

cours de la transaction.

: 5 octets hexadécimaux **Format**

Nombre d'occurrences : 1 par transaction.

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Système d'acceptation.

: Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation. Destination

Remarque : Terminal Verification Results : Tag " 95 "



Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D859 Nombre aléatoire généré par le système d'acceptation

Appellation courante

Définition : Nombre aléatoire généré par le système d'acceptation pour assurer

l'unicité du cryptogramme.

Format : 4 octets hexadécimaux Nombre d'occurrences : 1 par cryptogramme.

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation.

: Unpredictable number : Tag " 9F37 " Remarque

: MPE - MPA Déclaratif d'utilisation

D860 Localisation des fichiers et enregistrements de l'application carte

Appellation courante

Définition Indique la localisation des fichiers élémentaires rattachés à une

application carte.

Format : ans ... 252

Nombre d'occurrences : 1 par application carte. Responsable def / codif : Etablissement émetteur Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Application File Locator : Tag " 94 "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D861 Indicateur de priorité de l'application carte

Appellation courante : API

Définition : Indique l'indice de priorité de l'application carte.

Format : 1 octet hexadécimal Nombre d'occurrences : 1 par application carte Responsable def / codif : Etablissement émetteur Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation Remarque : Application priority indicator : Tag " 87 "

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D862 Dynamic Data Authentification Data Object List

Appellation courante : DDOL

Définition : Liste de données à présenter à l'application carte lors de son

authentification.

: ans ... 252 **Format**

Nombre d'occurrences : 1 par application carte si présent.

Responsable def / codif : Etablissement émetteur Provenance : Carte à microcircuit EMV

: Utilisation locale sur le système d'acceptation Destination

Remarque : Tag " 9F49 "



Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D863 Transaction Certificate Data Object List

Appellation courante : TDOL

Définition : Liste de données (Tag et longueur) à utiliser par le système

d'acceptation lors de la génération du TC Hash Value.

Format : ans ... 252

Nombre d'occurrences : 1 par application carte si présent.

Responsable def / codif : Etablissement émetteur
Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Tag " 97 "

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D864 Processing Options Data Object List

Appellation courante : PDOL

Définition: Liste des données issues du système d'acceptation demandée par la

carte à microcircuit(Tag et longueur).

Format : ... octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par application carte si présente.

Responsable def / codif : Etablissement émetteur.

Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Tag " 9F38 "

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D865 Message de réponse format 1

Appellation courante :

Définition : Contient les données (sans le Tag et la longueur) retournées par la

carte à microcircuit en réponse à une commande.

Format : ans ...

Nombre d'occurrences : 1 par commande si présente

Responsable def / codif : EMV

Provenance: Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation **Remarque** : Response Message Template Format 1 Tag " 80 "

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D866 Message de réponse format 2

Appellation courante :

Définition : Contient les données (Tag et longueur) retournées par la carte à

microcircuit en réponse à une commande.

Format : ans ...

Nombre d'occurrences : 1 par commande si présente

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation





Remarque: Response Message Template Format 2 Tag " 77 "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D867 Short File Identifier

Appellation courante : SFI

Définition: Identifie les fichiers de données pouvant être utilisés dans une

commande pour un EF (Elementary File) donné. Les SFI sont utilisés

pour la sélection des AEF (Application EF).

Format : 1 octet hexadécimal

Nombre d'occurrences : 1-n par application carte

Responsable def / codif : Etablissement émetteur.

Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Remarque : Tag " 88 "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D868 Liste des AID EMV communs à la carte et au système d'acceptation

Appellation courante :

Définition: Liste des applications communes entre le système d'acceptation et la

carte.

Format : -

Nombre d'occurrences : 1 par transaction de paiement.

Responsable def / codif : Constructeur.

Provenance: Carte à microcircuit EMV

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D869 Information sur l'état de la transaction

Appellation courante : TSI

Définition : La TSI est un ensemble d'indicateurs renseignés par le système

d'acceptation indiquant les fonctions effectuées au cours de la

transaction.

Format : 2 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Système d'acceptation.

Destination : Carte à microcircuit EMV.

Remarque : Transaction Status Information : Tag " 9B "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D870 Limite inférieure pour les transactions off-line

Appellation courante

Définition: Indique le nombre maximum de transactions consécutives de la carte

pouvant être réalisées off-line sur un système d'acceptation pouvant

fonctionner on-line.

Format : 1 octet hexadécimal



Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation **Remarque** : Lower consecutive offline limit : Tag " 9F14 "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D871 Limite supérieure pour les transactions off-line

Appellation courante :

Définition : Indique le nombre maximum de transactions consécutives de la carte

pouvant être réalisées off-line sur un système d'acceptation ne

pouvant pas fonctionner on-line.

Format : 1 octet hexadécimal Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : EMV

Provenance: Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation **Remarque** : Upper consecutive offline limit : Tag "9F23"

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D872 Type de script

Appellation courante :

Définition : Indique le type de script envoyé par l'émetteur à la carte.

Format : 4 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par script Responsable def / codif : EMV

Provenance : Système émetteur

Destination : Carte à microcircuit EMV

Remarque: Issuer script identifier: Tag "9F18"

Contient " 71 " ou " 72 "

Si " 71 " script passé avant 2nd GENERATE AC. Si " 72 " script passé après 2nd GENERATE AC.

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D873 Valeur d'Authentification statique EMV

Appellation courante :

Définition : Cryptogramme RSA. Il s'agit de la signature statique de l'application

carte (des données d'application carte) générée à partir de la clé privée de l'émetteur et stockée dans la carte par l'émetteur de

l'application carte.

Format : >= à la clé de l'émétteur et = < 248 octets

Nombre d'occurrences : 1 par application carte.

Responsable def / codif : Etablissement émetteur

Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation. **Remarque** : Signed static application data : Tag "93"

 $N_I = < N_{CA}$

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA



D874 Liste des données d'authentification

Appellation courante

Définition : Liste des données (Tag) prises en compte pour le calcul de la

signature statique des données.

Format : ...

Nombre d'occurrences : 1 par application carte

Responsable def / codif : EMV

Provenance: Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation **Remarque** : Static data authentication tag list : Tag " 9F4A "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D876 Script(s) émetteur

Appellation courante : commande script

Définition : commande de l'émetteur à la carte **Format** : ... 261 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 à n par demande d'autorisation si présent (s)

Responsable def / codif : EMV

Provenance: Emetteur - Système acquéreur d'autorisation.

Destination : application carte à microcircuit EMV **Remarque** : Issuer Script command : Tag " 86 "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D877 Données d'authentification émetteur

Appellation courante :

Définition : Donnée envoyée à l'application carte pour l'authentification de

l'émetteur lors d'une transaction on-line. Les 8 premiers octets contiennent le cryptogramme ; les 8 suivants sont optionnels et

propriétaires.

Format : 8 ... 16 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par transaction.

Responsable def / codif : EMV

Provenance: Emetteur - Système acquéreur d'autorisation.

Destination : Carte à microcircuit EMV

Remarque : Issuer Authentication Data : Tag " 91 "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D878 Montant téléparamétré du bien à délivrer

Appellation courante :

Définition : Précise le montant diffusé par la banque pour limiter la distribution

d'un bien.. Le montant est exprimé dans la plus petite unité de la

monnaie ou devise.

Format : n 12

Nombre d'occurrences : 1 par transaction en cas de demande d'autorisation

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,



Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.

Remarque : Utilisé uniquement sur les automates.

Déclaratif d'utilisation : MPA

D879 Montant de limitation de la distribution du bien

Appellation courante

Définition: Précise le montant de limitation du bien à délivrer sur un automate. Ce

montant est déterminé selon différents critères (carte à puce ou à piste, carte VISA ou Mastercard) . Il ne peut en aucun cas dépassé le montant téléparamétré du bien à délivrer diffusé par la banque. Le montant est exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.

Format : n 12

Nombre d'occurrences : 1 par transaction en cas de demande d'autorisation

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Remarque : Utilisé uniquement sur les automates.

Déclaratif d'utilisation : MPA

D880 Nombre généré par la carte

Appellation courante :

Définition: Nombre aléatoire généré par l'application carte.

Format : 2 ... 8 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par transaction.

Responsable def / codif :

Provenance: Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : ICC dynamic number : Tag " 9F4C "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D881 Montant estimé

Appellation courante :

Définition: Précise le montant utilisé pour effectuer une demande d'autorisation

lorsque le montant de la transaction peut être estimé. Le montant est

exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.

Format : n 12

Nombre d'occurrences: 1 par transaction en cas de demande d'autorisation

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système d'acceptation

Destination: Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.

Remarque : Utilisé uniquement sur les automates

Déclaratif d'utilisation : MPA

D882 Code activation impression taux de conversion

Appellation courante :





Définition: Permet d'activer ou désactiver l'impression du taux de conversion sur

le ticket du porteur(donnée non utilisée).

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D891 Nom de l'application

Appellation courante

Définition : Nom de l'application carte.

Format : ans 1-16

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement émetteur
Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation. **Remarque** : Application preferred name : Tag " 9F12 "

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D892 Label de l'application

Appellation courante

Définition : Label de l'application conforme à la norme ISO/IEC 7816-5

Format : anp 1-16

Nombre d'occurrences : 1 par application Responsable def / codif : ISO/IEC 7816-5

Provenance: Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Application label : Tag " 50 "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D893 Compteur d'essais de saisie du code confidentiel





Appellation courante: PTC

Définition : Nombre de saisies du code confidentiel porteur restant

Format : 1 octet hexadécimal Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif:

Provenance: Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : PIN (Personal Identification Number)) try Counter :Tag "9F17"

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D894 Clé publique de chiffrement du PIN

Appellation courante :

Définition : Donnée publique du bi-clés RSA de l'application carte destiné à

sécuriser le transport du PIN. Il s'agit de la valeur du modulo de taille

Npe octets.

Format

Nombre d'occurrences : 1 par application carte.

Responsable def / codif : Etablissement émetteur.

Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : ICC PIN encipherment public key certificate : Tag " 9F2D "

Taille du modulo Npe < Ni (taille du modulo de la clé publique

émetteur)

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D895 Exposant de la clé de chiffrement du PIN

Appellation courante

Définition : Donnée publique du bi-clés RSA de l'application carte pour le

chiffrement du PIN. Il s'agit de la valeur de l'exposant de la clé publique utilisée par le système d'acceptation pour le chiffrement du

PIN.

Format : 1 ou 3 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par application carte
Responsable def / codif : Etablissement émetteur
Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : ICC PIN encipherment public key exponent : Tag " 9F2E "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA



D896 Complément de la clé de chiffrement du PIN

Appellation courante

Définition : Complément (ou reste) de la clé publique de chiffrement du PIN. Ce

complément n'existe que si Npe > (Ni - 42) octets.

Format : 0 octet ou (Npe - Ni + 42) octets

Nombre d'occurrences : 1 par clé

Responsable def / codif : Etablissement émetteur
Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque: ICC PIN encipherment public key remainder: Tag " 9F2F"

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D897 Nom du fichier carte

Appellation courante : DF Name

Définition : Identifie le nom du fichier carte. Chaque application ou répertoire est

référencé dans la carte par son DF Name

Format : 5 ... 16 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par fichier (application ou répertoire) carte

Responsable def / codif : Conforme à la norme 7816-4 **Provenance** : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Dedicated File Name : Tag " 84 "

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D898 Type de transactions acceptées

Appellation courante

Définition : Précise le ou les type(s) de transaction(s) qu'une application doit

gérer.

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE-MPA

D899 Card Risk Management Data Object List 1

Appellation courante : CDOL1

Définition : Liste de données transmise par le système d'acceptation lors de la 1^{ère}

commande GENERATE AC.

Format : an ... 252

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement émetteur.

Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Tag " 8C "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA



D900 Code monnaie ou devise de référence d'une application carte

Appellation courante

Définition : 1-4 codes monnaie ou devise utilisés par la carte et le système

d'acceptation quand la monnaie de la transaction est différente de

celle de l'application.

Format : n 3

Nombre d'occurrences : 1 par application carte Responsable def / codif : Norme ISO 4217

Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation **Remarque** : Application reference currency : Tag " 9F3B "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D901 Partie fractionnaire de la monnaie ou devise de référence d'une application

carte

Appellation courante

Définition: Nombre de décimales d'une monnaie ou devise.

Format : n 1

Nombre d'occurrences : 1 par monnaie ou devise

Responsable def / codif : Norme ISO 4217

Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Remarque : Application reference currency exponent : Tag " 9F43"

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D902 Card Risk Management Data Object List 2

Appellation courante : CDOL2

Définition : Liste de données transmise par le système d'acceptation lors de la

2^{nde} commande GENERATE AC.

Format : an ... 252

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement émetteur.

Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Tag " 8D "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D904 Données script émetteur 1

Appellation courante :

Définition : Contient les données émetteur propriétaire à transmettre à la carte

avant la 2^{nde} commande de GENERATE AC

Format : ..

Nombre d'occurrences : 1 par commande de script Responsable def / codif : Etablissement émetteur

Provenance : Emetteur - Système acquéreur d'autorisation

Destination : application carte

Remarque : Issuer Script Template 1 Tag " 71 "

Format pour Visa et EPI: ... 24 octets hexadécimaux

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA



D905 Données script émetteur 2

Appellation courante :

Définition : Contient les données émetteur propriétaire à transmettre à la carte

après la 2^{nde} commande de GENERATE AC

Format : ...

Nombre d'occurrences : 1 par commande de script Responsable def / codif : Etablissement émetteur

Provenance : Emetteur - Système acquéreur d'autorisation

Destination : application carte

Remarque : Issuer Script Template 2 Tag " 72 "

Format pour Visa et EPI: ... 24 octets hexadécimaux

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D906 Langues préférées

Appellation courante :

Définition : Spécifie par ordre de préférence les langues de l'application carte

Format : an 2

Nombre d'occurrences : 1 – 4 langues par application carte Responsable def / codif : Conforme à la norme ISO 639

Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Language preference : Tag " 5F2D "

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D907 Index dans la table des codes émetteurs

Appellation courante :

Définition : Identifie la table des codes nécessaire à l'affichage du nom de

l'application.

Format : n 2

Nombre d'occurrences : 1 par fichier (application ou répertoire) carte

Responsable def / codif : Conforme à la norme 8859
Provenance : Carte à microcircuit EMV

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation Remarque : Issuer Code Table Index Tag « 9F11 »

Associé à la D 891 « Nom de l'application » : Tag « 9F12 »

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D908 Index de la clé publique d'authentification EMV

Appellation courante :

Définition : Identifie la clef publique de l'autorité de certification à utiliser pour le

contrôle du certificat de la clé publique émetteur.

Format : 1 octet hexadécimal

Nombre d'occurrences :

Responsable def / codif : Autorité de certification

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage / Carte à microcircuit EMV.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation.





Remarque : Certification authority public key index : Tag carte "8F"/terminal

« 9F22 »

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D909 Code d'authentification des données

Appellation courante : DAC

Définition : Donnée d'authentification générée par l'émetteur de l'application carte

et intégrée dans la signature statique de l'application carte.

Format : 2 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences :

Responsable def / codif : Etablissement Emetteur

Provenance : Application carte,

Système d'acceptation.

Destination: Système d'acceptation,

Etablissement Emetteur.

Remarque: Data Authentication Code (Tag: '9F45')

Le DAC est obtenu après contrôle de la signature statique de l'application carte par le système d'acceptation. A posteriori, le DAC peut être remis à l'émetteur pour un éventuel contrôle par ce dernier sur les conditions de vérification de la signature de l'application carte

par le système d'acceptation.

Déclaratif d'utilisation : MPE -MPA

D910 Type de l'applicatif système d'acceptation

Appellation courante

Définition : Identifie le type d'applicatif EMV utilisé par système d'acceptation pour

effecuer la transaction.

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation.

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE -MPA

D911 Cryptogramme visuel

Appellation courante: CVC2, CVV2, CBN2

Définition : Cryptogramme visuel attribué par la banque émetteur.

Format : n 3

Nombre d'occurrences : 1 par carte porteur

Responsable def / codif : Etablissement émetteur

Provenance : Acquisition clavier

Destination : Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE – Extension VAD – Pré-autorisation

<u>D913 Signature dynamique de l'application carte</u>



Appellation courante :

Définition : Cryptogramme généré par l'application carte. Il s'agit de la signature

RSA calculée dynamiquement par l'application à partir de sa clé privée

RSA pour prouver son authenticité.

Format : ≤ 248 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif : Etablissement Emetteur de l'application carte

Provenance : Application carte

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation **Remarque** : Signed dynamic application data : Tag « 9F4B »

Nic= taille du modulo du bi-clés RSA de l'application carte,

Nic également taille de la signature dynamique de l'application carte,

Nic est multiple de 8 bits,

Déclaratif d'utilisation : MPE -MPA



D914 Exposant de la clé publique de l'autorité de certification

Appellation courante

Définition : Donnée publique du bi-clés RSA de l'autorité de certification. Il s'agit

de la clé utilisée comme exposant public pour les calculs cryptographiques RSA afin de vérifier l'authenticité de la clé publique

émetteur.

Format : 1 à 3 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences :

Responsable def / codif : Autorité de certification
Provenance : Etablissement Acquéreur

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation **Remarque** : Certification authority public key exponent

Cette donnée est utilisée dans les calculs cryptographiques RSA conjointement avec le modulo comme clé publique RSA de l'autorité de certification. Cette donnée est publique, elle est diffusée vers les

systèmes d'acceptation via les acquéreurs.

Déclaratif d'utilisation : MPE -MPA

D915 Certificat de la clé publique émetteur

Appellation courante

Définition : Cryptogramme RSA. Il s'agit du cryptogramme généré par l'autorité de

certification à partir de sa clé privée RSA. Ce cryptogramme a pour but de certifier que les données de la clé publique de l'émetteur sont

des données authentiques.

Format : ≤ 248 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences :

Responsable def / codif : Etablissement Emetteur – Autorité de certification

Provenance : Système d'acceptation

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation **Remarque** : Issuer public key certificate (Tag « 90 »)

> La taille du certificat de la clé publique émetteur est identique à la taille du modulo de la clé publique de l'autorité de certification soit Nca (Nca

≤ 248 octets hexadécimaux).

Déclaratif d'utilisation : MPE –MPA

D916 Modulo de la clé publique de l'Autorité de certification

Appellation courante

Définition : Donnée publique du bi-clés RSA de l'Autorité de certification. Elle

représente le Modulo de la clé RSA publique de l'Autorité de certification. Elle intervient dans le calcul et dans la vérification du

certificat de la clé publique de l'émetteur.

Format : Nca ≤ 248 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : au moins 1 par Autorité de certification

Responsable def / codif : Autorité de certification

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Cette donnée est utilisée conjointement soit avec la clé privée de



l'émetteur pour le calcul de certificat d'application carte soit avec l'exposant public pour la vérification du certificat de l'application carte. Nca = longueur du modulo de la clé publique de l'Autorité de

certification.

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D917 Code activation impression ticket transaction non aboutie

Appellation courante :

Définition : Permet à l'accepteur d'activer ou de désactiver l'impression du ticket

de transaction non aboutie

Format : Implémentation constructeur

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance: Saisie manuelle

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D918 Niveau de priorité d'un AID

Appellation courante :

Définition: Niveau de priorité de sélection par le système d'acceptation d'une

application carte.

Format : 1 octet hexadécimal

Nombre d'occurrences : 1 par application carte gérée Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D919 Transaction Category Code

Appellation courante : TCC

Définition : Permet d'identifier le type d'activité du système d'acceptation.

Format : 1 octet hexadécimal Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination : Système d'acceptation,

Carte à microcircuit.

Remarque : Tag " 9F53 "

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA



D920 Issuer Script Results

Appellation courante : ISR

Définition : Indique le résultat de l'exécution du script émetteur.

Format : 1...5 octet hexadécimal Nombre d'occurrences : 1 par script émetteur Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES Provenance : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de télécollecte

Remarque

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D921 Indicateur de forçage autorisé

Appellation courante

Définition : Indique si pour un AID donnée l'accepteur peut forcer ou non la

transaction en cours.

: n1 **Format** Nombre d'occurrences : 1 par AID

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur.

Provenance : Système acquéreur de Téléparamétrage Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE

D922 Numéro de version de la liste des données complémentaires en télécollecte

Appellation courante

Définition : Numéro de version de la liste des données complémentaires en

télécollecte.

Format : n2

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur.

Provenance : Système acquéreur de Téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de Téléparamétrage,

Système acquéreur de Télécollecte.

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D923 Liste de données complémentaires en télécollecte

Appellation courante

Définition : Identifie les données complémentaires d'une transaction EMV en

télécollecte.

Format : b...20

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur.

Provenance : Système acquéreur de Téléparamétrage.





Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D924 Montant calculé pour validation de la clôture d'une facture pré-autorisée

Appellation courante :

Définition : Le montant à valider lors de la clôture d'une facture pré-autorisée est

égal à la différence entre le montant total de la facture et la somme des montants validés par le porteur depuis l'initialisation de la facture. Il est utilisé à la clôture d'une facture pré-autorisée pour le contrôle de flux, pour présentation au porteur lors du contrôle du code confidentiel

et pour le calcul du CAI émetteur.

Le montant est utilisé dans la plus petite expression de la monnaie ou

devise.

Format : n 12

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES.

Provenance : Calculé par l'application lors de la clôture de la facture pré-autorisée.

Destination : Système acquéreur d'autorisation,

Système acquéreur de Télécollecte.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE

D925 Indicateur incident lecture carte à microcircuit

Appellation courante :

Définition: Indicateur d'incident de lecture de la carte à microcircuit lors de la RAZ

Format : b1

Nombre d'occurrences : 1 lecture carte à microcircuit Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES.

Provenance : Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE

D926 Montant de la transaction

Appellation courante :

Définition: Montant d'une transaction exprimé dans la monnaie ou devise choisie

par l'accepteur en accord avec le porteur. Le montant est exprimé

dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.

Format : b4

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : acquis lors du déroulement d'une transaction

Destination : Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.

Remarque : Amount Authorised Tag " 81 "

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA



D928 Application Selection Indicator

Appellation courante

Définition : Indicateur associé à un AID. Il permet de savoir si la sélection partielle

est autorisée ou non pour cet AID. Il est positionné à la valeur par

défaut 1 (activé).

Format

Nombre d'occurrences : 0 à 1 par AID présent dans la liste gérée par le terminal

Etablissement acquéreur Responsable def / codif:

: Système acquéreur de téléparamétrage Provenance Destination Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D929 Code activation du contrôle du PAN

Appellation courante

Définition : Permet à l'accepteur d'activer ou de désactiver la fonction de contrôle

du PAN pour une carte à piste ISO2 agréée CB (donnée non utilisée).

Format : Implémentation constructeur

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Saisie manuelle

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D930 Caractères saisis pour le contrôle du PAN

Appellation courante : CVC2, CVV2, CBN2

Définition : Cryptogramme visuel attribué par la banque émetteur.

Format

Nombre d'occurrences : 1 par carte porteur Responsable def / codif : Etablissement émetteur Provenance : Acquisition clavier

Destination : Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE – Extension VAD – Pré-autorisation

D943 Adresse réseau du système acquéreur de téléparamétrage ou du DNS

Appellation courante

Définition : Adresse du réseau ou du DNS (DOMAIN NAME SYSTEM) permettant

d'accéder au serveur acquéreur de téléparamétrage

Format : b20

Nombre d'occurrences : 0 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur Provenance : Acquisition clavier

Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation : s'applique aux réseaux télécom type TCP/IP, X25 Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA



D944 Priorité d'accès au système acquéreur de téléparamétrage

Appellation courante :

Définition : Indique la priorité d'appel au système acquéreur de téléparamétrage

Format : n1

Nombre d'occurrences : 1 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : permet de distinguer le serveur nominal du (ou des) serveur(s) de

secours -

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D945 Capacité de raccordement du système d'acceptation

Appellation courante

Définition: Capacité de raccordement du système d'acceptation (LAN, GPRS,

....).

Format : b3
Nombre d'occurrences : 1

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur Provenance : Système d'acceptation

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation **Remarque** : cf. CB2A TLC TLP GR - Champ 46 type DF 55

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D946 Nom de domaine du système acquéreur de téléparamétrage

Appellation courante :

Définition : Nom de domaine permettant d'accéder au serveur acquéreur de

téléparamétrage via DNS.

Format : ans 40

Nombre d'occurrences : 0 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance: Acquisition clavier

Système acquéreur de téléparamétrage

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D947 Identifiant d'accès au réseau du système acquéreur de téléparamétrage

Appellation courante :

Définition : Identifiant d'accès réseau acquéreur

Format : ans 20

Nombre d'occurrences : 0 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance: Acquisition clavier

Système acquéreur de téléparamétrage





Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D948 Mot de passe d'accès au réseau du système acquéreur de téléparamétrage

Appellation courante

Définition : Mot de passe d'accès au réseau d'accès réseau

Format : ans 20

Nombre d'occurrences : 0 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance: Acquisition clavier

Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D949 Numéro de téléphone d'accès au réseau de téléparamétrage

Appellation courante :

Définition : Numéro de téléphone d'accès au réseau de téléparamétrage

Format : ans 20

Nombre d'occurrences : 0 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance: Acquisition clavier

Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D 950 Adresse réseau du DNS du système acquéreur de téléparamétrage

Appellation courante : DNS

Définition : Adresse réseau du système permettant d'accéder au serveur

acquéreur de téléparamétrage

Format : b20

Nombre d'occurrences : 0 à 1 par nom de domaine Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance: Acquisition clavier

Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE V5, MPA

Type d'applicatif : EMV

D951 Adresse réseau du système acquéreur de télécollecte ou du DNS

Appellation courante :

Définition : Adresse du réseau ou du DNS (<u>DOMAIN NAME SYSTEM</u>) permettant

d'accéder au serveur acquéreur de télécollecte

Format : b20



Nombre d'occurrences : 0 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance: Acquisition clavier

Système acquéreur de téléparamétrage

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D952 Numéro de téléphone d'accès au réseau de télécollecte

Appellation courante :

Définition : Numéro de téléphone d'accès au réseau de télécollecte

Format : ans 20

Nombre d'occurrences : 0 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance: Acquisition clavier

Système acquéreur de téléparamétrage

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D 953 Adresse réseau du DNS du système acquéreur de télécollecte

Appellation courante :

Définition : Adresse réseau permettant d'accéder au serveur acquéreur de

télécollecte via DNS.

Format : ans 40

Nombre d'occurrences : 0 à 1 par nom de domaine Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance: Acquisition clavier

Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE V5, MPA

Type d'applicatif : EMV

D954 Identifiant d'accès au réseau du système acquéreur de télécollecte

Appellation courante

Définition : Identifiant d'accès réseau acquéreur de télécollecte

Format : ans 20

Nombre d'occurrences : 0 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance: Acquisition clavier

Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA



D955 Mot de passe d'accès au réseau du système acquéreur de télécollecte

Appellation courante

Définition : Mot de passe d'accès au réseau d'accès réseau de télécollecte

Format : ans 20

Nombre d'occurrences : 0 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance : Acquisition clavier

Système acquéreur de téléparamétrage

: Utilisation locale sur le système d'acceptation Destination

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D956 Nom de domaine du système acquéreur de télécollecte

Appellation courante

Définition : Nom de domaine permettant d'accéder au serveur acquéreur de

télécollecte via DNS.

Format : ans 40

Nombre d'occurrences : 0 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance : Acquisition clavier

Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D957 Adresse réseau du système acquéreur d'autorisation ou du DNS

Appellation courante

Définition : Adresse du réseau ou du DNS (DOMAIN NAME SYSTEM)

permettant d'accéder au serveur acquéreur d'autorisation

Format : b20

Nombre d'occurrences : 0 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif: Etablissement Acquéreur

Provenance : Acquisition clavier

Système acquéreur de téléparamétrage

Destination Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D958 Numéro de téléphone d'accès au réseau d'autorisation

Appellation courante

Définition Numéro de téléphone d'accès au réseau d'autorisation

Format ans 20

Nombre d'occurrences : 0 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance : Acquisition clavier

Système acquéreur de téléparamétrage

: Utilisation locale sur le système d'acceptation Destination

Remarque

208



Déclaratif d'utilisation: MPE, MPA

D 959 Adresse réseau du DNS du système acquéreur d'autorisation

Appellation courante :

Définition : Adresse réseau permettant d'accéder au serveur acquéreur

d'autorisation via DNS.

Format : ans 40

Nombre d'occurrences : 0 à 1 par nom de domaine Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance: Acquisition clavier

Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation: MPE V5, MPA

Type d'applicatif : EMV

D960 Identifiant d'accès au réseau du système acquéreur d'autorisation

Appellation courante :

Définition : Identifiant d'accès réseau acquéreur d'autorisation

Format : ans 20

Nombre d'occurrences : 0 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance: Acquisition clavier

Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D961 Mot de passe d'accès au réseau du système acquéreur d'autorisation

Appellation courante

Définition : Mot de passe d'accès au réseau d'accès réseau d'autorisation

Format : ans 20

Nombre d'occurrences : 0 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance: Acquisition clavier

Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D962 Nom de domaine du système acquéreur d'autorisation

Appellation courante

Définition : Nom de domaine permettant d'accéder au serveur acquéreur

d'autorisation via DNS.

Format : ans 40

Nombre d'occurrences : 0 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur





Provenance: Acquisition clavier

Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D963 Adresse réseau du système de téléchargement ou du DNS

Appellation courante

Définition: Adresse du réseau ou du DNS(DOMAIN NAME SYSTEM) permettant

d'accéder au serveur de téléchargement

Format : b20

Nombre d'occurrences : 0 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance: Acquisition clavier

Système acquéreur de téléparamétrage

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque

Déclaratif d'utilisation: MPE, MPA

D964 Numéro de téléphone d'accès au réseau de téléchargement

Appellation courante

Définition: Numéro de téléphone d'accès au réseau de téléchargement

Format : ans 20

Nombre d'occurrences : 0 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance: Acquisition clavier

Système acquéreur de téléparamétrage

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D 965 Adresse réseau du DNS du système acquéreur de téléchargement

Appellation courante

Définition : Adresse réseau permettant d'accéder au serveur acquéreur de

téléchargement via DNS.

Format : ans 40

Nombre d'occurrences : 0 à 1 par nom de domaine Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance: Acquisition clavier

Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE V5, MPA

Type d'applicatif : EMV



D966Identifiant d'accès au réseau du système de téléchargement

Appellation courante

Définition

: Identifiant d'accès réseau de téléchargement

Format : ans 20

Nombre d'occurrences : 0 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance: Acquisition clavier

Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D967 Mot de passe d'accès au réseau du système de téléchargement

Appellation courante

Définition: Mot de passe d'accès au réseau d'accès réseau de téléchargement

Format : ans 20

Nombre d'occurrences : 0 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance : Acquisition clavier

Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D968 Nom de domaine du système de téléchargement

Appellation courante

Définition : Nom de domaine permettant d'accéder au serveur de téléchargement

via DNS.

Format : ans 40

Nombre d'occurrences : 0 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance: Acquisition clavier

Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D969 Nature du PAD du serveur de téléparamétrage

Appellation courante

Définition : Spécifie la nature du pad d'accès au serveur acquéreur de

téléparamétrage utilisé par le système d'acceptation (PAD EMA, PAD

EBAM, non significatif..)

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par numéro de téléphone d'accès au réseau de téléparamétrage

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage





Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D970 Nature du PAD du serveur d'autorisation

Appellation courante

Définition : Spécifie la nature du PAD d'accès au serveur acquéreur d'autorisation

utilisé par le système d'acceptation (PAD EMA, PAD EBAM, non

significatif ou point de présence IP)

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par numéro de téléphone d'accès au réseau d'autorisation

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D971 Nature du PAD du serveur de télécollecte

Appellation courante :

Définition : Spécifie la nature du pad d'accès au serveur acquéreur de télécollecte

utilisé par le système d'acceptation (PAD EMA, PAD EBAM, non

significatif ou point de présence IP)

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par numéro de téléphone d'accès au réseau de télécollecte

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D972 Nature du PAD du serveur de téléchargement

Appellation courante :

Définition : Spécifie la nature du pad d'accès au serveur de téléchargement utilisé

par le système d'acceptation (PAD EMA, PAD EBAM, non significatif

ou point de présence IP)

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par numéro de téléphone d'accès au réseau de téléchargement

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D973 Mode de bascule serveur secours téléparamétrage

Appellation courante :





Définition : Permet à l'acquéreur d'activer la fonction de basculement automatique

vers le ou les serveur acquéreur de secours de téléparamétrage en

cas d'incident.

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par adresse de raccordement envoyée

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D974 Mode de bascule serveur secours autorisation

Appellation courante :

Définition: Permet à l'acquéreur d'activer la fonction de basculement automatique

vers le ou les serveur acquéreur de secours d'autorisation en cas

d'incident.

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par adresse de raccordement envoyée

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D975 Mode de bascule serveur secours télécollecte

Appellation courante :

Définition: Permet à l'acquéreur d'activer la fonction de basculement automatique

vers le ou les serveur(s) acquéreur de secours de télécollecte en cas

d'incident.

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par adresse de raccordement envoyée

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D976 Mode de bascule serveur secours téléchargement

Appellation courante :

Définition: Permet à l'acquéreur d'activer la fonction de basculement automatique

vers le ou les serveur(s) de secours de téléchargement en cas

d'incident.

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par adresse de raccordement envoyée

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.



Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D977 Nombre de connexions simultanées

Appellation courante :

Définition : Indique le nombre de connexions concurrentes que le système

d'acceptation peut établir avec le système acquéreur d'autorisation. Ce champ n'est pas significatif pour les systèmes d'acceptation

autonomes.

Format : n4 Nombre d'occurrences : 1

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur Provenance : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur d'autorisation

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D978 Nombre de messages maximum par minute

Appellation courante :

Définition : Indique le nombre maximum de messages que le système

d'acceptation peut envoyer en 1 minute au système acquéreur d'autorisation. Ce champ n'est pas significatif pour les systèmes

d'acceptation autonomes.

Format : n4 Nombre d'occurrences : 1

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur Provenance : système d'acceptation

Destination : système acquéreur d'autorisation

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D979 Identifiant pseudo-session étendue de l'accepteur carte

Appellation courante :

Définition : Permet d'identifier l'accepteur de carte dès la pseudo-session (CB

Com).

Format : anscb 40

Nombre d'occurrences : 1 par dialogue accepteur Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Donnée utilisée dans la couche pseudo-session (CB Com) - (CB2A

chp72, type DF45)

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D980 Mode de raccordement courant du système d'acceptation

Appellation courante :

Définition : Indique le mode de raccordement utilisé par le système d'acceptation sur la

connexion en cours.



Format : n2

Nombre d'occurrences : 1 par dialogue accepteur
Responsable def / codif : Etablissement acquéreur
Provenance : Système d'acceptation

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D981 Numéro de version identifiant pseudo-session étendue de l'accepteur carte

Appellation courante

Définition: Numéro de version de la table identifiant pseudo-session étendue de

l'accepteur carte

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D982 Priorité d'accès au système acquéreur d'autorisation

Appellation courante

Définition : Indique la priorité d'appel au système acquéreur d'autorisation

Format : n1

Nombre d'occurrences : 1 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance :

Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : permet de distinguer le serveur nominal du (ou des) serveur(s) de

secours -

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D983 Priorité d'accès au système acquéreur de télécollecte

Appellation courante

Définition : Indique la priorité d'appel au système acquéreur de télécollecte

Format : n1

Nombre d'occurrences : 1 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance :

Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : permet de distinguer le serveur nominal du (ou des) serveur(s) de

secours -

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA



D984 Priorité d'accès au système de téléchargement

Appellation courante

Définition : Indique la priorité d'appel au système de téléchargement

Format

Nombre d'occurrences : 1 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance

Système acquéreur de téléparamétrage

: Utilisation locale sur le système d'acceptation Destination

Remarque : permet de distinguer le serveur nominal du (ou des) serveur(s) de

secours -

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D985 Type adressage réseau du système acquéreur de téléparamétrage

Appellation courante

Définition : Indique le type d'adressage réseau du système acquéreur de

téléparamétrage

: n1 **Format**

Nombre d'occurrences : 1 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D986 Type adressage réseau du système acquéreur d'autorisation

Appellation courante

Définition : Indique le type d'adressage réseau du système acquéreur

d'autorisation

Format

Nombre d'occurrences : 1 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D987 Type d'adressage du système acquéreur de télécollecte

Appellation courante

Définition : Indique le type d'adressage réseau du système acquéreur de

télécollecte

Format

Nombre d'occurrences : 1 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA



D988 Type d'adressage du système de téléchargement

Appellation courante :

Définition : Indique le type d'adressage réseau du système de téléchargement

Format : n1

Nombre d'occurrences : 1 à 4 par type de serveur acquéreur

Responsable def / codif : Etablissement Acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D989 Message à destination de l'initiateur de la transaction

Appellation courante

Définition : Message d'information envoyé par l'émetteur lors de la réponse à la

demande d'autorisation et à destination de l'initiateur de la transaction.

Format : ans ...21

Nombre d'occurrences : 1 par application.

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES.

Provenance : Reçu de l'émetteur lors de la réponse à une demande d'autorisation

(message à l'initiative de l'émetteur).

Destination : Système d'acceptation – Point d'acceptation.

Remarque: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D990 Indicateur de dématérialisation du ticket porteur

Appellation courante

Définition : Il s'agit de la donnée de configuration du dispositif d'acceptation

positionnée par l'accepteur pour autoriser ou non la dématérialisation

du ticket porteur sur le dispositif d'acceptation.

Format : n1

Nombre d'occurrences : 1 par application.

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES.

Provenance : Issue du logiciel applicatif du système d'acceptation.

Destination : Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.

Remarque : Positionné par défaut à « Désactivé »

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D991 Type d'édition du ticket porteur sélectionné par le porteur

Appellation courante :

Définition : Il s'agit de la donnée valorisée par l'application de paiement pour

traduire le choix du porteur parmi la liste des types d'édition du ticket

porteur lorsqu'il y a dématérialisation.

Format :

Nombre d'occurrences : 1 par application.



Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES.

Provenance : Issue du logiciel applicatif du système d'acceptation.

Destination : Système acquéreur télécollecte.

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D992 Adresse email du porteur

Appellation courante

Définition : Il s'agit de l'adresse email du porteur saisie ou récupérée depuis un

moyen approprié (préenregistrée ou autre). Cette adresse email est utilisée par le système d'acceptation pour transmettre le ticket électronique de la transaction au porteur lorsque le porteur, dans le cadre de la dématérialisation, a opté pour recevoir son ticket

électronique par email.

Format : ans ...50

Nombre d'occurrences : 1 par application.

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES.

Provenance: saisie manuelle

Issue du système d'acceptation si déjà préenregistrée Issue d'un autre moyen (carte porteur ou autre solution).

Destination: Porteur.Remarque: Accès internetDéclaratif d'utilisation: MPE - MPA

D993 Numéro de téléphone mobile du porteur

Appellation courante :

Définition: Il s'agit du numéro de téléphone mobile du porteur saisi ou récupéré

depuis un moyen approprié (préenregistré ou autre). Cette adresse email est utilisée par le système d'acceptation pour transmettre le ticket électronique de la transaction au porteur lorsque le porteur, dans le cadre de la dématérialisation, a opté pour recevoir son ticket

électronique par email.

Format : nxx

Nombre d'occurrences : 1 par application.

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES.

Provenance: saisie manuelle

Issu du système d'acceptation si déjà préenregistré Issu d'un autre moyen (carte porteur ou autre solution).

Destination : Porteur.

Remarque : Accès Réseaux mobiles

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D994 Statut du dossier PLBS

Appellation courante :

Définition : Il s'agit de la donnée valorisée par l'application de paiement pour

préciser l'état du dossier de la pré-autorisation dans le cadre du PLBS.

Cet indicateur traduit l'état 'Ouvert' ou 'Clôturé'.



Format : n1

Nombre d'occurrences : 1 par application.

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES.

Provenance : Issue du logiciel applicatif du système d'acceptation.

Destination : Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D995 Liste des types d'édition du ticket porteur disponibles dans la

<u>dématérialisation</u>

Appellation courante

Définition : Liste (ticket papier, ticket manuscrit, ticket électronique SMS, ticket

électronique émail, ticket électronique autre canal, pas de ticket) des types d'édition du ticket porteur disponibles dans la dématérialisation. C'est parmi les types d'édition de cette liste que la liste des types d'édition du ticket porteur configurés sur le terminal (D1019) est

initialisée.

Format

Nombre d'occurrences : 1 par application.

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES.

Provenance : Issue du logiciel applicatif du système d'acceptation.

Destination : Système acquéreur télécollecte.

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D996 Indicateur de troncature du numéro porteur sur le ticket commerçant

Appellation courante :

Définition : Il s'agit de la donnée destinée au dispositif d'acceptation pour lui

indiquer de mettre en œuvre ou non la troncature du numéro porteur

sur le ticket commerçant.

Format : n1

Nombre d'occurrences : 1 par application.

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES.

Provenance : Issue du logiciel applicatif du système d'acceptation, Acquéreur

Destination : Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.

Remarque : Positionné à non activé (pas de troncature) par défaut.

Déclaratif d'utilisation : MPE

D997 POS Cardholder Interaction Information

Appellation courante :

Définition : Cette donnée permet d'informer le kernel des actions mobile à mener

par le porteur

Format : Sans objet



Nombre d'occurrences : 1 par kernel 2 sans contact

Responsable def / codif : EMV Provenance : Mobile

Destination : Application sans contact C2

Remarque :

Déclaratif d'utilisation: MPE et MPA sans contact C2

D998 Environnement Réglementaire et technique de la transaction

Appellation courante :

Définition: Type de paiement d'une application (Paiement de proximité, Quasi-

cash, Vente à distance, Paiement sur automate)

Format : n2

Nombre d'occurrences : 1 par application.

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES.

Provenance : Issue du logiciel applicatif du système d'acceptation.

Destination : Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D999 Date de la pré-autorisation

Appellation courante :

Définition : Date de la demande d'initialisation de la pré-autorisation fournie par le

système accepteur.

Format : JJMMAA

Nombre d'occurrences : 1 par transaction pré-autorisation Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Calculé par le système d'acceptation

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Système acquéreur d'autorisation.

Remarque

Déclaratif d'utilisation : PLBS

Type d'applicatif : EMV – VAD -VADS

D1000 Montant autorisé

Appellation courante :

Définition : Il s'agit du montant ayant reçu une autorisation de la part de

l'émetteur. Le montant est exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise. Cette donnée est également utilisée dans les

redressements.

Format : n 12

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Acquis lors du déroulement d'une transaction

Destination : Système acquéreur d'autorisation.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA



D1001 Indicateur de prise en compte de l'autorisation partielle

Appellation courante

Définition : Indicateur envoyé par le système d'acceptation dans une demande

d'autorisation pour indiquer sa capacité à gérer une autorisation

partielle. Par défaut cette donnée est positionnée à 'Désactivée'.

Format

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Télé-paramétrée par l'acquéreur
Destination : Système acquéreur d'autorisation.

Remarque : format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Positionné par défaut à « Désactivé »

Déclaratif d'utilisation : MPA

D1002 Indicateur de gestion du redressement

Appellation courante :

Définition : Indicateur envoyé par le système d'acceptation dans une demande

d'autorisation pour indiquer sa capacité à gérer une demande de

redressement.

Format

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Positionné systématiquement à « activé » par le système

d'acceptation.

Destination : Système acquéreur d'autorisation.

Remarque : format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Positionné par défaut à « Désactivé »

Déclaratif d'utilisation : MPA

D1003 Montant ayant servi au calcul du cryptogramme

Appellation courante :

Définition : Le montant ayant servi au calcul du cryptogramme final de la

transaction. Il est exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou

devise.

Format : n 12

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Acquis lors du déroulement d'une transaction.

Destination : Système acquéreur de télécollecte.

Remarque : format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPA

D1004 Terminal Transaction Qualifier





Appellation courante : TTQ

Définition : Information permettant de connaître la configuration du terminal

(contact, sans contact, offline,...) du kernel C3.

Format : Sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par kernel 3 sans contact

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Configurer à l'installation

Destination : Système acquéreur de paramétrage, de télécollecte et d'autorisation.

Remarque : format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE et MPA sans contact

D1005 CVM

Appellation courante :

Définition: Identification des différentes authentifications porteur (Pin online,

No_CVM, signature, consumer device CVM)

Format : Sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par Kernel ID-AID Responsable def / codif : EMV [BOOKC3]

Provenance : Paramétrer par la banque acquéreur.

Destination: Application sans contact.

Remarque : format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE et MPA sans contact

D1006 Raison d'une transaction non aboutie

Appellation courante

Définition: Code indiquant la raison de l'enregistrement d'une transaction non

aboutie en contact et en sans contact

Format : sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par transaction non aboutie Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Positionné par l'application contact ou sans contact

Destination : Système acquéreur de télécollecte

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE -MPA (contact et sans contact)

D1007 Kernel ID

Appellation courante :

Définition : Identifiant du kernel par l'application sans contact du terminal

Format : sans objet
Nombre d'occurrences : 1 par Kernel
Responsable def / codif : EMV

Province and a series of the s

Provenance : Donnée locale.

Destination : Système de télécollecte, paramétrage et autorisation **Remarque** : format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A..

TAG du Kernel 2 'DF810C'

Déclaratif d'utilisation : MPE et MPA sans contact



D1008 Reader ContactLess Transaction limit (No on Device CVM)

Appellation courante :

Définition : Montant maximum d'une transaction sans contact (Kernel 2) sans

authentification par saisie de code sur le dispositif sans contact

Format : n 12

Nombre d'occurrences : 1 par Kernel ID-AID (Kernel 2)

Responsable def / codif : EMV [BOOKC2]

Provenance : Paramétrer par la banque acquéreur.

Destination : Application sans contact.

Remarque: format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE et MPA sans contact

D1009 Reader ContactLess Transaction limit (on Device CVM)

Appellation courante

Définition: Le montant maximum d'une transaction sans contact (Kernel 2) qui

nécessite une authentification par saisie de code sur le dispositif sans

contact

Format : n 12

Nombre d'occurrences : 1 par Kernel ID-AID (Kernel 2)

Responsable def / codif : EMV

Provenance: Paramétrer par la banque acquéreur.

Destination : Application sans contact.

Remarque : format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE et MPA sans contact

D1010 Reader ContactLess Transaction limit

Appellation courante :

Définition: Montant maximum d'une transaction sans contact pour le Kernel 3. Si

la donnée n'est pas renseignée, il n'y a pas de limite.

Format : n 12

Nombre d'occurrences : 1 par Kernel ID-AID (Kernel 3)

Responsable def / codif : EMV

Provenance: Paramétrer par la banque acquéreur.

Destination : Application sans contact.

Remarque : format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE et MPA sans contact



D1011 Reader ContactLess Floor limit

Appellation courante

Définition: Montant au delà duquel une demande d'autorisation sera obligatoire.

Format : n 12

Nombre d'occurrences : 1 par Kernel ID-AID

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Paramétrer par la banque acquéreur.

Destination: Application sans contact.

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE et MPA sans contact

D1012 Reader CVM Required Limit

Appellation courante :

Définition : Montant au delà duquel une authentification porteur est obligatoire.

Format : n 12

Nombre d'occurrences : 1 par Kernel ID-AID

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Paramétrer par la banque acquéreur.

Destination: Application sans contact.

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE et MPA sans contact

D1013 Card Transaction Qualifier

Appellation courante : CTC

Définition: Information permettant de connaître les caractéristiques de la carte

(authentification porteur, action à mener sur authentification carte, ..)

et gérée uniquement dans le kernel 3.

Format : Sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par kernel 3 sans contact

Responsable def / codif : EMV
Provenance : Carte

Destination: Dispositif sans contact.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE et MPA sans contact



D1014 Error Indication

Appellation courante

: Information sur le déroulement de la transaction caractérisée par les **Définition**

données L1, L2 et L3.

Format : Sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par transaction (Kernel 2)

Responsable def / codif : EMV : Kernel 2 Provenance

: Système de télécollecte Destination

Remarque : format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE et MPA sans contact

D1015 Version des paramètres sans contact

Appellation courante

Définition Numéro de la version Liste des paramètres utilisées en sans contact

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

: Système acquéreur de téléparamétrage, **Provenance**

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage.

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE et MPA sans contact

D1016 Facteur de forme

Appellation courante

Définition : Identification du dispositif sans contact.

Format : Sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par application carte (Mobile) sans contact

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Carte ou Mobile

Destination : Système d'autorisation et télécollecte

Remarque : format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Tag EMV « 9F6E »

Déclaratif d'utilisation : MPE et MPA sans contact

D1017 Application Program Id

Appellation courante

Définition Programme de Visa identifié par la carte

Format Sans objet

1 par application carte (Mobile) sans contact Nombre d'occurrences :

Responsable def / codif : Visa

Provenance : Carte ou Mobile

Destination : Application sans contact.

Remarque : format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE et MPA sans contact



D1018 Eléments de données originaux

Appellation courante :

Définition: Ensemble d'informations permettant de retrouver la demande

d'autorisation initiale (identifiant du message, numéro de séquence,

date et heure GMT, organisme acquéreur)

Format : 42 octets hexadécimaux

Nombre d'occurrences : 1 par transaction.

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES.

Provenance : Acquis par le système d'acceptation lors du déroulement d'une

transaction

Destination : Système acquéreur d'autorisation

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur et contenu décrits dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D1019 Liste des types d'édition du ticket porteur configurée sur le terminal

Appellation courante :

Définition : Liste (ticket papier, ticket manuscrit, ticket électronique SMS, ticket

électronique émail, ticket électronique autre canal, pas de ticket) des types d'édition du ticket porteur configurée sur le dispositif d'acceptation et à partir de laquelle le porteur effectue son choix de

ticket lorsqu'il y a dématérialisation du ticket porteur.

Format :

Nombre d'occurrences : 1 par application.

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES.

Provenance : Issue du logiciel applicatif du système d'acceptation.

Destination : Système acquéreur télécollecte.

Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE – MPA

D1020 Liste des Kernel ID

Appellation courante :

Définition : Identification des kernels sans contact gérés sur le point d'acceptation

ou le système d'acceptation.

Format : Sans objet
Nombre d'occurrences : 1 par kernel

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Système acquéreur

Destination : Application sans contact.

Remarque: format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE et MPA sans contact



D1021 Track 2 data

Appellation courante

Définition : Ensemble des données contenues dans la track2 pour une transaction

magstripe sans contact.

Format : b ... 19

Nombre d'occurrences : 1 par carte porteur Responsable def / codif : Norme ISO 7813

Provenance : Carte à microcircuit en mode magstripe

Destination : Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.

Remarque : Track 2 equivalent data : Tag " 9F6B "

Déclaratif d'utilisation : MPE et MPA sans contact

D1022 Résultat du traitement de la transaction

Appellation courante : RTT

Définition : Ensemble d'indicateurs identifiant les événements rencontrés dans le

déroulement de la transaction. Son contenu est équivalent de la TVR.es données contenues dans la track2 pour une transaction

magstripe sans contact.

Format : 5

Nombre d'occurrences : 1 par carte porteur

Responsable def / codif : CB

Provenance : Application sans contact

Destination : Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.

Remarque : Tag propriétaire « DF85 « Déclaratif d'utilisation : MPE et MPA sans contact

D1023 Terminal Floor limit

Appellation courante

Définition: Montant d'une ou de n transactions pour lequel le commerçant est

garantie. Toute(s) transaction(s) avec un montant cumulé supérieur

nécessitera un accord de l'émetteur.

Format : n 12

Nombre d'occurrences : 1 par Kernel ID-AID

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Application sans contact.

Remarque : format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation: MPE et MPA sans contact



D1025 Version de la table des DRL

Définition : Numéro de la version de la liste des paramètres Dynamic Reader

Limits

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE et MPA sans contact

D1026 Status check support Flag

Appellation courante :

Définition : Indicateur utilisé par le kernel 3 pour la gestion des demandes de

renseignement en sans contact (RUF)

Format : Sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par Kernel ID-AID-

Responsable def / codif : EMV

Provenance: Paramétrer par la banque acquéreur.

Destination: Application sans contact.

Remarque : format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Déclaratif d'utilisation : MPE et MPA sans contact

D1027 Zero amount allowed flag

Appellation courante :

Définition : Indicateur utilisé par le kernel 3 pour la gestion des demandes

d'autorisation pour un montant à zéro en sans contact (RUF)

Format : Sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par Kernel ID-AID-

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Paramétrer par la banque acquéreur.

Destination: Application sans contact.

Remarque: format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Valorisation par défaut est « désactivé »

Déclaratif d'utilisation: MPE et MPA sans contact



D1028 Customer Exclusive Data

Appellation courante

Définition : Données Facultatives valorisée par l'émetteur

Format : Sans objet

Nombre d'occurrences : 1 par application carte Visa

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Application carte

Destination : Système autorisation et de télécollecte

Remarque : format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.

Valorisation par défaut est « activé »

Déclaratif d'utilisation : MPE et MPA sans contact

D1029 Libellé alternatif du service

Appellation courante :

Définition : Le libellé alternatif du Service peut être utilisé en lieu et place

du service abrégé si les caractéristiques d'affichage du terminal

le permettent

Format : Sans Objet

Nombre d'occurrences : 1 par Application Terminal

Responsable def / codif : Accepteurs

Provenance: Acquisition clavier.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Remarque : La longueur de cet identifiant dépend des caractéristiques d'affichage

du terminal,

Déclaratif d'utilisation : MPE

Type d'applicatif : Sans objet

D1030 Libellé de l'Application Terminal

Appellation courante

Définition : Libellé permettant de distinguer les applications de paiement

initialisées sur un même terminal

Format : Sans Objet

Nombre d'occurrences : 1 par Application Terminal

Responsable def / codif : Accepteurs

Provenance: Acquisition clavier.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Remarque : La longueur de cet identifiant dépend des caractéristiques d'affichage

du terminal, il est affiché sur une seule ligne de l'écran commerçant

Déclaratif d'utilisation : MPE **Type d'applicatif** : Sans objet

D1031 Bénéficiaire

Appellation courante

Définition : Information permettant d'identifier le Bénéficiaire de la transaction quel

que soit le service sélectionné

Format : Sans Objet

Nombre d'occurrences : 1 par accepteur

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES



Provenance: Acquisition clavier.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE **Type d'applicatif** : Sans objet

D1032 Service

Appellation courante

Définition: Type de paiement proposé par le terminal

Format : Sans Objet

Nombre d'occurrences : 1 par logiciel applicatif
Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance: Logiciel applicatif.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE

Type d'applicatif : Sans objet

D1033 Capacité sans contact du terminal

Appellation courante :

Définition: Information transmise en autorisation et en télécollecte pour identifier

les capacités du terminal en sans contact. Cette information est transmise en contact uniquement si l'application sans contact est

active (pour un bénéficiaire et un service).

Format : Sans Objet

Nombre d'occurrences : 1 par bénéficiaire et service Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance: Logiciel applicatif.

Destination : Système acquéreur de télécollecte et d'Autorisation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE **Type d'applicatif** : Sans objet

D1034 Indicateur de présence du papier dans l'imprimante

Appellation courante :

Définition : Indicateur pour signaler la présence de suffisamment de papier dans

l'imprimante pour assurer au moins l'édition du ticket porteur. Cet indicateur conditionne le démarrage du traitement d'une transaction qui n'est exécutée que s'il y a suffisamment de papier dans

l'imprimante.

Format : n1

Nombre d'occurrences : 1 par transaction Responsable def / codif : sans objet

Provenance : Système d'acceptation

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA **Type d'applicatif** : Sans objet



D1035 Application Capabilities Information

Appellation courante

Définition : Donne des caractéristiques carte sur des fonctions qui ne concerne

pas directement le paiement.

Format : Sans Objet
Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif: Kernel C2 **Provenance**: Carte

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

Type d'applicatif : Sans contact (Kenel C2)

D1036 Balance read before GEN AC

Appellation courante

Définition : Donnée permettant de connaître le solde disponible avant le

GENERATE AC.

Format : Sans Objet

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif : sans objet

Provenance : Système d'acceptation

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

Type d'applicatif : Sans contact (Kenel C2)

D1037 Balance read after GEN AC

Appellation courante

Définition : Donnée permettant de connaître le solde disponible après le

GENERATE AC.

Format : Sans Objet
Nombre d'occurrences : 1 par transaction
Responsable def / codif : sans objet

Provenance : Système d'acceptation

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

Type d'applicatif : Sans contact (Kenel C2)



D1038 Available Offline Spending Amount

Appellation courante : AOSA

Définition : Donnée permettant de connaître le solde disponible à la fin de la

transaction pour un dispositif reposant sur une base applicative C3

Format : Sans Objet

Nombre d'occurrences : 1 par transaction au maximum

Responsable def / codif : sans objet

Provenance : Système d'acceptation

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Tage kernel C3 « 9F6E »

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

Type d'applicatif : Sans contact (Kenel C2)

D1039 Appel récurrent

Appellation courante

Définition : Donnée permettant de paramétrer un appel récurrent à la **M**achine de

Diffusion de Programmes sans nouveau paramétrage acquéreur

Format : Sans Objet

Nombre d'occurrences : 1 par enveloppe 1 au maximum

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Remarque : Valorisé par défaut à non (désactivé)

Déclaratif d'utilisation : MPE

Type d'applicatif : Contact – Sans contact

D1040 Délai d'attente

Appellation courante : AOSA

Définition : Délai d'attente pour effectuer un appel récurrent. Le délai d'attente est

compris ente 1 et 365 Le premier appel s'appuiera sur les date et heure paramétrées dans l'enveloppe 1, les appels suivants sur le délai d'attente paramétré et ne prendra pas en compte le délai du dernier

appel.

Format : Sans Objet

Nombre d'occurrences : 1 par enveloppe 1 au maximum

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE

Type d'applicatif : Contact – Sans contact



D1041 Date de fin de l'appel récurrent

Appellation courante

Définition Date à partir de laquelle l'appel récurrent n'est plus actif.

Format Sans Objet

Nombre d'occurrences 1 par transaction au maximum Nombre d'occurrences : 1 par enveloppe 1 au maximum

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE

Type d'applicatif : Contact - Sans contact

D1043 Ordre d'affichage par défaut

Appellation courante

Définition : Informations permettant de positionner l'ordre d'affichage des types de

transaction pour un service donné.

Format Sans Objet

Nombre d'occurrences : 1 par type de transaction pour un service

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance Acquisition clavier.

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation.

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE Type d'applicatif : Sans objet

D1044 Réseau d'acceptation

Appellation courante

Définition : Informations permettant d'identifier le réseau d'acceptation. La valeur

par défaut est CARTES BANCAIRES »

Format : Sans Objet Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

: Système acquéreur de téléparamétrage, **Provenance** Utilisation locale sur le système d'acceptation. Destination

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE Type d'applicatif : Sans objet

D1046 CVM capability – CVM required

Appellation courante

Définition : Valorisation par défaut de la CVM du kernel C2

Format Sans Objet Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : EMV





Provenance : initialisation à la création du kernel C2

Destination : Système d'acceptation

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE/MPA

Type d'applicatif : Sans contact

D1047 Default UDOL

Appellation courante

Définition : Valorisation par défaut de la Dol par defaut pour l'utilisation d'un

dispositif sans contact géré par le kernel C2

Format : Sans Objet
Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : EMV

Provenance: initialisation à la création du kernel C2

Destination : Système d'acceptation

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE/MPA

Type d'applicatif : Sans contact

D1048 Magstripe CVM capability- CVM required

Appellation courante

Définition : Valorisation par défaut dans le kernel C2 lorsqu'aucune authentification

porteur n'est demandée

Format : Sans Objet
Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : EMV

Provenance: initialisation à la création du kernel C2

Destination : Système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE/MPA

Type d'applicatif : Sans contact

D1049 Magstripe CVM capability-No CVM required

Appellation courante :

Définition : Valorisation par défaut dans le kernel C2 lorsqu'aucune

authentification porteur n'est demandée

Format : Sans Objet
Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : EMV

Provenance: initialisation à la création du kernel C2

Destination : Système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE/MPA

Type d'applicatif : Sans contact



D1050 Security Capability

Appellation courante

Définition : Indique les capacités sécuritaires du kernel

Format : Sans Objet

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : EMV

Provenance: initialisation à la création du kernel C2

Destination : Système d'acceptation

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE/MPA Type d'applicatif : Sans contact

D1051 Autorun

Appellation courante

Définition : Autorun est un paramètre de fonctionnement de l'application sans

contact qui permet d'activer ou de désactiver le champ NFC.

Format : Sans Objet
Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : EMV
Provenance : Installateur

Destination : Système d'acceptation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE/MPA

Type d'applicatif : Sans contact

D1052 Card authentication Related data

Appellation courante

Définition : Données utilisées dans le kernel C3, contenant des éléments utilisés

dans l'authentification fast DDA (fDDA Version Number, Card Unpredictable, Version Number, and Card Transaction Qualifiers°.

Format

Nombre d'occurrences : 1 par Transaction

Responsable def / codif : EMV (C3)
Provenance : Carter

Destination : Système d'acceptation sans contact C3

Remarque :Tag EMV « 9F69 »

Déclaratif d'utilisation : MPE/MPA Type d'applicatif : Sans contact

D1053 Niveau de certification sécuritaire

Appellation courante

Définition: Information PCI permettant d'identifier le certificat PCI le plus faible pour

le point d'acceptation, c'est-à-dire le plus ancien. Lorsque la

configuration comprend plusieurs composants avec des niveaux de

certification différents, il faut remonter le niveau le plus faible.

Si le terminal à un niveau de certification plus faible que celui du pinpad : on remonte le niveau de certification du terminal





Si le pinpad a un niveau de certification plus faible que celui du terminal : on remonte le niveau de certification du pinpad

Cette information concerne à la fois le contact et le sans contact

Format

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation

Responsable def / codif: PCI

Provenance : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage / Système acquéreur de

télécollecte

Remarque

: MPE/MPA Déclaratif d'utilisation

Type d'applicatif : Contact/Sans contact

D1054 Indicateur m-acceptation

Appellation courante

Définition : Information permettant d'identifier un m-acceptation. Par défaut, cette

indicateur est positionnée à 'désactivé'

Format

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation

Responsable def / codif:

Provenance : Système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de téléparamétrage / Système acquéreur de

télécollecte / Système d'autorisation

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE

: Contact/Sans contact Type d'applicatif

D1055 Base Applicative

Appellation courante

Définition : TAG propriétaire CB « DF61 » pour identifier la base applicative du

dispositif sans contact.

Format

Nombre d'occurrences : 1 par système d'acceptation

Responsable def / codif:

Provenance : Système d'acceptation

Destination Système acquéreur de téléparamétrage / Système acquéreur de

télécollecte / Système d'autorisation

Remarque

Déclaratif d'utilisation MPE/MPA Type d'applicatif : Sans contact

D1056 Indicateur 'Activation de l'appel phonie'

Appellation courante

Définition : Information permettant d'activer ou de désactiver l'appel phonie.

Format

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif:





Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Système d'acceptation

Remarque : Positionné par défaut à « Interdit » (procédure d'appel phonie

désactivée)

Déclaratif d'utilisation : MPE

Type d'applicatif : Contact/Sans contact

D1057 Static Data To Be Authenticated

Appellation courante

Définition : Zone de données correspondant à la concaténation des données

entrant dans le calcul du CDA dans le Kernel C2

Format

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif:

Provenance: Système d'acceptation – Kernel C2

Destination: Kernel C2

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE/MPA

Type d'applicatif : Sans contact

D1058 Code fonction

Appellation courante

Définition : Type de transaction dans le cadre de la pré-autorisation (Pré-

autorisation, demande de renseignement,...)

Format

Nombre d'occurrences : 1 par transaction

Responsable def / codif:

Destination : Système acquéreur d'autorisation/télécollecte

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : PLBS

Type d'applicatif : EMV – VAD -VADS

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE/MPA **Type d'applicatif** : Contact

D1059 Code activation Demande de renseignement

Appellation courante :

Définition : Permet à l'acquéreur d'activer les demandes de renseignement dans

l'application de pré-autorisation en paiement face à face

Format : n 1

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Donnée utilisée dans l'extension pré-autorisation

Déclaratif d'utilisation : MPE



D1060 Code activation de la saisie manuelle en pré-autorisation

Appellation courante

Définition : Permet à l'acquéreur d'activer la saisie manuelle dans l'application de

pré-autorisation

Format

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation Remarque : Donnée utilisée dans l'extension pré-autorisation

Déclaratif d'utilisation : MPE

Additional Terminal capabilities D1061

Appellation courante

Définition Permet de fournir les caractéristiques du point d'acceptation.

Donnée de configuration de l'application.

Format:

Nombre d'occurrences 1 par application

:

Responsable def / codif: **EMV**

Provenance Configuration du système Destination Télécollecte, Autorisation

Remarque

Déclaratif d'utilisation MPE - MPA

D1062 **Terminal Risk Management Data**

Appellation courante

Définition Permet d'identifier les différentes méthodes d'authentification porteur

en contact et en sans-contact.

Format

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif: EMV

Provenance Configuration du système

Destination carte

Remarque

: MPE - MPA Déclaratif d'utilisation

D1063 **Activation technique**

Appellation courante

Définition : Donnée facultative permettant d'utiliser le paramétrage local du

terminal afin de router les flux vers une passerelle.

Format

Nombre d'occurrences : 1 valorisation par table de paramètres d'appel Télécommunication

Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES **Provenance** : Paramétrage acquéreur

Destination Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte

/ autorisation.

Remarque



Déclaratif d'utilisation: MPE - MPA

D1064 Code produit carte

Appellation courante :

Définition : Donnée permettant d'identifier le produit carte (Crédit, Débit, prépayé,

commercial....) que le commercant n'accepte pas.

Format

Nombre d'occurrences : 1 valorisation par carte

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Paramétrage acquéreur

Destination : Système d'acceptation.

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D1065 Numéro de version des produits cartes non supportés

Appellation courante :

Définition: Numéro de version de la table des codes produit non supportés par le

commerce

Format : ans 4

Nombre d'occurrences : 1 par application

Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,

Système d'acceptation.

Destination: Utilisation locale sur le système d'acceptation,

Système acquéreur de téléparamétrage

Remarque

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D1066 Application Selection Registered Proprietary Data

Appellation courante :

Définition : Donnée EMV permettant d'identifier le produit de l'application carte

(contact et sans contact). Cette donnée est par AID. La donnée « Application Selection Registered Proprietary Data Object » (Tag 9F0A) contient la donnée « Electronic Product Identification » qui est

une donnée à occurrence.

Format

Nombre d'occurrences : Sans contact : 1 valorisation par application carte (Directory Entry '61')

et dans le FCI Issuer Discretionary data (BF0C)

Contact: 1 valorisation par Directory discretionary Data (Directory

Entry '73') et dans le FCI Issuer Discretionary data (BF0C)

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Application carte (contact et sans contact)

Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Remarque : Le tag EMV est '9F0A'.

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA



D1067 Type de sélection

Appellation courante :

Définition : Donnée permettant d'identifier si la sélection de l'application carte

répond au paramétrage acquéreur par défaut ou si la sélection est

effectuée par le porteur.

Format

Nombre d'occurrences : 1 valorisation par transaction

Responsable def / codif : EMV

Provenance : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Destination :_Système acquéreur de télécollecte / autorisation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D1068 Données de réseau

Appellation courante :

Définition : Donnée transmise en réponse aux demandes d'autorisation et

demandes de redressement des services de paiement et de vente à

distance.

Format

Nombre d'occurrences : 1 valorisation par transaction Responsable def / codif : Etablissement acquéreur

Provenance : Utilisation locale sur le système d'acceptation

Destination : Système acquéreur de télécollecte / autorisation

Remarque :

Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA